Zeitschrift: Cahiers d'archéologie romande
Herausgeber: Bibliothèque Historique Vaudoise
Band: 65 (1999)

Artikel: La chartreuse Notre-Dame d'Oujon : esquisse historique
Autor: Auberson, Laurent
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-836127

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LA CHARTREUSE NOTRE-DAME D'OUJON

ESQUISSE HISTORIQUE

par Laurent Auberson

ESQUISSE HISTORIQUE

SOMMAIRE

Introduction 17
Les sources 17
La trajectoire de saint Bruno et les origines de l'ordre des chartreux 21
- Bruno de Cologne 21
- Les traits fondamentaux de l'ordre des chartreux 23

L'organisation de l'ordre 24
- Les Coutumes 26
- Le chapitre général 26
- Les provinces 26

L'organisation de la communauté et son fonctionnement à l'exemple d'Oujon 27
- Le chapitre 27
- Le prieur 28
- La liste des prieurs d'Oujon. Commentaire et quelques carrières 29
- Le vicaire 32
- La liste des vicaires d'Oujon 32
- Le procureur et le courrier 32
- La liste des procureurs et courriers d'Oujon 33
- Le sacristain 33
- La liste des sacristains d'Oujon 33
- Considérations générales sur les officiers de la chartreuse d'Oujon 34
- Les moines de chœur 34
- Les convers et les familiers 34
- La liste des convers, rendus et donnés d'Oujon 36
- Les effectifs 36

Quelques aspects de la vie du chartreux 36
L'environnement d'Oujon au moment de la fondation 37
- L'environnement naturel et les voies de communication 37
- Le contexte religieux 37
  - *Oujon et l'évêché — Nantelme, évêque de Genève et ancien chartreux*
- Le contexte politique 40
  - *La famille de Mont, fondatrice du couvent*
- L'avouerie du couvent et son appropriation par les Savoie 41

La date de la fondation de la chartreuse d'Oujon 43
Le vocable de l'église 43
La chartreuse d'Oujon dans le contexte des événements internationaux 43
Le désert de la chartreuse d'Oujon. De Louis de Mont à Napoléon III ou la difficile question d'une frontière jurassienne 44
Le conflit ouvert avec Saint-Claude : les événements de 1335 48
L'élargissement du domaine dans les dernières décennies du XIIe siècle 49
La chartreuse d'Oujon comme seigneurie régionale 50
L'évolution de la propriété foncière du monastère 50
- Première période : l'implantation (de 1146 à 1178 environ) 50
- Deuxième période : la consolidation des limites (de 1178 à 1210 environ) 51
- Troisième période : l'affermissement du domaine (1210 à 1250 environ) 51
- Un problème particulier : les possessions hors du désert (granges, moulins, cellier) 52
- Quatrième période : le déclin (dès la fin du XIIIe siècle environ) 53
- La carte des biens temporels 54
- L'agencement du cartulaire, reflet des préoccupations des chartreux 54

La chartreuse comme seigneurie : les liens féodaux 56
L'expression du pouvoir féodal : les sceaux 57
Économie, finances et industrie 57
La suppression de la chartreuse 59
Oujon dans l'iconographie et la cartographie anciennes 60
- Le triptyque de la chartreuse de Maria Saal à Buxheim 60
- La cartographie ancienne 63

ESQUISSE HISTORIQUE

Écrire l'histoire de la plus ancienne chartreuse établie sur le territoire de la Suisse actuelle est une tâche complexe à laquelle nous devrons donner des limites, que nous espérons cohérentes. Cette tâche est bien entendu conditionnée par l'inégale conservation et la dispersion des sources documentaires. Mais elle l'est aussi, il faut bien le dire, par un état de la recherche sur l'ordre cartusien en général qui a encore beaucoup à envier aux sommes de travaux réalisés pour et par les bénédictins et les cisterciens, par exemple. Cette situation concerne du reste tout autant la recherche sur les monuments. Le profond recueillement dans lequel vivent les chartreux, s'il appelle toute notre admiration par ailleurs, y est peut-être pour quelque chose. Dans ses manifestations extérieures, l'ordre fondé par Bruno de Cologne est sans doute moins éclatant que Cluny ou Cîteaux, ses établissements sont nettement moins nombreux, mais sa spiritualité et l'originalité de son architecture n'en sont pas moins riches. Sa discrétion même peut être un attrait supplémentaire pour le chercheur.

Nous voici devant un moment d'histoire de près de quatre siècles, qui commence en pleine période d'expansion d'ordres monastiques nouveaux, au milieu du XIIe siècle, pour s'achever avec la Réformation. Cette tranche d'histoire n'est pas immobile, mais au contraire traversée par toute une évolution que nous tenterons de percevoir et à propos de laquelle nous verrons que la chartreuse vaudoise, que nous avons le privilège de pouvoir étudier d'une manière aussi approfondie, recèle des indices exemplaires pour toute l'histoire de l'ordre des chartreux. Pour pouvoir fixer les limites de ce travail, il convient d'abord de procéder à un aperçu des sources disponibles et de l'historiographie de notre sujet.

Les sources

C'est au remarquable travail d'érudition des historiens du XIXe siècle que l'on doit l'édition du document de base pour notre chartreuse, le cartulaire (fig. 1). Signalé en 1852 dans les archives de l'archevêché de Chambéry, il a été publié par Jean-Joseph Hisely dans la collection des *Mémoires et documents de la Société d'histoire de la Suisse romande* (tome 12, 1854[1]). L'original est un recueil de 86 feuillets en parchemin, comprenant 126 chartes. L'édition d'Hisely a connu quelques ajustements ultérieurs, en particulier après la mise au point apportée par dom Albert-Marie Courtray — au demeurant père chartreux de la

1. Période faste pour la recherche sur les monastères vaudois, puisque le même volume contient le cartulaire de l'abbaye cistercienne de Hautcrêt et le recueil de chartes de Montheron.

Valsainte —, mais elle reste dans l'ensemble parfaitement utilisable pour notre propos. Il est à remarquer que la presque totalité des chartes sont antérieures à 1250, la seule du XIVe siècle étant un ajout postérieur. Après diverses péripéties qui l'ont mené en Savoie, le recueil est actuellement conservé aux Archives cantonales vaudoises [2], qui l'ont acquis d'un antiquaire en 1913.

Hisely a fait précéder son recueil du texte d'un diplôme impérial de 1178, que nous ne connaissons que par des transcriptions de l'époque bernoise et par les Annales de l'ordre des chartreux. Cette charte précise en effet les frontières du domaine de la chartreuse et c'est à ce titre que les Bernois, successeurs temporels des chartreux d'Oujon, s'en sont prévalus pour justifier leurs possessions, face notamment à l'abbaye de Saint-Claude. C'est donc à ces interminables contestations frontalières que l'historien doit de disposer de ce précieux document. Hisely a enfin ajouté en annexe un acte des archives de Bonmont marquant la donation de la terre de Marmotea (Oujonnet à Bursinel) par les cisterciens aux chartreux en 1252.

Pour le reste, les documents médiévaux originaux sont conservés aux Archives cantonales vaudoises [3], aux Archives communales d'Arzier et aux archives de la Grande Chartreuse. Dans le premier de ces dépôts, on recense douze chartes datées d'entre 1210 et 1530, plus trois documents d'époque bernoise. Pour la période médiévale, trois pièces sont du XIIIe siècle, trois du XVe (1401, 1456 et 1497), les six autres sont datées entre 1527 et 1530.

Pour le Moyen Âge, les Archives cantonales possèdent encore un beau volume de reconnaissances dressé en 1530 par le notaire Jacques Gaudin, bourgeois de Morges et Nyon [4]. Le volume, conservé dans sa reliure du XVIe siècle, est augmenté d'une préface de l'époque bernoise, sans doute de peu postérieure à la suppression du couvent, dont elle nous donne une précieuse description. Nous n'avons pas dépouillé l'intégralité des 557 folios de la liste des redevances, dont il n'est guère de renseignements à attendre sur l'histoire du monastère et de ses constructions, mais avons limité notre lecture aux deux premières rubriques, consacrées au domaine propre de la chartreuse, y compris son vignoble et son cellier à Bursinel.

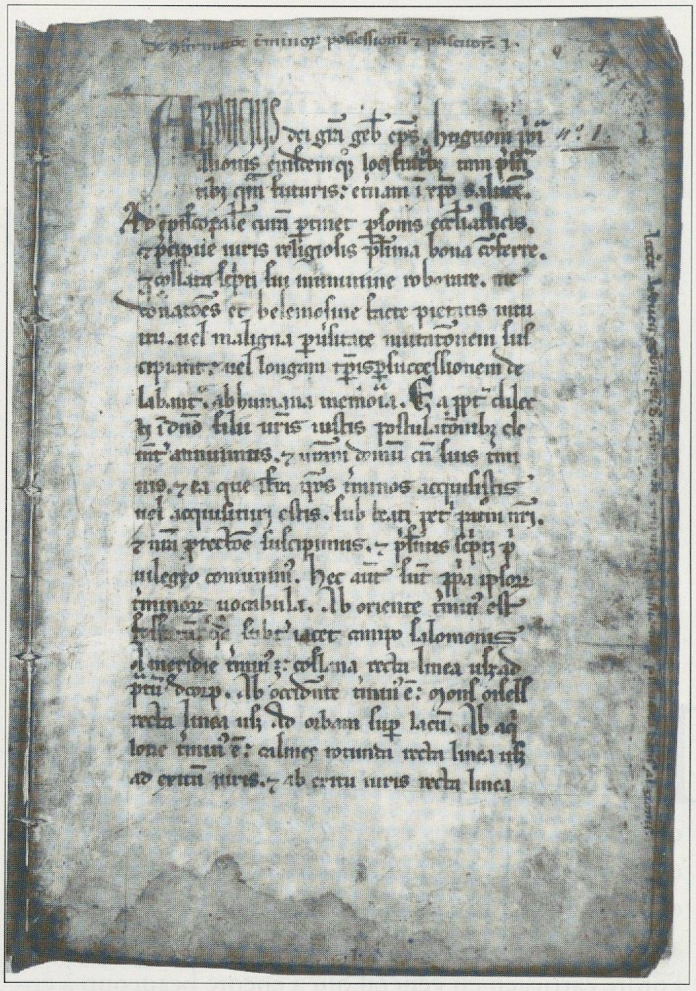

Il ne semble pas, d'après les inventaires détaillés qui en ont été dressés, que les archives départementales du Jura à Lons-le-Saunier conservent des documents intéressant directement notre chartreuse, malgré les relations, bonnes ou mauvaises, que l'abbaye de Saint-Oyend (Saint-Claude) a entretenues avec le monastère vaudois. En revanche, nous y avons trouvé plusieurs documents touchant les différends au sujet du tracé de la frontière dès le XVIe siècle, et dans l'un de ces documents des allusions à des chartes médiévales apparemment perdues aujourd'hui. [5]

Les Archives communales d'Arzier possèdent neuf documents médiévaux [6] intéressant directement la chartreuse d'Oujon dans ses relations avec la communauté d'Arzier, plus divers documents d'époque bernoise dont certains se réfèrent à des chartes antérieures et d'autres nous livrent

2. Sous la cote Ad 16.
3. Sous la cote C Xa.
4. ACV, cote Fi 209.
5. Archives départementales du Jura, 2 H 741, copie informe du XVIIe siècle. Divers abergements, sans intérêt majeur par ailleurs, y sont rappelés, que nous n'avons pas vus dans d'autres dépôts.
6. Cotes A.23 o, A.24 a, A.24 b, A.24 e, A.24 h, A.24 i, A. 24 j, A.24 k, G.21 k.

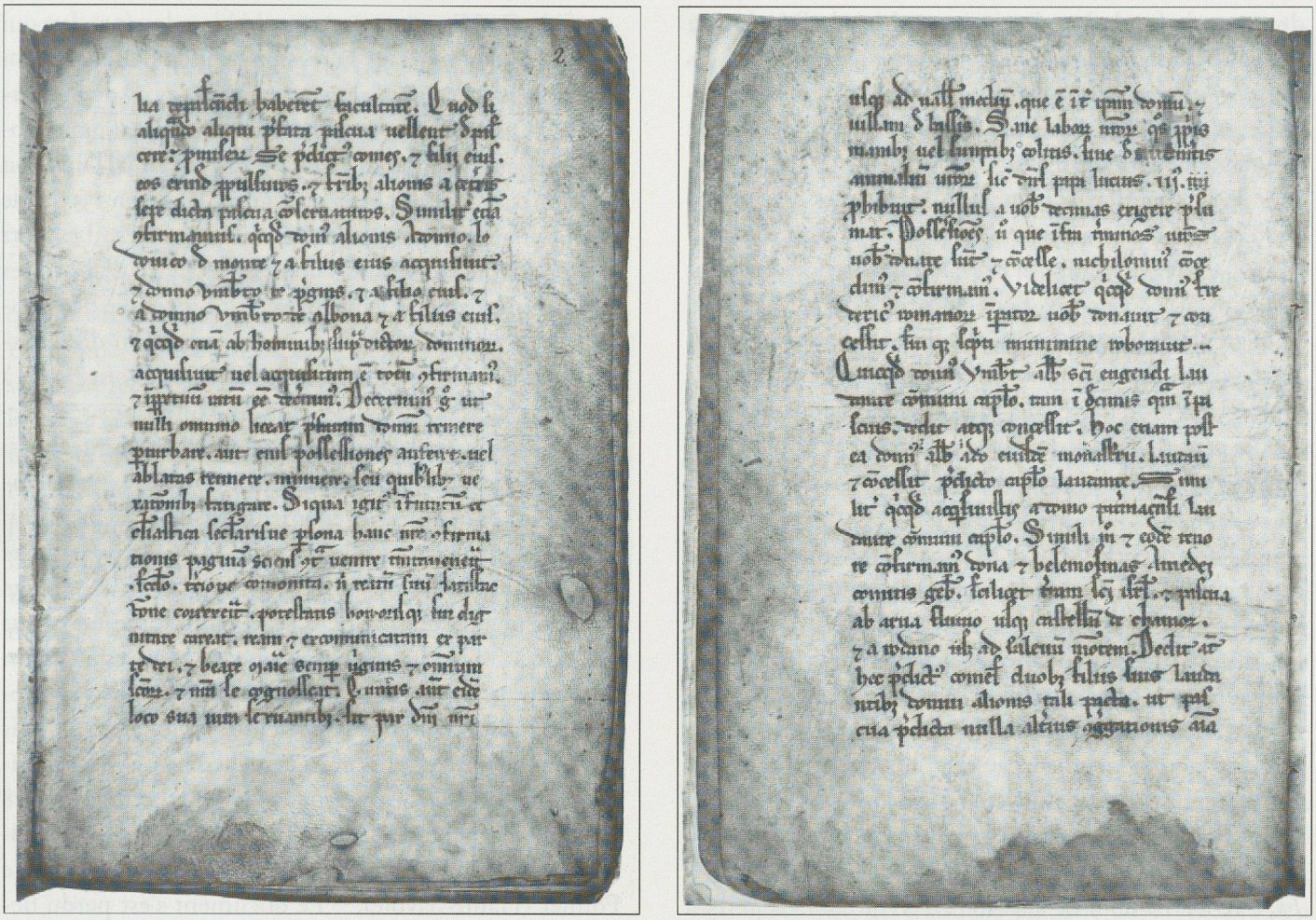

Fig. 1. Les premières pages du cartulaire de la chartreuse d'Oujon (ACV, Ad 16):
« Arducius, Dei gratia gebennensis episcopus, Hugoni priori Alionis, ejusdem loci fratribus… »

des renseignements sur l'état de la chartreuse après sa suppression. Les morceaux de choix de cette collection sont la charte des franchises octroyée par la chartreuse aux habitants d'Arzier en 1304 et l'acte de fondation de la paroisse en 1306. Ces précieux documents étaient encore inédits, raison pour laquelle nous les publions ici exhaustivement.[7]

Quant aux archives de la Grande Chartreuse, nous sommes partis de l'idée que tous les documents intéressant directement Oujon avaient été édités par dom Courtray.[8] Ils constituent l'essentiel de sa publication, soit les pièces nos 3 à 95, qui sont ou bien des chartes originales, ou bien des résumés ou des extraits d'autres documents. Mais la maison mère de l'Ordre possédait quantité d'autres documents, dont beaucoup ont été perdus lors des diverses infortunes qu'a connues le monastère. D'autres ont été heureusement préservés par des transcriptions ultérieures. L'évocation de quelques jalons de l'histoire de la Grande Chartreuse nous permettra de mieux comprendre le destin de ses archives. Des destructions sont attestées, notamment lors de l'incendie accidentel de 1320, lors des troubles liés aux guerres de Religion en 1562, puis lors de l'incendie de 1676.[9] Heureusement, le sinistre de 1676 eut lieu sous l'énergique priorat de dom Innocent Le Masson, qui confia à dom Charles Le Couteulx[10] la tâche de rédiger les annales de l'ordre, en même temps que le prieur général faisait reconstituer les archives en rassemblant des copies

7. Elles font l'objet du chapitre de Jean-Daniel Morerod.
8. Courtray, « Documents inédits ».
9. Pour l'histoire de la Grande Chartreuse, voir *La Grande Chartreuse par un chartreux*, passim, et p. 118, 138 et 151-155 pour les événements cités.
10. Dom Le Couteulx, né à Rouen, profès de la chartreuse de Gaillon, fut appelé à la Grande Chartreuse pour rédiger les annales de l'ordre, travail qui s'échelonne entre 1681 et 1694, année qui le vit nommé prieur de la chartreuse de Rouen. Il mourut à Gaillon en 1715.

des actes de fondation des maisons. Mais la Révolution française allait entraîner encore d'autres pertes. Enfin, les lois anti-cléricales de la Troisième République contraignirent les chartreux français à l'exil ; la communauté de la Grande Chartreuse se réfugia à la chartreuse de Farneta, près de Lucques en Toscane, où les archives furent emportées. Les moines n'ayant pu rentrer en France qu'en 1940, c'est la situation qui prévalait encore lorsque dom Albert-Marie Courtray, père chartreux de la Valsainte, publiait ses « Documents inédits sur la chartreuse Notre-Dame d'Oujon », en 1907. Mais depuis, les archives ont réintégré le monastère chef d'ordre, et il n'y a pas de raison de penser que des documents intéressant Oujon puissent encore se trouver en Toscane [11].

À l'initiative de dom Le Masson, comme nous l'avons dit, et au minutieux travail de dom Le Couteulx, nous devons la rédaction des précieuses et volumineuses annales de l'ordre, qui ont heureusement échappé à la fureur révolutionnaire, puis ont été publiées, à la fin du XIXe siècle seulement. [12] C'est de ce recueil irremplaçable puisque se fondant sur des documents aujourd'hui disparus que nous pouvons puiser notre connaissance de l'histoire de l'ordre, surtout sur le plan événementiel. Dans les productions de l'entourage de dom Le Masson, on peut encore citer les *Éphémérides* de dom Le Vasseur [13], bien qu'elles soient d'un moindre intérêt pour notre propos. Il s'agit d'une collection de notices biographiques, de longueur très inégale, sur des pères chartreux, des moniales, convers ou bienfaiteurs de l'ordre. Deux prieurs d'Oujon — Guillaume Fabri et Pierre de Dompierre — y sont mentionnés.

Pour l'époque bernoise, outre les délimitations territoriales déjà citées [14], objet d'une documentation dont la masse est propre à dissuader le chercheur, plusieurs fonds des terriers présentent un intérêt pour la connaissance de l'état du site dans les temps qui ont suivi la suppression du monastère et la vente de ses biens. Il en va de même des plans cadastraux anciens, qui toutefois ne remontent guère au-delà du début du XIXe siècle. Mais on verra le profit réel qu'on en peut tirer.

Si la Grande Chartreuse a subi bien des épreuves qui ont porté des atteintes graves aux fonds d'archives, on peut très bien supposer que c'est aussi le cas de la chartreuse d'Oujon elle-même. Deux événements au moins entrent en considération. Il s'agit premièrement de l'invasion du monastère par les gens de Saint-Claude en 1335 [15] : le conflit étant né de contestations de frontières, il est fort vraisemblable que les assaillants aient visé d'abord les titres de propriété. Deuxièmement, l'incendie accidentel d'avril 1536 — davantage que l'expulsion des chartreux en janvier de l'année suivante, dont tout porte à croire qu'elle s'est déroulée dans des conditions relativement décentes pour les moines — a pu provoquer aussi la destruction d'archives. Nous aurons bien sûr l'occasion de revenir sur ces événements et sur l'idée que l'on peut se faire de leur réelle portée. Quant à savoir si des actes ont pu se perdre au cours des divers déménagements qui ont suivi l'expulsion de 1537, nous en sommes réduits aux pures conjectures. On sait que les archives d'Oujon ont été transportées à la chartreuse du Reposoir (Haute-Savoie) puis à la Grande Chartreuse. En 1574, les Bernois ont mandé un commissaire à la recherche du texte original du diplôme de l'empereur Frédéric II, octroyé en 1178 en faveur d'Oujon. Ses démarches, dont on ignore l'aboutissement, l'ont amené à s'adresser à la chartreuse de Pomier (Haute-Savoie). [16] Le document s'est perdu depuis, mais dom Le Couteulx affirme cependant avoir recopié l'original. [17] On ne peut donc absolument exclure que la Savoie recèle encore quelques documents inconnus concernant la chartreuse vaudoise, tout comme elle en a livré, il y a près d'un siècle et demi, le cartulaire.

Nous avons donc limité notre recherche aux fonds décrits ci-dessus, en prenant le parti de ne pas nous engager dans le dépouillement des actes des seigneuries ecclésiastiques voisines (par exemple Bonmont, Romainmôtier pour Bursins, Lac de Joux, Saint-Claude), ce qui aurait représenté un travail considérable en regard du très mince espoir d'y recueillir des renseignements nouveaux, autres que de simples mentions éparses.

11. Contrairement à ce qui est signalé dans le *Guides des Archives cantonales vaudoises*, p. 10. Nous remercions le Dr. Francesco Santi à Prato, qui a bien voulu procéder à la vérification à Lucques.
12. *Annales ordinis cartusiensis ab anno 1084 ad annum 1429*, 8 vol. (dont un d'index), Montreuil-sur-Mer, 1888-1891. Hisely n'avait donc pas connaissance de ces annales au moment où il publiait le cartulaire.
13. *Ephemerides ordinis cartusiensis*, 5 vol. (dont 1 d'index), Montreuil-sur-Mer, 1890-1893.
14. Les questions relatives au tracé de la frontière jurassienne sont traitées dans des documents rassemblés aux Archives cantonales vaudoises sous les cotes Bq 1 et Bq 14. Un traité passé en 1606, dit traité des Rousses, ressemble davantage à une série d'accommodements sur des points de détail qu'à un traité unique en bonne et due forme ; de ces accords, il n'existe pas de version officielle, mais seulement des comptes-rendus dressés par les deux parties. Voir aux Archives de l'Etat de Berne, les cotes A V 8 et A V 9.
15. Voir infra, p. 48 *sq*.
16. ACV, Bq 14, lettre du 7 août 1574, portant le numéro (ancien) 19.
17. LE COUTEULX, *Annales*, II, p. 438. Voir la dernière édition de ce texte dans *Die Urkunden der deutschen Könige und Kaiser*, 10. Bd., 3. Teil, n° 755, p. 306-307.

La trajectoire de saint Bruno et les origines de l'ordre des chartreux

La fondation de la chartreuse d'Oujon n'intervint qu'une soixantaine d'années après celle du chef d'ordre en Dauphiné, ce qui fait du monastère vaudois un établissement précoce — ce fut le premier dans le territoire de la Suisse actuelle — et tout imprégné de l'esprit des pionniers. C'est pourquoi, avant d'aborder l'histoire particulière de notre monastère, quelques mots sont nécessaires pour présenter l'origine de l'ordre des chartreux. Pour ce faire, nous suivrons surtout les travaux de Bernard Bligny[18], qui feront autorité au moins jusqu'à l'hypothétique découverte de nouveaux documents.

Bruno de Cologne

Né vers 1030 à Cologne, Bruno est tôt destiné à la carrière cléricale et reçoit sa première formation à l'école capitulaire de sa ville. Encore adolescent, il est envoyé à Reims, haut lieu intellectuel, pour parfaire ses études. D'élève il devient maître, vers 1056, avec la charge d'écolâtre, qui lui confère aussi le rang — et les revenus — de chanoine. À cette époque, les collèges de chanoines sont des communautés religieuses sans clôture, dont les membres ont la possibilité de posséder des biens propres. Ce cadre ne peut donc rien offrir de satisfaisant aux âmes exigeantes éprises de spiritualité ascétique comme celle de Bruno. Mais ces imperfections ne sont rien en regard de la corruption qui entache le clergé jusqu'au niveau de l'archevêché. En l'occurrence, Bruno se heurte, avec une partie des chanoines de Reims, à l'archevêque Manassès, coupable pour le moins de simonie (trafic des charges ecclésiastiques), parjure et voie de fait. Les premiers scandales éclatent en 1072. Cinq ans plus tard, Manassès refuse de se rendre à un concile convoqué à Autun par le pape Grégoire VII ; « mais comme l'ancien prévôt et Bruno l'y avaient sévèrement chargé, il riposta très vite — réflexe bien féodal — en cherchant à les capturer sur la route du retour, puis en leur retirant leurs prébendes pour félonie et en saccageant leurs biens propres ainsi que ceux de leurs amis ».[19] Les termes utilisés par Manassès dans son *Apologie* disent en quelle estime il tenait la probité de Bruno : « un ingrat à la société duquel je n'attache pas beaucoup de prix ».[20] Le pape Grégoire VII, instigateur d'une vigoureuse réforme de l'Église, dans le sens de son indépendance face aux seigneurs laïques, mit fin à la carrière de Manassès, en 1080. Ce qui devait arriver arriva alors : on proposa la charge à Bruno. Mais l'ancien écolâtre en avait déjà trop vu et vécu pour qu'il pût croire une telle charge compatible avec son idéal, ainsi qu'il s'en expliqua plus tard, indirectement, dans une lettre à son ami Raoul le Verd : « Aussi ne te laisse pas retenir par les richesses trompeuses : elles ne peuvent supprimer notre misère ; ni par la dignité de prévôt : elle ne peut être exercée sans un grand péril pour l'âme »[21].

Dès la rupture avec l'archevêché de Reims, Bruno mûrit un projet de retraite ascétique qui ne peut trouver satisfaction dans le luxe déployé par Cluny. L'époque, heureusement, est marquée par une effervescence peu commune et les expériences monastiques nouvelles foisonnent. Molesme, fondée en 1075, préfiguration de Cîteaux, est la plus célèbre, mais il y eut aussi Grandmont (1076), et peut-être surtout, dès le début du siècle, Camaldoli et Vallombrosa en Italie. Ces deux derniers monastères ont constitué en Occident la première tentative de concilier la vie érémitique, considérée comme prioritaire, avec le minimum de vie communautaire devant assurer la cohésion du monastère et éviter les déviances du moine livré à lui-même, le type même du moine gyrovague, que tous les grands abbés réformateurs, depuis saint Benoît, ont voulu ramener à l'ordre.

Bruno se retire d'abord à l'abbaye de Sèche-Fontaine, près de Molesme, où il semble plutôt mener une vie d'ermite.[22] Mais l'attrait exercé par Molesme sur la noblesse et l'afflux de visiteurs à Sèche-Fontaine incitent Bruno

18. B. Bligny, *L'Eglise et les ordres religieux* et *Saint Bruno, le premier chartreux*.
19. B. Bligny, *Saint Bruno*, p. 41.
20. Cité par Bligny, *Saint Bruno*, p. 43.
21. Bruno, lettre à Raoul le Verd, prévôt du chapitre de Reims (vers 1096), 15, in *Lettres des premiers chartreux*, I, éd. et trad. par un chartreux, p. 79. Cette lettre, ainsi qu'une autre écrite un peu plus tard à ses « fils chartreux » forment l'essentiel des très rares écrits qui nous sont restés de Bruno.
22. Rien ne permet d'affirmer qu'il y eut relation personnelle entre Bruno et Robert de Molesme, mais cela est bien possible. Quoi qu'il en soit, l'estime réciproque que se vouaient les pionniers cisterciens et chartreux n'est pas à démontrer. Voir *La Grande Chartreuse par un chartreux*, p. 14 et 26.

et ses deux compagnons à quitter les lieux pour rechercher une solitude plus profonde. C'est alors que survient la rencontre avec l'évêque Hugues de Grenoble, prélat acquis à la réforme grégorienne et profondément sensible à la vocation de Bruno. La requête de l'ermite et son accueil par le jeune évêque, plus tard canonisé, sont fort bien décrits dans la biographie d'Hugues de Grenoble, écrite en 1134-1135 par Guigues le Vénérable [23] :

> « Il [Hugues] n'avait pas vécu trois ans comme évêque depuis son retour du monastère [la Chaise-Dieu], voici qu'arrive maître Bruno, très célèbre par sa piété et sa culture, image idéale de la noblesse d'âme, du sérieux et d'une entière perfection. Il avait comme compagnons maître Landuin, qui après lui fut prieur de Chartreuse, les deux Étienne, celui de Bourg et celui de Die (ils avaient été chanoines de Saint-Ruf, mais par désir de vie solitaire, avec l'autorisation de leur abbé, ils avaient rejoint Bruno) ; Hugues, qu'on appelait le chapelain parce qu'il était le seul parmi eux à exercer les fonctions sacerdotales, et deux laïcs, nous les appelons convers, André et Guérin. Ils cherchaient un endroit propice à la vie érémitique et n'en avaient pas encore trouvé. Ils arrivèrent, mus par cet espoir et attirés par le doux parfum de la sainte existence de l'évêque. Lui les reçut avec joie et même avec respect, discuta avec eux et combla leurs vœux : sur ses conseils, avec son aide et en sa compagnie, ils allèrent au désert de Chartreuse et y bâtirent. À peu près à cette époque, Hugues avait vu en songe Dieu construire dans ce désert une demeure pour sa gloire ; il avait vu aussi sept étoiles qui lui montraient le chemin. Or, ils étaient sept… » [24]

L'installation de Bruno et de ses compagnons dans la montagne de Chartreuse (qui donnera son nom à l'ordre) a lieu vers la fin du printemps 1084. Cette année est retenue depuis comme celle de la fondation de l'ordre cartusien.

L'essentiel du propos cartusien tient dans la conception du monastère comme communauté d'ermites. Bruno, tout comme Bernard de Clairvaux, connaissait trop bien les dangers de l'errance des gyrovagues, ces moines qui n'étaient régis par aucune règle de vie codifiée, sans communauté à laquelle s'identifier, sans garde-fou contre les déviances théologiques. Saint Benoît d'abord, Cluny ensuite, puis saint Bernard et saint Bruno sont autant d'étapes sur un chemin menant à la fixation, à l'enracinement physique et spirituel du monachisme occidental, viscéralement allergique au vagabondage. Dans une des rares lettres qui nous soit conservée de lui, Bruno fustige ces imposteurs :

> « Demeurez donc, mes frères [les chartreux ; Bruno leur écrit depuis la Calabre], dans l'état dans lequel vous êtes arrivés et fuyez comme une peste cette bande malsaine de laïcs pleins de fausseté, qui colportent leurs écrits et vous glissent dans l'oreille des choses qu'ils ne comprennent pas, qu'ils n'aiment pas et qu'ils contredisent par leurs paroles et leurs actes. Oisifs et gyrovagues, détracteurs de tout être bon et religieux, ils estiment avoir droit à des éloges s'ils ont diffamé ceux qui en méritent : toute règle ou obéissance leur est odieuse. » [25]

Bruno n'allait passer que six ans dans sa chère solitude puisqu'en 1090 il dut répondre à la convocation du pape Urbain II qui, favorable à la réforme grégorienne, souhaitait s'entourer du conseil de moines éminents. Le pape lui fit même une offre que d'autres auraient trouvée alléchante. « Quand le pape lui offrit l'archevêché de Reggio de Calabre, devenu vacant dans l'été de 1090, il exposa filialement au Saint-Père qu'il se croyait toujours appelé à la vie érémitique. Ordinairement, Urbain II n'était pas favorable à des demandes de ce genre : il avait refusé la permission de retourner au cloître à plusieurs moines appelés par lui et leur avait imposé l'épiscopat. Mais il fut à ce point convaincu de la vocation contemplative de Bruno qu'il l'autorisa à reprendre la vie solitaire. C'était une grâce insigne pour le père de l'Ordre cartusien. » [26] C'est ainsi que Bruno put fonder un ermitage dans les montagnes de Calabre. Santa Maria della Torre (aujourd'hui Serra San Bruno) fut donc le second monastère cartusien.

Cet exil involontaire de Bruno fut peut-être salvateur pour l'ordre qu'il avait tout aussi involontairement fondé, ou tout au moins pour la pérennité de son message. Son départ en effet obligea Bruno à introduire un minimum d'organisation dans sa communauté, à commencer par la désignation d'un successeur, en la personne de Landuin, un de ses premiers compagnons, qui devint ainsi le second prieur [27] de la Grande Chartreuse. Ce fut si l'on peut dire la reconnaissance interne de la naissance d'un ordre monastique nouveau. Quant à la reconnaissance externe, elle se manifestait par le geste du pape en faveur de Bruno.

De sa retraite calabraise, Bruno écrivit à ses anciens compagnons du Dauphiné une des lettres qui nous restent de lui. C'est là qu'il mourut, le 6 octobre 1099. Il fut canonisé en 1514 par le pape Léon X. Sa fête a été fixée au jour anniversaire de sa mort.

Une gravure sur bois d'Urs Graf publiée en 1510 dans une édition bâloise des Statuts de l'Ordre illustre les étapes de la carrière de saint Bruno jusqu'à la construction de la Grande Chartreuse (fig. 2).

23. Il s'agit de Guigues Ier, cinquième prieur de la Grande Chartreuse, auquel nous devons aussi la rédaction des *Coutumes*.
24. *Vie de saint Hugues*, trad. M.-A. Chomel, p. 39-40.
25. Lettre de Bruno à ses fils chartreux, in *Lettres des premiers chartreux*, I, p. 84-87.
26. *La Grande Chartreuse par un chartreux*, p. 18.
27. En signe d'humilité, les chartreux ne se sont jamais accordé le titre d'abbé.

Les traits fondamentaux de l'ordre des chartreux

Bruno eut donc l'intuition visionnaire de vouloir concilier les exigences spirituelles de l'érémitisme le plus pur, tel qu'hérité des déserts syrien ou égyptien, et celles de la vie en communauté si harmonieusement fondée, dès le VIe siècle, par la règle de saint Benoît. Avec un recul de bientôt quinze siècles, nous pouvons apprécier la justesse, la concision et le poids de ce texte dans toute l'histoire de la civilisation de l'Europe occidentale. Mais ces qualités n'avaient pas échappé non plus à Bruno, ni avant lui aux moines « noirs » de Cluny. Bruno n'eut aucune intention de fonder un nouvel ordre monastique, ni encore moins de proposer une nouvelle règle. Il se réclamera toujours de l'Évangile et de la règle de saint Benoît ; par la suite, les chartreux sanctionneront seulement par écrit ce que l'expérience leur paraissait judicieux de prescrire.

C'est par une formule architecturale que Bruno allait trouver la solution au problème de l'harmonisation de l'érémitisme et du cénobitisme. Pour que le monastère pût être une communauté d'ermites, il fallait qu'il abritât à la fois des ermitages et des bâtiments communs, le tout dans une disposition point trop lâche, qui renforçât la cohésion. Ainsi, dès le premier ermitage de Casalibus [28] (le site primitif de la Grande Chartreuse, deux kilomètres en amont du monastère actuel), les trois éléments constitutifs d'un monastère cartusien sont posés : l'église, le petit cloître (selon la disposition bénédictine traditionnelle) et la galerie reliant les ermitages, la *galilea*, qu'on appellera plus tard grand cloître [29].

Une disposition architecturale aussi rigoureuse — à laquelle le temps allait apporter sa justification — avait pour conséquence une stricte limitation des effectifs de la communauté. Assez rapidement, le nombre des moines fut fixé symboliquement à douze ou treize (à l'image du Christ et des Apôtres) et celui des convers à seize [30]. Ces limites pourront bien sûr souffrir des exceptions.

Lors de l'établissement de la Grande Chartreuse, tous les traits fondamentaux du paysage monastique cartusien

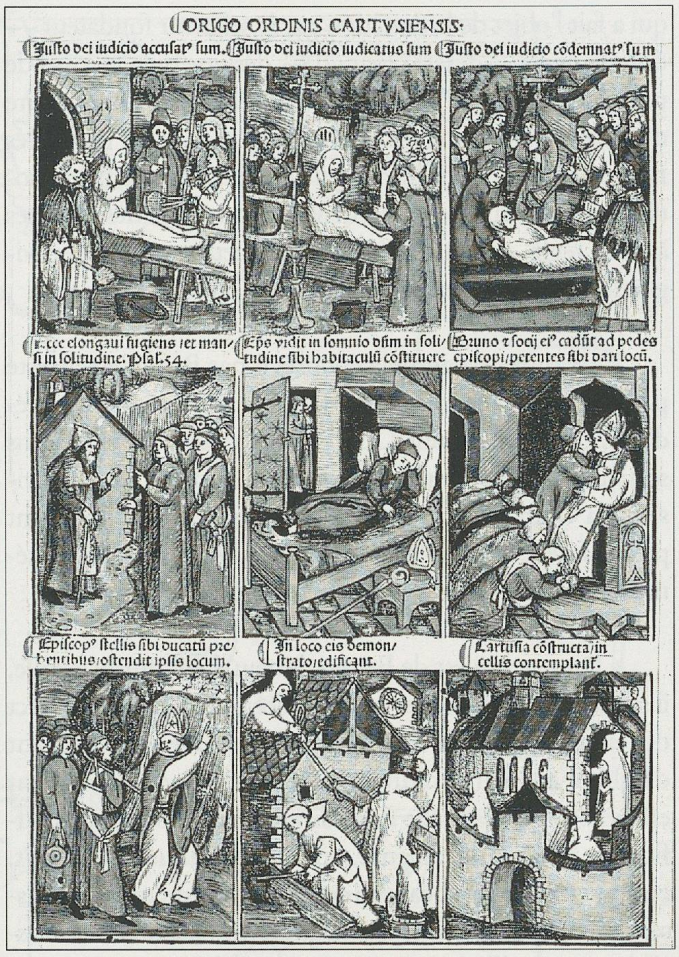

Fig. 2. La fondation et la construction de la Grande Chartreuse, par Urs Graf (Kantonsbibliothek Frauenfeld, X 705)

sont déjà fixés. Au-delà du monastère proprement dit dont nous venons de parler, la conception de Bruno prévoit un site particulier pour les convers. C'est une autre particularité cartusienne que de refuser de loger dans la même maison les contemplatifs que sont les moines et la main-d'œuvre représentée par les convers. Ceux-ci ont droit à un monastère propre que les *Coutumes* appellent maison basse (*domus inferior*) [31]. Ils dorment là sous un même toit et non dans des maisonnettes comme les moines. L'appellation « maison basse » est à prendre au sens strictement topographique : la maison basse est située en aval, c'est elle que le visiteur rencontre en premier lorsqu'il accède au couvent, événement dont Bruno souhaite qu'il soit aussi rare que possible. Si l'on élargit encore notre champ de vision topographique, le monastère cartusien s'inscrit dans un vaste territoire — celui

28. Le nom évoque bien sûr les cabanes de bois de l'ermitage de Bruno et de ses compagnons.
29. Sur ces termes, voir notre article « "Claustrum" et "galilea" : le cloître cartusien ».
30. GUIGUES, *Coutumes de Chartreuse*, cap. 78.
31. Les termes mêmes de *domus superior* et *domus inferior* apparaissent dans les *Coutumes* de Chartreuse (cap. 16 et 36).

qui a fait l'objet de la donation par le seigneur fondateur — dont le nom — désert (*eremus*) — désigne bien le souci de recueillement que l'on y projette. Idéalement, le territoire du désert doit être d'un seul tenant[32], mais à l'usage, les nécessités d'approvisionnement en certaines denrées, notamment le vin, feront rapidement apparaître des entorses à cette règle, ou plus précisément à cette coutume en vigueur dans les premiers temps de la Grande Chartreuse.

Que tout cela ait déjà été prévu par Bruno est attesté par le témoignage de Guibert, abbé du monastère bénédictin de Nogent-sous-Coucy au diocèse de Laon. Dans son autobiographie rédigée vers 1115, l'auteur relate sa visite à la Grande Chartreuse, qui est encore l'établissement primitif de Casalibus[33]. La richesse et la précision de ce témoignage nous dispensent de tout autre commentaire :

« Pour ce qui est de Bruno, lorsqu'il eut quitté la ville, il se proposa de renoncer aussi au siècle et, fuyant le contact des siens, il gagna le territoire de Grenoble. Là, décidant d'habiter aux flancs d'une montagne escarpée et vraiment effrayante, vers laquelle ne se dirige qu'un chemin très difficile et fort peu fréquenté, au pied de laquelle apparaît, comme un gouffre béant, une vallée extrêmement encaissée, il y institua le mode de vie que je vais décrire, et ses disciples, aujourd'hui encore, y vivent de la même manière.

L'église de ce lieu est située non loin du pied de l'escarpement, sur un terrain arrondi, en légère déclivité. Treize moines vivent là. Ils ont un cloître qui est tout à fait apte aux usages monastiques (*claustrum quidem satis idoneum pro coenobiali consuetudine*), mais ils n'habitent pas en clôture comme le font les autres moines. Pour tout dire, chacun a sa propre cellule sur le pourtour du cloître (*habent quippe singuli cellulas per gyrum claustri proprias*), lieu où il travaille, dort et prend ses repas. Tous les dimanches, le procureur leur remet leurs provisions, savoir du pain et des légumes, à l'aide de quoi chacun cuit chez soi une espèce de potée, toujours la même. L'eau, tant pour boire que pour les autres usages, leur vient par l'adduction d'une source, cette eau fait le tour des cellules individuelles et, par des percées appropriées, elle pénètre dans ces maisonnettes respectives (...)

Leur monastère est appelé la Chartreuse ; ils ne cultivent en blé qu'une faible portion du sol. C'est que, grâce aux toisons des moutons qu'ils élèvent en grand nombre, ils se procurent habituellement toutes les provisions dont ils ont besoin. Il existe enfin, au pied de cette montagne, des granges où sont logés des laïcs éprouvés, au nombre de plus de vingt, qui travaillent sous leur surveillance. »

Mais au-delà encore du désert cartusien, il est un élément fondateur de première importance : la montagne. À l'image du monastère éponyme, elle caractérise la plupart des sites des premiers siècles de l'ordre. C'est là que Bruno trouve les conditions les plus favorables à l'épanouissement de la solitude, mais cela n'empêche pas que l'on crée aussi des chartreuses en régions de plaine, et très tôt déjà : dans les Ardennes, en Touraine, en Angleterre. Il n'en reste pas moins que, partout où cela est possible, on cherche une traduction concrète et physique à la montée vers l'ermitage et aux notions de maison basse et maison haute. La carte de répartition des chartreuses fondées jusqu'au début du XIIIe siècle met en évidence de manière frappante cet attrait pour la montagne (fig. 3).

Gardons-nous cependant de projeter sur cet ordre monastique une vision idéalisée : la solitude des sites cartusiens doit toujours être tempérée par la nécessité de disposer de certaines ressources sur place. C'est l'idéal d'autarcie qui fonde la conception économique de saint Benoît : le moine ne doit avoir que le nécessaire, mais ce nécessaire, il ne peut se le procurer que par son travail dans la communauté. Même dans les montagnes qu'ils ont choisies pour séjour, les chartreux disposent d'un accès relativement commode aux grandes voies de communication. Ces voies permettent l'acheminement de biens tels que le sel ou, malgré tout et de plus en plus, de produits manufacturés, mais aussi la circulation des personnes, ne seraient-ce que les visiteurs délégués par le chapitre général.

L'ORGANISATION DE L'ORDRE

Le modèle fixé par la Grande Chartreuse jouit rapidement d'un grand prestige, malgré les appréhensions des disciples de Bruno à essaimer en grand nombre. Autant les

32. « Nous ne possédons rien au-dehors [du désert], à savoir aucunes possessions, aucuns revenus. » GUIGUES, *Coutumes de Chartreuse*, 19.1.

33. L'établissement sur le site actuel remonte à 1132, après la destruction du premier monastère par une avalanche. Citation de GUIBERT, éd. E.-R. Labande, p. 67-71.

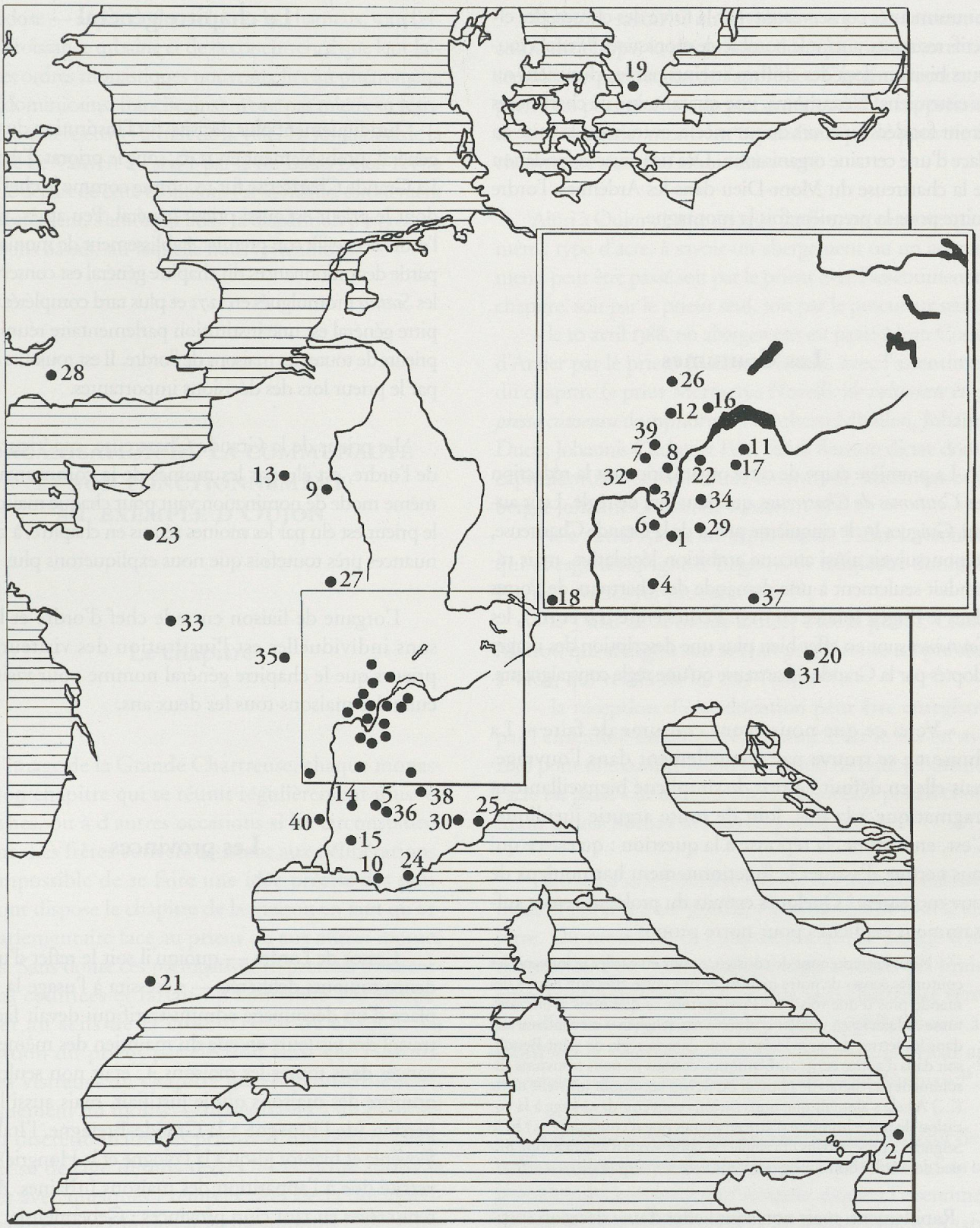

Fig. 3. Carte des chartreuses fondées jusqu'au début du XIIIe siècle (dans l'ordre chronologique)

1. Grande Chartreuse
2. Santa Maria della Torre
3. Portes
4. Ecouges
5. Durbon
6. Silve-Bénite
7. Meyriat
8. Arvières
9. Mont-Dieu
10. Montrieux
11. Vallon
12. Vaucluse
13. Val-Saint-Pierre
14. Val-Sainte-Marie
15. Prébayon-Ramières
16. Oujon
17. Le Reposoir
18. Bonnefoi
19. Lund
20. Žiče
21. Scala Dei
22. Pomier
23. Val-Dieu
24. La Verne
25. Casotto
26. Bon-Lieu
27. Lugny
28. Witham
29. Saint-Hugon
30. Pesio
31. Jurklošter
32. Seillon
33. Le Liget
34. Aillon
35. Apponay
36. Bertaud
37. Losa
38. Montebenedetto
39. Sélignac
40. Valbonne

communautés conserveront, par la force des choses, des effectifs restreints, autant le nombre de monastères[34] restera toujours bien en-deçà des chiffres atteints par les clunisiens ou les cisterciens. Néanmoins, une quarantaine de chartreuses seront fondées au cours du XIIe siècle, entraînant la mise en place d'une certaine organisation. Dès 1132, avec la fondation de la chartreuse du Mont-Dieu dans les Ardennes, l'ordre quitte pour la première fois la montagne.

Les Coutumes

La première étape de cette organisation est la rédaction des *Coutumes de Chartreuse*, qui tient lieu de règle. Leur auteur, Guigues Ier, le cinquième prieur de la Grande Chartreuse, ne poursuivait ainsi aucune ambition législative, mais répondait seulement à une demande des chartreux de Portes (dans le Bugey, fondée en 1115). Écrites entre 1121 et 1127, les *Coutumes* sont en effet bien plus une description des usages adoptés par la Grande Chartreuse qu'une règle contraignante.

« Voici ce que nous avons coutume de faire ». La phrase ne se trouve pas textuellement dans l'ouvrage, mais elle en définit l'esprit de simplicité bienveillante et pragmatique à la fois, loin de toute argutie juridique. C'est, en somme, la réponse à la question : qu'est-ce qui vous permet d'assurer le fonctionnement harmonieux de votre monastère ? Quelques extraits du prologue seront suffisamment explicites pour notre propos :

> « Nous entreprenons de consigner pour en garder le souvenir les coutumes écrites de notre maison, ce que votre affection nous a demandé plus d'une fois (...) Presque tout ce que nous avons coutume de faire ici en matière d'observances religieuses est contenu, soit dans les lettres de saint Jérôme, soit dans la règle de saint Benoît, soit dans d'autres écrits authentiques, et nous ne nous trouvions absolument pas dignes de pouvoir ou devoir accomplir une telle tâche (...) À cela s'ajoutait que nous savions convenir davantage à la vocation de notre humilité d'être enseignés que d'enseigner (...) Et le Seigneur a prescrit dans l'Évangile : »Gardez-vous d'afficher votre justice devant les hommes, pour vous faire remarquer d'eux.« »[35]

Rapidement, mais non sous l'effet d'une décision institutionnelle, le texte fut adopté par toutes les chartreuses. Bien des passages de ce texte à la fois essentiel et d'une simple sagesse nous permettront de comprendre des aspects pratiques de la vie cartusienne et leur traduction dans l'architecture.

Le chapitre général

Juridiquement plus décisive fut l'institution du chapitre général, probablement en 1140, sous le priorat d'Anthelme. La Grande Chartreuse fut reconnue comme le chef d'ordre, dont le prieur est aussi prieur général. Peu après, vers 1145, l'ordre accueillit son premier établissement de moniales. Une partie des ordonnances du chapitre général est conservée dans les *Statuts* promulgués en 1271 et plus tard complétés. Le chapitre général est une institution parlementaire réunissant les prieurs de toutes les maisons de l'ordre. Il est toujours consulté par le prieur lors des décisions importantes.

Le prieur de la Grande Chartreuse, supérieur général de l'ordre, est élu par les moines de la communauté et le même mode de nomination vaut pour chaque maison, dont le prieur est élu par les moines réunis en chapitre, à quelques nuances près toutefois que nous expliquerons plus bas.

L'organe de liaison entre le chef d'ordre et les maisons individuelles est l'institution des visiteurs, deux prieurs que le chapitre général nomme pour visiter chacune des maisons tous les deux ans.

Les provinces

L'essor de l'ordre — quoiqu'il soit le reflet d'une prudence toujours délibérée — nécessita à l'usage la mise en place d'un découpage administratif qui devait faciliter le travail des visiteurs en vue du maintien des mêmes observances dans toutes les maisons. C'était non seulement le nombre des maisons qui le justifiait, mais aussi leur dispersion (de l'Espagne à la Grande-Bretagne, l'Italie ou la Slovénie et bientôt jusqu'à la Pologne et la Hongrie) et la diversité due à l'apparition des maisons urbaines. Ainsi furent créées en 1301 cinq provinces : Gebennensis, Francia, Provincia, Lombardia et Burgundia. D'autres s'y ajouteront par la suite. C'est à la première — dont le nom évoque le poids du diocèse de Genève dans la carte des fondations cartusiennes — qu'appartient Oujon[36].

34. On compte environ deux cents chartreuses au début du XVIe siècle.

35. GUIGUES, *Coutumes de Chartreuse*, prologue, 2-3. Citation de Matth. 6.1.

Paradoxe — apparent du moins — les chartreux, sous l'effet de la croissance urbaine et de la concurrence que leur faisaient des ordres monastiques nouveaux liés au phénomène urbain (dominicains, franciscains), n'ont pas mieux su résister que les cisterciens à l'attrait de la ville. La fondation de la chartreuse de Vauvert à Paris[37] par le roi Louis IX en 1259 a marqué le départ de cette évolution. Par là-même, directement ou indirectement, s'amorçait aussi la disparition progressive des maisons basses, sur laquelle nous reviendrons.

L'organisation de la communauté et son fonctionnement à l'exemple d'Oujon

Le chapitre

À l'image de la Grande Chartreuse, chaque monastère a son chapitre qui se réunit régulièrement tous les dimanches, ou à d'autres occasions si les circonstances l'exigent. Les frères convers assistent aux délibérations. Il est impossible de se faire une idée précise des pouvoirs dont dispose le chapitre de la maison en tant qu'organe parlementaire face au prieur ou aux autres moines officiers. Sans doute ces prérogatives respectives n'étaient-elles pas codifiées et faisait-on confiance à la tempérance et au sens de la conciliation de chacun. La nomination du prieur par élection ainsi que l'institution des visiteurs du chapitre général constituent — théoriquement du moins — des entraves à un éventuel pouvoir discrétionnaire des prieurs. L'impression générale qui se dégage de nos textes — et nous allons le montrer avec quelques exemples tirés de la documentation concernant Oujon — est néanmoins celle d'une assemblée dotée de pouvoirs réels, un véritable prototype d'institution parlementaire.

Quant à savoir si une évolution a pu se dessiner au cours du temps, la documentation que nous avons rassemblée ne permet pas de l'apprécier. Certains documents parmi les plus récents, de peu antérieurs à la suppression de la chartreuse, montrent cependant que le pouvoir du chapitre ne s'est pas amoindri.

Ainsi à Oujon, à une époque tardive, on constate que le même type d'acte, à savoir un abergement ou un accensement, peut être passé soit par le prieur avec l'assentiment du chapitre, soit par le prieur seul, soit par le procureur seul :

– le 10 avril 1388, un abergement est passé à Jean Cosson d'Arzier par le prieur Mermet Novelli, avec l'assentiment du chapitre (« prior Mermetus Novelli, *de voluntate et expresso consensu* dompnorum Humberti Miralleti, Johannis Ducis, Johannis Cochet et Petri Fabri, fratrum dictae domus capitulantium et capitulum tenentium, accenrsat et albergat Johanni Cosson de Arsier … »)[38] ;

– le 27 avril 1529, c'est le procureur, Pierre Lavanchier, qui aberge une vigne à Begnins (« religiosus dompnus Petrus Lavanchyer procurator »)[39] ;

– le 3 mai de la même année, c'est le prieur, Claude Mariot, qui aberge à son ancien propriétaire un pré situé à Vich, qui venait de lui être vendu[40] ;

– la réception d'une donation peut être enregistrée par l'ensemble du chapitre, comme c'est le cas en avril 1250 pour une confirmation de cession de terre à Bursinel : l'acte est passé « in manu et presentia Jordani prioris et omnium monachorum domus Augionis »[41].

Le tracé d'une frontière semble être un acte suffisamment important pour justifier l'assentiment de tout le chapitre. Du moins est-ce l'impression qui se dégage d'une transaction du 7 juin 1530, qui règle le tracé des limites entre la communauté de Genolier et la chartreuse vers le lieu-dit Haut-Mont et l'alpage qui s'appelle encore aujourd'hui la Genolière. Pour la chartreuse, le prieur agit « nomine suo et totius conventus eiusdem domus »[42].

À plus forte raison, un acte décisif pour l'avenir de la communauté, comme la soumission à la protection d'un seigneur laïque, autrement dit l'avouerie, requiert l'assentiment de tout le chapitre, du moins ce fut le cas à Oujon en 1317 :

– le 29 juillet, Louis de Savoie, seigneur de Vaud, et le prieur Thomas s'accordent sur les modalités de

36. Voir ANIEL, *Les maisons de chartreux*, p. 48. L'étude de W. MÖSSNER, « Das Triptychon mit den Kartäuserklöstern » contient la liste de toutes les maisons existant au début du XVIe siècle, réparties par provinces.
37. À l'emplacement des actuels jardins du Luxembourg.
38. COURTRAY, « Documents inédits », n° 81, p. 180.
39. ACV, C X a, 9.
40. ACV, C X a, 11.
41. HISELY, *Cartulaire*, n° 80, p. 120.
42. ACV, C X a 12.

cette protection, mais il est bien relaté que « hanc vero compositionem sive transactionem approbavit conventus Augionis, excepto D. Petro de Vallenavigii »[43] ; remarquons encore la mention nominative du seul opposant à la décision.

Juridiquement, la personne du prieur et le chapitre des moines sont souvent associés exactement dans les mêmes termes qu'un testateur et son épouse ou un autre parent. On peut ainsi comparer deux documents voisins du cartulaire : lors d'un échange de terres avec le dénommé Guillaume Besson de Genolier, le prieur agit « cum laude et concessu conventus sui » (1251) ; une cession de terre effectuée l'année précédente par Étienne Gaiet de Givrins est munie de la mention « de laude et concessu Stephane uxoris sue »[44].

Le prieur

Le prieur d'une chartreuse est naturellement un personnage-clef dans le monastère. Avec le procureur, il est en principe le seul moine de chœur qui entretienne des rapports avec l'extérieur. Aucun signe apparent ne le distingue des autres moines et il n'a pas le titre d'abbé. Néanmoins, la population des environs leur accordait le même prestige qu'à des abbés et la chartreuse d'Oujon est maintes fois qualifiée d'« abbaye »[45].

À l'intérieur de la communauté, le prieur se doit d'être un modèle d'humilité, de bonté et de prévenance, mais il dispose aussi d'un pouvoir disciplinaire. Au fond, il est comme un père pour sa communauté, « le signe vivant de l'amour que le Père céleste a pour eux. Il rassemble les moines du cloître et les moines laïcs en une seule famille de sorte que chacune de nos maisons soit vraiment une église cartusienne »[46]. Cette sollicitude dont il fait preuve, du moins idéalement, n'entraîne pas nécessairement le goût du pouvoir et plus d'un prieur dont nous connaissions quelque peu la carrière s'est empressé de retourner dans le rang des simples moines, ou d'exercer une fonction moins lourde ou surtout moins représentative. Oujon nous en fournit quelques exemples :

– Pierre de Payerne n'est prieur d'Oujon que de 1389 à 1390. On le retrouve ensuite simple moine dans la même maison (en 1417)[47] ;

– Gilles Marchandet, nommé prieur d'Oujon en 1435, fut déposé l'année suivante « ad suam magnam instantiam » ; il exerça ensuite le priorat dans d'autres maisons, mais il était réputé pour haïr les charges et on ne pouvait le maintenir dans aucune fonction[48] ;

– Pierre Blanc (Petrus Albi) exerça divers vicariats et priorats, dont celui d'Oujon de 1479 à 1491, mais finit son existence comme simple religieux à Seillon.

Il est vrai que l'on connaît aussi de longs priorats ou des accessions répétées à la même charge, mais notre documentation ne nous permet pas d'apprécier la façon dont chacun des prieurs concevait sa charge.

Si l'élection du prieur d'une maison se fait idéalement par élection au sein du chapitre, cette disposition est cependant soumise à une condition importante : il faut que les moines profès (les moines de chœur) soient au nombre de six au moins. De plus la communauté peut renoncer spontanément à son droit d'élection, par exemple en cas de difficultés ou de tensions. Pour ce qui concerne spécifiquement Oujon, la liste publiée par Courtray montre que depuis le prieur Bertrand au plus tard, en 1391, la quasi totalité des prieurs sont nommés par le chapitre général. Quant aux tensions, ne nous leurrons pas, elles ont existé ici comme dans toute communauté humaine. Certains prieurs n'ont su gagner la confiance ni de leurs moines ni des instances supérieures de l'ordre. Malheureusement, nous ignorons le plus souvent ce qui peut se cacher derrière une nomination ou une déposition.

Nous avons évoqué des cas d'accès répété à la même charge. C'est un signe de mobilité, d'autant plus que les prieurs ou même d'autres officiers viennent parfois de loin, ou y retournent. Cette mobilité des cadres des institutions cartusiennes mériterait sans doute une étude particulière, comparée à celle que l'on pourrait observer dans d'autres ordres monastiques. Une telle étude déborderait cependant du cadre du présent ouvrage. Soulignons ici simplement qu'en raison de l'idéal de stabilité cartusienne, les

43. COURTRAY, « Documents inédits », n° 44, p. 167-168 (tiré de la compilation de dom Le Couteulx).
44. HISELY, *Cartulaire*, nos 105 et 106, p. 153-154. Sur la *laudatio parentum* dans les actes juridiques, voir CASTELNUOVO, *Seigneurs et lignages*, p. 121-124.
45. Par exemple sur une carte du début du XVIe siècle, dont nous reparlerons plus bas (p. 63).
46. *Statuts de l'Ordre des chartreux*, 1.3.6 et 2.11.7, cités d'après *La Grande Chartreuse par un chartreux*, p. 57.
47. COURTRAY, « Documents inédits », p. 201.
48. COURTRAY, « Documents inédits », p. 203-204.

fréquents déplacements ou dépositions de prieurs ne peuvent guère être de bons signes. Dans un étude consacrée aux chartreuses de Suisse au xve siècle, Margrit Früh cite des exemples tout à fait éloquents sur les troubles et les indisciplines qui régnaient dans les couvents de La Valsainte, de La Lance et de La Part-Dieu[49], troubles dont les fréquents changements de prieurs ont pu être à la fois une cause et une conséquence.

La liste des prieurs d'Oujon. Commentaire et quelques carrières

La liste que nous reproduisons ici ne comporte pas de noms qui n'étaient pas connus de dom Courtray. Par rapport à la documentation dont il disposait, nous ne pourrions ajouter que quelques dates de mention de prieurs que nous révèlent les archives communales d'Arzier, mais sans que l'on soit pour autant mieux renseigné sur ces personnalités, ni même sur la durée de leur fonction priorale[50]. On doit donc se contenter d'une liste peut-être lacunaire, encore qu'il ne se passe jamais plus de dix-sept ans sans qu'apparaisse un nouveau nom de prieur : or une telle durée est tout à fait vraisemblable pour un priorat. Mais des priorats de brève durée peuvent nous échapper. Des incertitudes demeurent aussi quant à la durée des charges, leur achèvement, des répétitions (ou s'agit-il d'homonymes ?).

En un peu moins de quatre siècles d'existence, la chartreuse d'Oujon a donc connu près d'une centaine de nominations de prieurs, avec une fréquence moyenne légèrement croissante depuis la seconde moitié du xive siècle. Il n'est pas besoin de pousser la comparaison

	Nom	Dates	Remarques
1	Hugues	vers 1146, 1154-1155	le premier prieur d'Oujon ; assiste au deuxième chapitre général de l'Ordre
2	Gervais	avant 1177	
3	Jean	jusqu'en 1172	
4	Hugues	avant 1179 ; entre 1182 et 1185	date la plus ancienne d'après un document[51] que n'a pas connu Courtray
5	Bernard	avant 1195	
6	Guigues	1195, 1201	
7	Dalmace	avant 1207	
8	Gaucher	1210-1213	
9	Abbon	1214	
10	Jourdain	1215	
11	Abbon	1220	
12	Jourdain	1224, 1225	
13	Guillaume	1235	
14	Jourdain	1236-1241	
15	Pierre	1242	
16	Jourdain	1243-1246	
17	Pierre	1247	
18	Jourdain	1248-1252	
19	Pierre	1252	
20	Hugues	1255	
21	Jean	1257	
22	Pierre	1258-1259	
23	Jean	1260, 1263	
24	Pierre	1265-1270	
25	Guillaume Fabri	1270-1272	devenu prieur général de l'ordre en 1272 ; a droit à une notice dans les *Éphémérides* de l'Ordre
26	Guillaume	1275, 1276	
27	Giraud	1279-1288	devenu ensuite procureur (courrier)
28	Pierre	1289, 1293	
29	Émeric	1296	
30	Amédée	1300	
31	Pierre	1302, 1304, 1305	
32	Guillaume	1306, 1308, 1312	

49. M. Früh, « Die Kartausen in der Schweiz am Ende des 15. Jh. ».
50. Pour les références aux mentions des prieurs, nous renvoyons le lecteur à Courtray, « Documents inédits », p. 195-209.
51. ACV, IB 265/6 (charte concernant Bonmont).

33	Thomas	1317	
34	Guillaume	1321	
35	Pierre	1323-1331	mort en charge en 1331
36	Jean	1332-1333	
37	Humbert de Mâcon	1334	
38	Odon	1335	
39	Pierre de Tarentaise	1336	
40	Jean de Nyon (Nunduno)	1340	
41	Pierre de Tarentaise	1341-1342	
42	Pierre de Gex	1342	
43	Hugues	1345, 1346	mort en charge en 1345 ou 1346
44	Jean de Genolier	1346, 1347	
45	Jean Pêcheur	1349	mort en charge en 1349
46	Jean de Genolier	1349-1360	mort en charge en 1360
47	Jean Franqueti	1362, 1363	
48	Jean Florens	1364, 1367	
49	Simon de Vernet	1367-1370	
50	Guigues	1374	
51	Rodolphe	1376-1377	
52	Jean d'Orgelet	1381-1385	redevenu simple moine à Oujon, puis procureur ;il redevient prieur d'Oujon après un séjour dans plusieurs autres maisons (cf. n° 66)
53	Mermet Novelli	1387-1388	
54	Vionime d'Aoste	1388-1389	
55	Pierre de Payerne	1389-1390	
56	Aimon des Clets (Clées ?)	1390-1391	
57	Bertrand Amicon	1391	
58	Jean Bolat	1391-1393	
59	Guy	1393	
60	Pierre Ade d'Aubonne	1395-1396	
61	Jean de Berry	1396-1397	
62	Pierre Ade d'Aubonne	1397-1400	
63	Guillaume Pilosi	1400-1403	
64	François Trossel	1403-1408	
65	Pierre Chauvet	1408	
66	Jean d'Orgelet	1409-1410	mort en charge en 1410
67	Christin de Sales	1410-1420	
68	Pierre Brunier	1420-1426	
69	Étienne Maître	1426-1429	
70	Pierre Pavarelli	1429-1431	
71	Jean Dunoyer (de Nuceto)	1431-1435 (?)	
72	Gilles Marchandet	1435-1436	
73	Étienne Maître	1436-1437	
74	Pierre Pavarelli	1438-1440	malgré une variante orthographique (Panarelli), semble bien identique au prieur de 1429-1431
75	Jean Martin	1440-1441	devenu ensuite procureur
76	Jacques Lucie	1441-1442	
77	Jean Dunoyer (de Nuceto)	1442-1446	
78	Pierre Quinson	1446-1449	
79	Jean Martin	1449-1452	
80	Pierre Brun	1453	
81	Jacques Dufrêne (de Fraxino)	1455-1457	
82	Jean Dunoyer (de Nuceto)	1457-1461	
83	Hugues Rolier	1461-1474	
84	Jean Michel	? - 1474 (?)	on ne connaît que l'annonce de sa mort ; les dates de sa charge sont incertaines
85	Durier Comte	1477-1479	
86	Pierre Blanc	1479-1491	
87	Pierre Favre	1491-1493	
88	Mamert Favre	1495	
89	Pierre Favre	1497-1501	
90	Mamert Favre	1501-1508	
91	Pierre de Dompierre	1508-1510	a droit à une notice dans les *Éphémérides* de l'Ordre
92	Jean Robin	1510-1511	
93	Pierre Fabre	1511-1526	n'est pas le même que le prieur de 1497-1501
94	Nicolas Balli	1526	
95	Claude Mariot	1526-1537	

bien loin pour se rendre compte que cette fréquence est très élevée. Pendant la même période, la Grande Chartreuse n'a connu qu'une trentaine de prieurs [52]. Entre 1151 et 1547, la chartreuse savoyarde du Reposoir a connu quarante-cinq nominations [53]. Il n'est guère douteux que ces changements répétés aient été sources de difficultés, en même temps qu'ils en pouvaient être aussi l'expression. On est loin dans tous les cas de l'idéal de stabilité cartusienne, même tenu compte du fait que le moine chartreux n'est guère disposé à assumer des honneurs. La charge de prieur n'est pas, on l'a vu, le couronnement d'une carrière monastique et la plupart de ceux qui l'ont exercée sont redevenus simples moines ou ont assumé d'autres fonctions d'officiers.

L'instabilité se manifeste aussi dans le déplacement des prieurs d'une maison à l'autre. Malgré la part qu'il faut laisser à l'aléatoire de notre documentation, on est frappé de constater que le phénomène n'apparaît qu'à la fin du XIVe siècle, à commencer par la personne du prieur Jean d'Orgelet, qui a été moine à Pierre-Châtel puis à Oujon, procureur à Oujon, prieur à Saint-Hugon, moine à Portes, prieur à Arvières et à Oujon. Avant lui, nous n'avons aucune mention de changement de maison, sinon pour Guillaume Fabri, devenu prieur général en 1272. Après lui au contraire, les cas se multiplient au point que l'énumération en serait fastidieuse. Quelques exemples suffiront : Gilles Marchandet (n° 72), profès de la Grande Chartreuse, a été une année prieur à Oujon, puis a exercé la même fonction à Meyriat, Dijon, Seillon et au Val-Saint-Hugon ; il s'était d'ailleurs rendu fameux par son aversion pour les charges, mais ses nominations répétées sont peut-être le signe de crises d'effectifs et de la difficulté à trouver des candidats aux charges. Jean Martin (nos 75 et 79) fut prieur puis procureur à Oujon, séjourna ensuite au Reposoir, devint procureur d'Arvières, prieur d'Aillon puis à nouveau prieur d'Oujon.

Quant à la mobilité géographique que révèlent ces transferts, il convient de remarquer qu'elle reste malgré tout dans un cadre assez limité, puisque la quasi totalité des déplacements se font à l'intérieur de la *provincia Gebennensis* et de la *provincia Burgundiae*. Cette mobilité peut aussi être appréciée en fonction de l'origine géographique des prieurs, là où elle nous est connue, c'est-à-dire guère avant le XIVe siècle qui voit l'apparition dans notre documentation du cognomen ou du lieu d'origine. Les provenances les plus lointaines nous renvoient au domaine alpin (val d'Aoste, Tarentaise, Sales), au comté de Bourgogne (Mâcon, Orgelet), mais bien des prieurs sont originaires du Pays de Vaud ou d'autres terres savoyardes environnantes (Nyon, Gex, Genolier, Verney [près de Dully ?], Payerne, les Clées, Aubonne, Pailly [?], Dompierre). Dans cette liste, quelques appartenances à des seigneuries régionales sont à remarquer : Gex, Aubonne et Genolier. Elles témoignent d'une certaine influence prise par ces familles sur les établissements religieux, encore qu'en l'occurrence l'influence exercée par ce biais paraisse assez faible, d'autant plus que les mentions dont nous disposons datent d'une époque où le temporel du monastère n'était plus en phase d'expansion. On n'a pas d'indices d'une tentative des Mont, la famille fondatrice, pour contrôler les affaires du couvent, dont même l'avouerie, nous le verrons, leur échappait. La famille de Mont n'apparaît dans la liste qu'au XIVe siècle, par sa branche de Genolier.

Dans cette liste de prieurs, il paraît bien hasardeux de tirer des profils psychologiques de personnalités marquantes. Seuls quelques éléments peuvent transparaître au travers des documents des archives de la Grande Chartreuse rassemblés par dom Le Couteulx, ou de la comparaison avec les chartes qui nous révèlent les principaux événements touchant l'histoire de la chartreuse. Si l'on s'en réfère au nombre d'actes passés pendant la période décisive qu'ont été — pour la constitution du domaine temporel — les années 1250 à 1252, on peut mettre en évidence la personne du prieur Jourdain, en fonction de 1248 à 1252 et déjà antérieurement — sauf homonymie accidentelle — de 1236 à 1241 et de 1243 à 1246. Son rappel à la tête de la communauté peut bien être le signe de qualités éprouvées de gestionnaire, mais rien ne nous renseigne par ailleurs sur sa personnalité ou son origine. Peu après lui, Guillaume Fabri dut faire apprécier rapidement ses talents, puisque deux ans après sa nomination à Oujon, il devint prieur général de l'ordre, en 1272. Un autre profil psychologique bien marqué apparaît avec Gilles Marchandet, prieur de 1435 à 1436, dont nous avons vu l'aversion à toute charge.

52. Voir la liste donnée en annexe de *La Grande Chartreuse par un chartreux*, p. 289-291.

53. FALCONNET, *La chartreuse du Reposoir*, p. 564-594. Pour l'abbaye cistercienne de Bonmont, on ne connaît, entre 1123 et 1536, que trente-deux abbés et la probabilité de lacunes dans la liste n'est pas plus grande que dans celle des prieurs d'Oujon.

Le vicaire

Le prieur est assisté de divers officiers, qui sont tous des moines de chœur. Il s'agit en premier lieu du vicaire, son remplaçant, dont la fonction première est de tenir la place du prieur lorsque celui-ci est absent, notamment lorsqu'il séjourne à la maison basse, ainsi que le prescrivent les *Coutumes*, c'est-à-dire une semaine sur cinq. Mais il semble que la fonction n'ait été officialisée que progressivement : ce ne sont que les Statuts de l'Ordre rédigés en 1223 qui appellent vicaire ce remplaçant. Les *Coutumes* laissent entendre qu'à l'origine le prieur pouvait désigner un remplaçant de cas en cas et que celui-ci ne portait pas de titre particulier[54].

Dans la documentation concernant Oujon, le titre n'apparaît pour la première fois qu'en 1325 pour qualifier Pierre de Tarentaise. On le retrouvera périodiquement par la suite[55].

La liste des vicaires d'Oujon

	Nom	Dates	Remarques
1	Pierre de Tarentaise	1325	probablement le même que le prieur de 1336 et 1341-1342
2	Pierre	1353	c'est l'année de son décès
3	Balduin de Renies	1395	
4	Étienne Maître	1430 ; avant 1436	
5	Étienne de Fonte	1452	
6	Antoine Gandelli	1461, 1462, 1466	
7	Pierre Favre	1509	il est simultanément vicaire et sacristain ; il devient prieur en 1511

Le procureur et le courrier

Une fonction très importante dans le monastère cartusien est celle de procureur (*procurator*), dont la responsabilité s'étend sur les convers et la maison basse. Il est donc l'administrateur et à ce titre il est naturel qu'il soit celui qu'on rencontre le plus souvent dans les chartes. Il est aussi dans la communauté celui qui, avec le prieur, est le plus amené à entrer en contact avec l'extérieur. Il est en quelque sorte le prieur de la maison basse et en cette qualité doit accueillir les hôtes. Deux chapitres des *Coutumes* sont consacrés à sa fonction[56].

La fonction de courrier (*correrius*) ne paraît pas pouvoir être clairement distinguée de celle du procureur. Il est significatif déjà que les *Coutumes* ne la connaissent pas. La documentation d'Oujon autorise l'hypothèse d'une dénomination non rigoureusement fixée, fluctuante selon le temps ou les personnes. Dans un des premiers documents dont nous disposons, deux procureurs sont mentionnés : *Hugo de Nemore procurator* et *Fidelis procurator domus* (1195)[57]. Par la suite, plusieurs remarques s'imposent, qui peuvent renforcer l'hypothèse d'une confusion des deux dénominations dans l'appellation courante.

On constate d'abord qu'un même document ne cite jamais deux moines différents dont l'un serait procureur et l'autre courrier. En revanche, il arrive que la même personne porte les deux titres, soit dans le même acte, soit dans des actes datant de la même année. Ainsi, en 1416, Pierre de Payerne est qualifié de courrier dans un document des archives de la Grande Chartreuse en date du 17 février ; le 25 octobre, il est dit procureur[58]. En 1441, Jean Martin apparaît aussi une fois comme procureur, une fois comme courrier[59]. En 1462, le dénommé Pierre Besser est qualifié de procureur et courrier dans un même acte de 1462[60]. En outre, on remarque que le terme de *courrier* est inconnu du cartulaire et qu'à l'exception près d'un document conservé dans les archives communales d'Arzier[61] et de la mention de 1537, son emploi est réservé aux actes de la Grande Chartreuse rassemblés par Courtray. Nous savons que ces documents ne sont pas des copies *in extenso*, mais des résumés qui ne reprennent pas nécessairement avec fidélité le vocabulaire médiéval. Le choix des annalistes de l'Ordre en faveur du terme de *courrier* nous paraît s'expliquer par une étymologie probablement fausse qui associe *courrier* à *Correrie*, c'est-à-dire la maison basse[62].

54. GUIGUES, *Coutumes de Chartreuse*, 15.3 : « Il passe quatre semaines avec les autres moines, puis fait la cinquième avec les convers. Pendant ce temps, son office à l'égard des moines est rempli par celui à qui il en aura donné l'ordre ». Voir aussi *La Grande Chartreuse par un chartreux*, p. 60.
55. COURTRAY, « Documents inédits », p. 209-220, en particulier 210.
56. GUIGUES, *Coutumes de Chartreuse*, 16 et 18.
57. HISELY, *Cartulaire*, n° 2, p. 5.
58. COURTRAY, « Documents inédits », p. 211.
59. COURTRAY, « Documents inédits », p. 213-214.
60. COURTRAY, « Documents inédits », p. 216.
61. Cote A 24 e (1430).
62. Sur l'étymologie de la Correrie (à Oujon le nom deviendra la *Conriéry*), voir *La Grande Chartreuse par un chartreux*, p. 257-258.

La liste des procureurs et courriers d'Oujon

	Nom	Dates	Remarques
1	Guigo	XIIe siècle	*procurator* Alionis [63]
2	Hugues de Nemore (Nemours)	1195	désigné comme *procurator*
3	Fidèle	1195	désigné comme *procurator domus*
4	Albert	vers 1210	*procurator*
5	Bernard	1210	*procurator*
6	Tiuns	vers 1200-1250	*procurator*
7	Turumbert	1224	*procurator*
8	Guy	1241	*procurator*
9	Pierre	1250	*procurator* dans deux actes du cartulaire
10	W.	1267	*procurator*
11	Pierre	1276	*correrius*
12	Giraud	1293	*correrius*
13	Étienne de Jaz (Gex)	1321, 1323	*procurator*
14	Pierre de Messia	1325	*correrius*
15	Jean d'Orgelet	1391 (?)-1392	*procurator*
16	Jean d'Orgelet	1400	a été prieur d'Oujon avant sa première charge de procureur ; entre les deux, il a été simple moine
17	Pierre de Payerne	1416 ; 1421	*correrius* et *procurator* en 1416 ; *correrius* en 1421
18	Jean Martin	1430	*correrius*
19	Jean Martin	1441 ; 1443	*procurator* et *correrius* ; a été prieur d'Oujon entre ces deux charges
20	Jean Carrier	1444	*correrius*
21	Amédée Perret	1452	*correrius*
22	Rolet	1454	*procurator*
23	Pierre Besser	1462	désigné simultanément *procurator et correrius*
24	Jean Carrier	1470	*procurator* ; c'est l'année de son décès
25	Claude Forestier	1472	*correrius*
26	Jean de Buxo	1473	*procurator*
27	Jacques Tornerius	1486 (?)	*procurator*
28	Nicod Ruffi	1486 ; 1487	*procurator*
29	Claude Jaquemet	1488	*procurator*
30	Claude Tornerius	-1497	*procurator* ; devient alors prieur d'Arvières
31	Louis Tabarini	1497-	*procurator*
32	Jacques Tornerius	1509 ; 1510	*procurator*
33	Pierre Lavanchier	1526-1529	*procurator* ; décédé en 1529 ; mentions en 1527 et 1529 dans des documents des ACV inconnus de Courtray [64]
34	Pierre de Cabana	1529	*procurator*
35	Philibert Choupin	1537	courrier [65]

Le sacristain

Dernière fonction d'officier que nous révèle la documentation concernant Oujon, celle de sacristain ne joue pas un rôle aussi important, du moins vis-à-vis de l'extérieur. Une douzaine seulement nous sont connus, au travers de documents qui se répartissent sur presque toute la durée d'existence de la chartreuse d'Oujon.

La liste des sacristains d'Oujon

1	Willermus	1195	
2	Bernard	1210	dans deux actes du cartulaire
3	P.	1267	
4	Guillaume de Vineis	1325	
5	Jean d'Aoste	1395	
6	Georges de Montmeillan	1410	
7	Guillaume Saler	1430	
8	Aymon Pulmonis	1444	
9	Guillaume de Salis (Sales?)	1458	
10	Jean Quartier	1462	
11	Jean Rolier	1472	
12	Pierre Favre	1509	remplit en même temps la charge de vicaire

63. Dans un document concernant Bonmont, non daté précisément : ACV C VIIIa 10. N'était pas connu de Courtray.
64. ACV, C X a, 6 et C X a, 9 (15 octobre 1527 et 27 avril 1529).
65. Courtray l'a oublié dans sa liste, mais ce dernier courrier apparaît dans les textes qu'il reproduit, concernant la suppression de la chartreuse (COURTRAY, « Documents inédits », p. 186 et 191). En fait, il ne reste au moment de la suppression que trois moines, l'un étant prieur, le second courrier et le troisième simple religieux…

Considérations générales sur les officiers de la chartreuse d'Oujon

Bien entendu, ces listes très incomplètes ne nous offrent qu'une très faible idée des personnalités qui se cachent derrière ces fonctions. On peut même se demander si les lacunes sont seulement dues aux aléas de la conservation des documents ou si une charge a pu être vacante pendant une période plus ou moins longue. On est en tout cas frappé de la quasi absence de procureurs et de courriers au XIVe siècle. Un faisceau d'indices que met en évidence la recherche archéologique nous permet d'émettre l'hypothèse d'un changement important intervenu vers le début du XIVe siècle dans le fonctionnement de la chartreuse d'Oujon. Cette époque est celle qui a vu l'octroi de franchises aux habitants de la communauté d'Arzier (1304) et la fondation de la paroisse du même village (1306). Voilà pour ce qui est du domaine de la certitude. Dans une fourchette chronologique plus floue, nous serons amené dans l'étude archéologique à faire plusieurs constatations qui s'inscrivent peut-être dans le même contexte de changement : introduction d'activités artisanales à la maison haute, disparition de la maison basse, quasi absence d'objets de la vie courante antérieurs au XIVe siècle dans la maison haute. On peut donc supposer que vers le début du XIVe siècle, les chartreux d'Oujon, peut-être confrontés à des problèmes d'effectif mais dont le domaine temporel était déjà bien constitué, ont donné une existence juridique à leurs colons et supprimé en même temps leur maison basse. La fonction de procureur a pu momentanément disparaître ou être redéfinie. Ce n'est qu'au XVIe siècle qu'on voit réapparaître le procureur dans une transaction foncière : pendant deux siècles, on ne le connaît que par les listes des archives de la Grande Chartreuse. Mais, dans l'état des connaissances, il serait trop hardi de pousser davantage cette hypothèse.

Quant au recrutement des officiers, il ne montre pas de différences sensibles par rapport à ce qui a été observé à propos des prieurs. Certaines personnes apparaissent d'ailleurs dans plusieurs listes.

Les moines de chœur

Les mentions contenues dans les documents dont nous disposons signalent aussi de simples moines de chœur qui ne paraissent pas avoir exercé de fonctions particulières dans le monastère. Sur leur carrière, nous ne savons donc rien de plus qu'un nom, au mieux une origine, parfois assez lointaine lorsque l'homme vient d'une autre maison de l'ordre, tel Jean de Bonpas en 1410 [66]. Mais le recrutement est plus souvent régional : Guillaume d'Avenches, Gérard de Pampigny ou Rodolphe de Fribourg [67] nous renseignent quelque peu sur le rayonnement de la chartreuse.

Parmi ces figures, il s'en détache une que nous connaissons bien par une autre source. Il s'agit d'Humbert de Pont [68], que le cartulaire nous donne comme moine d'Oujon en 1210 [69]. Six ans plus tôt, il était chanoine au chapitre de Lausanne et le texte de nos sources ne laisse aucun doute sur l'identité du personnage [70]. Il est tout à fait remarquable qu'un représentant d'une famille noble, couvert des honneurs canoniaux, renonce à cette aisance matérielle pour embrasser la vie de chartreux. On y retrouve l'itinéraire de Bruno. L'événement a son importance non seulement par rapport à la personne, mais aussi pour ce qu'il nous apprend du prestige spirituel du couvent d'Oujon à cette époque. Une profession déclarée entre 1204 et 1210 s'inscrit d'ailleurs dans un contexte extrêmement favorable pour la chartreuse, comme nous le verrons : c'est véritablement une période faste, présentant une concentration maximale d'opérations foncières qui aboutissent à une stabilisation du domaine temporel. L'essor spirituel semble donc aller de pair avec l'essor matériel.

Les convers et les familiers

À côté des moines de chœur, la communauté cartusienne comprend des convers et diverses catégories

66. COURTRAY, « Documents inédits », n° 86, p. 182. Bonpas se trouve dans l'actuel département du Vaucluse.
67. COURTRAY, « Documents inédits », nos 51, p. 170 (1325), 92, p. 183 (1419) ; p. 212 (1420).
68. En Ogoz, sur les rives de la Sarine, peu en amont de Fribourg. Sur cette famille noble, voir CASTELNUOVO, *Seigneurs et lignages*, p. 86-88.
69. HISELY, *Cartulaire*, n° 42, p. 58-59.
70. *Cartulaire du Chapitre de Notre-Dame de Lausanne*, n° 121, p. 142-143 et 279, p. 251.

de domestiques. Ni eux ni les convers ne sont des clercs. Les convers sont déjà présents aux côtés de Bruno, si bien que leur institution sera rapidement fixée au sein de l'Ordre et sera traitée dans de nombreux chapitres des *Coutumes* de Guigues. Quoique non clercs, ils sont des religieux, liés par un vœu et ils sont membres à part entière de la communauté. Leur vocation est seulement différente de celle des moines de chœur : ce sont les tâches matérielles qui les occuperont, dans la pleine conscience du travail conçu comme châtiment de la colère divine [71]. Statutairement, leur nombre est fixé à seize [72]. Ils ne vivent pas en solitude comme les moines, mais sous un même toit. Néanmoins, la chambre de chacun reproduit la disposition de la cellule du moine.

Aux convers se sont ajoutés au cours du temps d'autres statuts, moins précisément définis et souvent confondus, les donnés (*donati*) et les rendus (*redditi*), intermédiaires entre les domestiques salariés et les convers, auxquels ils tendront de plus en plus à s'assimiler, par l'introduction des vœux temporaires renouvelables puis définitifs. Ils ne sont toutefois pas astreints à une discipline de vie aussi rigoureuse que les convers et peuvent conserver des biens en propre [73]. La documentation d'Oujon reflète le flou juridique qui entoure ces dénominations : ainsi en 1291, Girard de Saconnex est qualifié de *conversus vel redditus* dans les *Annales* de l'Ordre [74]. On remarque aussi à son propos qu'il s'agit d'un seigneur (*vir nobilis*), fait rare mais non exceptionnel chez les convers. La carrière de Guillaume de Bursinel, ci-devant donzel, est aussi un exemple de la façon dont un représentant des seigneuries locales décide, à un âge mûr (il a deux fils) de se consacrer à la vie monastique, en qualité de rendu [75].

Le monastère pouvait aussi engager des travailleurs salariés ou des fermiers, les « mercenaires », non liés par des vœux : il s'agissait vraisemblablement de paysans habitant les terres incluses dans le désert. Mais les documents concernant Oujon ne nous en ont laissé aucune trace, sinon dans l'acte de profession du donzel Guillaume de Bursinel, en 1243. Offrant sa personne au couvent, il demande que si on la refuse, il puisse être au moins nourri comme un frère rendu et vêtu comme un « mercenaire »: « michi dare victum sicut uni de redditis suis, et vestitum sicut uni de mercenariis » [76].

Quoiqu'exécutant des tâches matérielles, les convers ne sont nullement tenus dans un état inférieur et on leur confère une pleine capacité juridique. C'est ainsi qu'ils apparaissent maintes fois dans des actes de donation, aux côtés de moines de chœur. Cela est valable notamment mais pas exclusivement pour des actes qui concernent des domaines dont la gestion est entre les mains de convers (maîtres de granges) [77]. Lorsque le fondateur de la chartreuse, Louis de Mont, lui octroie des franchises, les convers sont aussi présents :

« G[ervasio] existente priore atque presente, et I. procuratore cum pluribus fratribus de laicis nostris, in domo monachi que est iusta ecclesiam posita » [78]

Comme il s'agit de la défense faite à des tiers de laisser paître leur bétail sur le domaine des chartreux, on a estimé judicieuse la présence des convers à l'établissement de ce contrat. Certains étant responsables des troupeaux, ils étaient directement concernés. Et cette présence a aussi été considérée comme suffisamment importante pour être consignée.

De même, en 1210, le seigneur de Gex, Amédée, confirme des donations foncières faites à la chartreuse par ses ancêtres. Cet acte est passé hors du monastère, mais « presentibus monachis Bernardo sacrista, Unberto de Ponte, Bernardo procuratore, et Petro converso coquinario, qui omnes testes sunt rei » [79]. La personnalité juridique des convers n'est donc pas nulle.

En 1243, c'est même un vœu de profession qui est passé en présence du prieur et de deux convers [80]. Citons enfin une donation en pleine propriété faite par Conon de Genolier de la moitié d'une terre sise à Bursinel ; l'acte est passé en 1250 à la grange du Muids (dont c'est la première mention), « in presentia Jordani prioris domus Augionis (...) videntibus Petro procuratore, et Stephano et Johanne et Guillermo, fratribus conversis domus eiusdem, in grangia sua que dicitur au Muids » [81].

71. Sur le problème général des convers dans les ordres monastiques nouveaux, voir l'article de J. DUBOIS : « L'institution des convers au XIIe siècle ».
72. GUIGUES, *Coutumes de Chartreuse*, 78.
73. Voir *La Grande Chartreuse par un chartreux*, p. 38.
74. IV, p. 405. Cit. d'après COURTRAY, « Documents inédits », p. 221.
75. COURTRAY, « Documents inédits », n° 9, p. 147-148.
76. HISELY, *Cartulaire*, n° 62, p. 92.
77. Par exemple l'acte 110 du cartulaire, à propos de la grange de Mimorey.
78. HISELY, *Cartulaire*, n° 6, p. 13.
79. HISELY, *Cartulaire*, n° 42, p. 59.
80. HISELY, *Cartulaire*, n° 62, p. 92.
81. HISELY, *Cartulaire*, n° 67, p. 100.

La liste des convers, rendus et donnés d'Oujon [82]

	Nom	Dates	Remarques, fonctions
1	Jean	XIIe s.	cordonnier [83]
2	Pierre	1195	portier
3	Pierre	1210	cuisinier
4	Pierre de Montenons	1211	maître de la grange de Prangins
5	Pierre	1211	portier
6	Pierre et Jean	1211	cuisiniers
7	Guillaume	1211	bouvier
8	Pierre	1224	cordonnier
9	Jean	1224	forgeron
10	Guillaume de Bursinel	1256	(rendu)
11	Mamert Antoine	-1517	(donné)

La liste nous suggère — encore que cela soit à considérer avec prudence — un grave problème d'effectif depuis la fin du XIIIe siècle, sinon même plus tôt. De 1291 à 1536, on ne connaît que six noms de convers, dont on ne précise pas la fonction. En 1250, on en voit encore trois dans un même acte, on n'en verra ensuite jamais plus de deux simultanément.

Les effectifs

La chartreuse d'Oujon a été bâtie pour abriter douze moines de chœur au maximum. Quant à l'effectif prévu pour les convers, nous n'en savons rien. Le chiffre de seize valable pour la Grande Chartreuse dans ses premiers temps n'a pas la même valeur symbolique et les bâtiments réservés aux convers permettent mieux des adaptations que les maisonnettes des moines.

Nous ne disposons d'aucun document où un effectif soit explicitement donné pour complet. Aussi devons-nous nous contenter d'hypothèses pour dégager des tendances générales. Dans un seul acte (vers 1210) il est fait mention de douze moines, c'est-à-dire d'un effectif complet [84]. Cela ne se reproduira plus. On en trouve six en 1325 [85], mais en 1404, il est rapporté que le chapitre s'est réuni en présence du prieur et de deux moines seulement [86]. Il semble donc bien que la crise d'effectifs que nous avons cru déceler à propos des convers a dû également se faire sentir chez les moines, par un phénomène d'érosion progressive. Il paraît difficile de croire que depuis le XIVe siècle, les moines d'Oujon aient jamais été plus que six ou sept. Au moment de la suppression du couvent, ils ne seront plus que trois.

D'autres phénomènes peuvent être le signe de problèmes de recrutement, ainsi le cumul de fonctions chez certain officier (Pierre Fabri en 1509) ou le fait qu'en 1255 déjà, la grange de Mimorey (récemment construite, semble-t-il) est confiée à un administrateur qui n'est pas encore membre à part entière de la communauté [87]. Nous avons aussi vu que, depuis le XVe siècle, la nomination presque systématique du prieur par le chapitre général et non par élection au sein du chapitre de la maison témoigne d'un effectif inférieur à six moines.

QUELQUES ASPECTS DE LA VIE DU CHARTREUX

Il ne sera pas de notre propos ici de reprendre les abondantes descriptions qui existent déjà de la vie particulièrement austère que mènent les chartreux. Le lecteur pourra se référer principalement à l'ouvrage *La Grande Chartreuse par un chartreux*. Nous voudrions seulement évoquer brièvement deux aspects qui ont

82. Etablie d'après COURTRAY, « Documents inédits », p. 220-222. Nous ne reproduisons ici que les noms des convers dont la fonction est spécifiée.
83. N'est pas donné par Courtray. Apparaît seulement dans un document des ACV (cote C VIIIa 10, concerne Bonmont).
84. HISELY, *Cartulaire*, n° 7, p. 15.
85. COURTRAY, « Documents inédits », n° 51, p. 170.
86. COURTRAY, « Documents inédits », n° 85, p. 182.
87. COURTRAY, « Documents inédits », n° 18, p. 158-159.

laissé des traces dans la documentation concernant Oujon, au demeurant peu prolixe sur les questions touchant la vie quotidienne.

Le premier aspect concerne la discipline, rigoureuse parce que jugée si importante pour le maintien de la stabilité ascétique. Les archives de la Grande Chartreuse ont conservé le souvenir de la déposition, en 1435, d'un prieur d'Oujon (Jean Dunoyer ou Pierre Pavarelli, on ne peut trancher) sur décision du chapitre général, en raison d'une faute de discipline : le prieur aurait toléré que les domestiques mangeassent de la viande dans la salle des hôtes (« Priorem Angionis quia sciens quod famuli domus comedebant carnes in camera hospitum, quae infra septa monasterii est, non prohibuit, declaramus esse absolutum » [88]). Grave entorse à la règle qui interdit la consommation de nourriture carnée (alors que le poisson est admis). Ajoutons pour l'anecdote que cette règle de vie n'empêche pas les chartreux de faire à l'occasion commerce de viande, comme en témoigne un acte de 1244, aux termes duquel de la viande de bœuf sert de monnaie d'échange contre un cens annuel octroyé par la veuve du seigneur d'Aubonne [89].

La question de l'alimentation nous amène au second aspect, qui touche à la santé et à l'influence que peut exercer sur elle le mode de vie des chartreux. La régularité de cette vie, la frugalité de l'alimentation, l'absence de stress sont des facteurs avérés de longévité et l'on connaît plusieurs chartreux centenaires. Parmi eux, un prieur d'Oujon, Mermet Novelli [90], mais la maison jurassienne a pu abriter, dans l'anonymat, maints autres vieillards alertes tenus en santé par leur mode de vie. Saint Benoît avait déjà fixé les bases nécessaires à un juste équilibre entre la prière, les offices, l'étude, le travail manuel et le repos. L'horaire bien défini qui rythme la journée du moine n'est pas source de monotonie, puisqu'il dispose d'aires de liberté — aires temporelles, l'activité étant individuellement décidée à certains moments, et aires spatiales, la cellule et le jardin pouvant être aménagés au gré de chacun. L'horaire connaît aussi des légères variations en fonction des liturgies ou des saisons, qui évitent la monotonie [91].

88. Cité d'après COURTRAY, « Documents inédits », p. 203.
89. HISELY, *Cartulaire*, n° 98, p. 146-147.
90. COURTRAY, « Documents inédits », p. 200. Le record semble détenu par le moine Aynard, mort en 1204 à l'âge de 126 ans, après 100 ans de profession… Cf. LE BRAS, « Les chartreux », p. 592.

L'ENVIRONNEMENT D'OUJON AU MOMENT DE LA FONDATION

L'environnement naturel et les voies de communication

Ce point sera plus particulièrement traité dans le chapitre sur l'archéologie, aussi nous contentons-nous ici de mentionner les traits essentiels. Le désert qui entoure la maison d'Oujon au moment de sa fondation doit être relativisé par l'existence d'axes de communication fréquentés, notamment celui menant au col de la Givrine, Saint-Cergue étant déjà une communauté bien constituée, appartenant au domaine temporel de l'abbaye de Saint-Oyend. En revanche, le village d'Arzier n'existe pas encore et l'on peut admettre qu'une bonne partie des terres concédées aux chartreux étaient à défricher, surtout en altitude.

Le contexte religieux

Si Oujon est indéniablement une fondation encore précoce, étant la première sur le versant oriental de la chaîne jurassienne, elle prend néanmoins place dans un contexte déjà marqué par la présence d'autres établissements religieux, certains même appartenant aux ordres monastiques nouveaux. Pour ne s'en tenir qu'à la haute chaîne jurassienne et à la Côte vaudoise, le terrain est déjà occupé par les principaux établissements suivants (fig. 4).

Les bénédictins non réformés sont présents surtout à Saint-Oyend (qu'on appellera plus tard Saint-Claude), prestigieux établissement jurassien qui a essaimé sur l'autre versant de la montagne : Romainmôtier (dans sa première phase), un petit prieuré à Genolier et un ermitage

91. Sur le rapport des chartreux au temps, voir l'article de J. GANZ, « Der Kartäuser und die Zeit ».

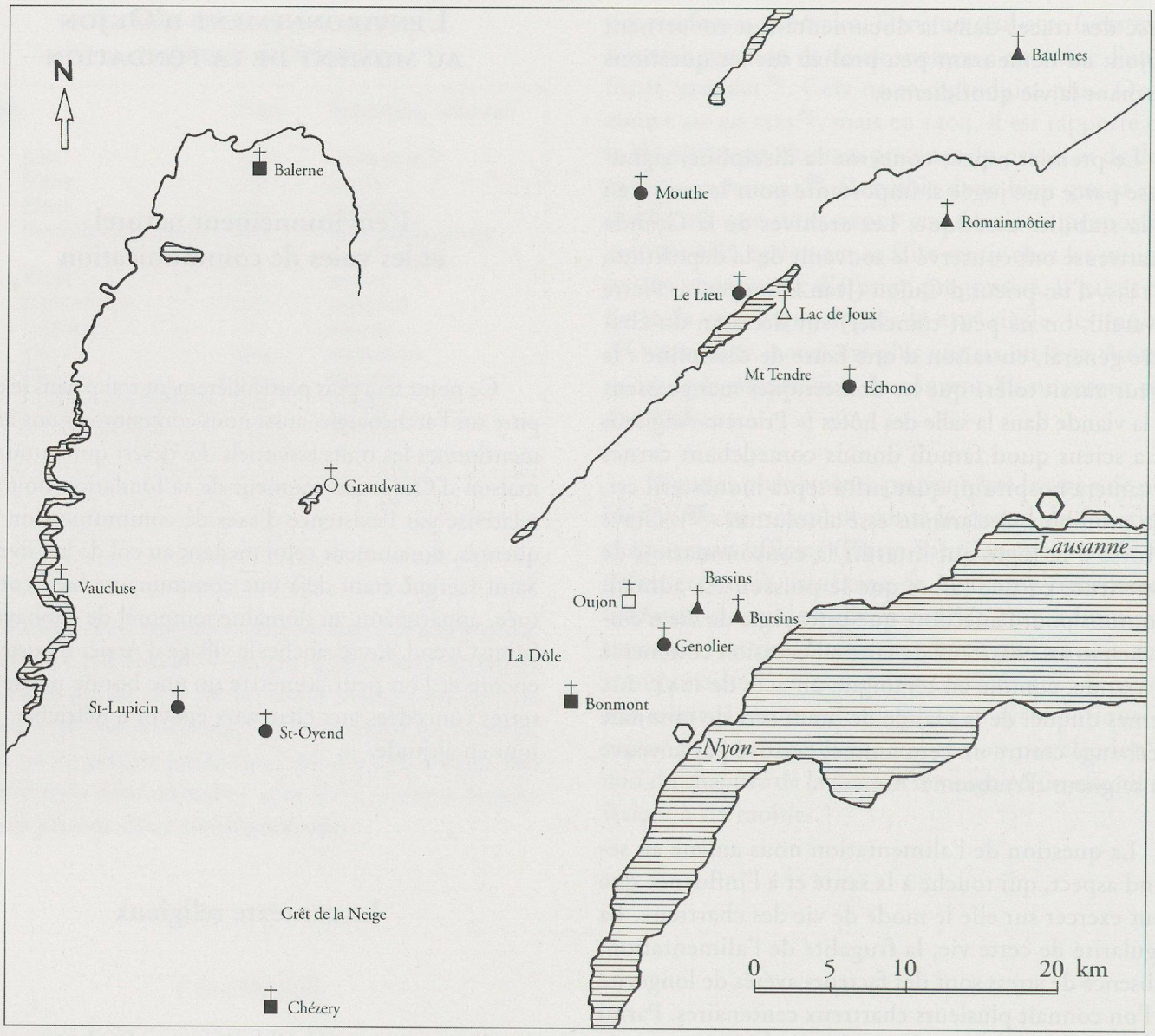

Fig. 4. Les établissements religieux dans le haut Jura avant la fondation d'Oujon

Bénédictins — Cisterciens
Clunisiens — Augustins
Chartreux — Prémontrés

au Lieu. À Nyon, l'église paroissiale appartient aussi à l'abbaye de Saint-Oyend qui ne va pas tarder à y créer un prieuré. Avec le prieuré d'Échono (près de Montricher), qui existe peut-être déjà — mais on ne peut l'affirmer — au moment de la fondation d'Oujon, les mêmes moines bénédictins de Saint-Oyend cherchent encore à étendre leur influence sur le versant oriental du Jura. Avec la fondation du prieuré de Mouthe, ils ont réalisé une percée dans l'important axe de communication que constitue la haute vallée du Doubs. Les clunisiens sont à Romainmôtier, mais aussi au prieuré de Bursins qui en dépend ; le prieuré de Payerne, quant à lui, étend son réseau jusqu'à Baulmes et à Bassins. Pour les ordres nouveaux, il faut citer les cisterciens de Bonmont, mais aussi ceux de Chézery et de Balerne[92]. Des chanoines de saint Augustin ont occupé le plateau du Grandvaux (au bord du lac de l'Abbaye, près de Saint-Laurent, Jura). D'autres chanoines, prémontrés, sont présents au lac de Joux, où ils se trouvent en conflit chronique avec Saint-Claude à propos de

92. Sur l'expansion cistercienne, voir R. LOCATELLI, *Sur les chemins de la perfection*, p. 199-254. Pour l'essentiel, l'essor a lieu entre 1130 et 1140.

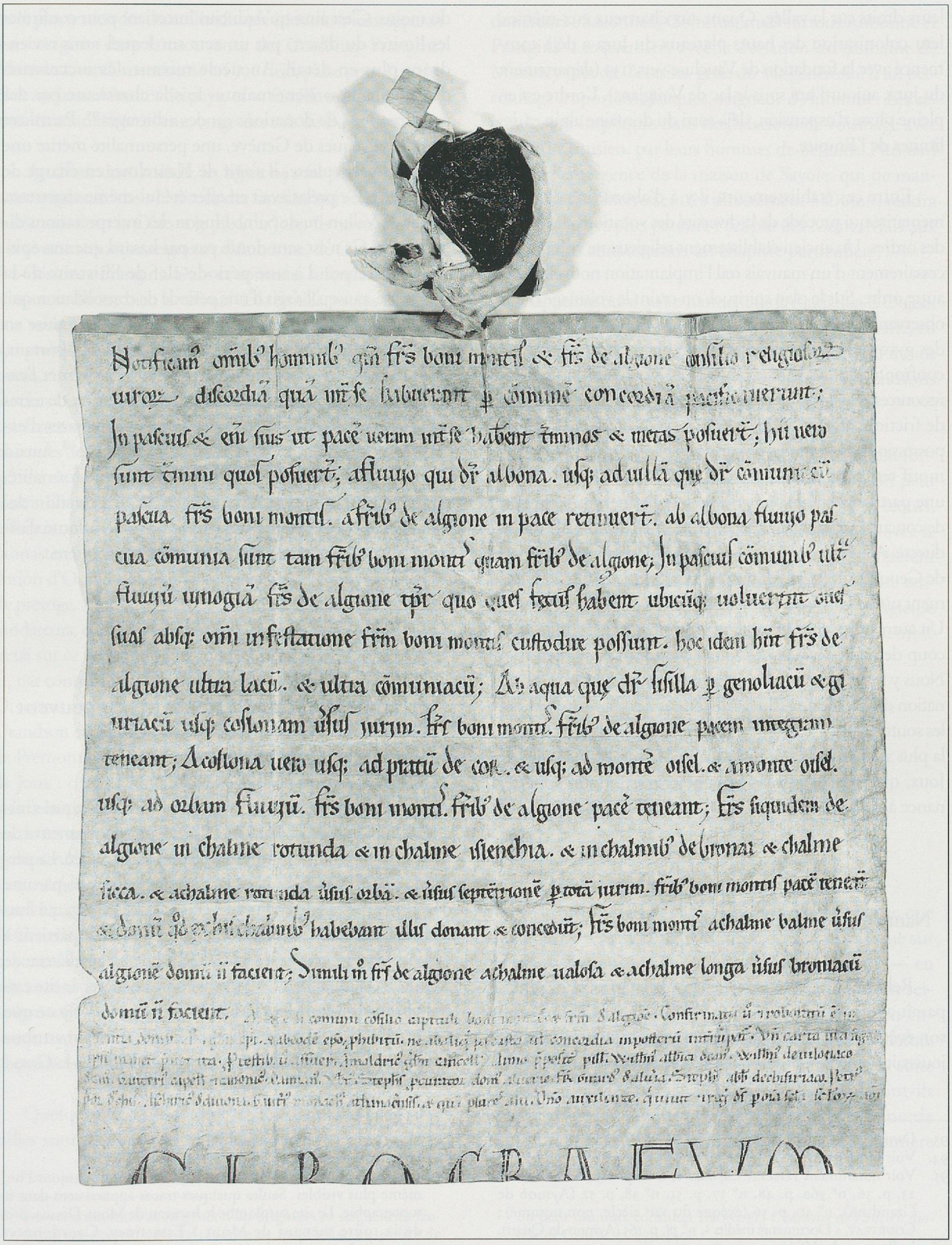

Fig. 5. Accord passé entre Oujon et Bonmont au sujet de pâturages, avant 1185 (ACV, IB 265/86 = cartulaire, éd. Hisely, n° 49)

leurs droits sur la vallée. Quant aux chartreux eux-mêmes, leur colonisation des hauts plateaux du Jura a déjà commencé avec la fondation de Vaucluse vers 1139 (département du Jura, aujourd'hui sous le lac de Vouglans). L'ordre est en pleine phase d'expansion, déjà sorti du domaine alpin et des limites de l'Empire.

Entre ces établissements, il y a d'abord une complémentarité qui procède de la diversité des vocations de chacun des ordres. Un ancien établissement religieux ne voit pas nécessairement d'un mauvais œil l'implantation nouvelle d'un autre ordre. Sur le plan spirituel, on craint le voisinage d'une observance mal régularisée (toujours le danger des ermites et des gyrovagues), tandis que sur le plan temporel, c'est la confrontation de deux exploitations recourant aux mêmes ressources principales (par exemple la pâture) qui est génératrice de frictions (fig. 5)[93]. Les conflits périodiques au sujet de possessions, de revenus, de droits de pacage ou de tout autre motif temporel ont été résolus par des actes qui prennent une part importante dans notre documentation. Les effets de concurrence peuvent aussi se faire sentir de manière moins directe. Ainsi en est-il par exemple de la disparition du prieuré de Genolier, dont les ressources étaient insuffisantes au moment où la chartreuse étendait son influence sur la région[94]. Un autre point culminant dans l'histoire de ces conflits est le coup de main des gens de Saint-Oyend sur Oujon en 1335. Nous y reviendrons. Saint-Oyend s'est aussi heurté à l'obstination des prémontrés du lac de Joux et des seigneurs laïcs qui les soutenaient. Ce conflit a abouti au XIIe siècle au retrait de la plus ancienne abbaye jurassienne d'une vallée, la vallée de Joux, qui trouve ainsi la lointaine origine de son appartenance à la Confédération.

Oujon et l'évêché
Nantelme, évêque de Genève et ancien chartreux

Relevant du diocèse de Genève, la chartreuse d'Oujon paraît avoir toujours entretenu de bonnes relations avec son évêque. Bien plus, on a l'impression que le monastère jouissait d'une faveur particulière, auprès de certains évêques du moins. C'est ainsi qu'Arducius intervient pour confirmer les limites du désert, par un acte sur lequel nous reviendrons plus en détail. Au siècle suivant, les successeurs d'Arducius favorisent maintes fois la chartreuse par des confirmations de donations ou des arbitrages[95]. Parmi ces quelques évêques de Genève, une personnalité mérite une mention particulière, il s'agit de Nantelme, en charge de 1185 à 1205. Ce prélat avait en effet été lui-même chartreux, prieur de Vallon ou de Saint-Hugon, les interprétations divergent[96]. Ce n'est sans doute pas par hasard que son épiscopat correspond à une période-clef de l'histoire de la chartreuse, puisqu'il s'agit d'une période de consolidation qui, comme nous le verrons, semble faire suite à une mise en place assez laborieuse. Nantelme a joué un rôle important, sinon décisif dans ce processus, c'est lui qui permet l'extension des limites du désert en 1195, par la cession de terres propriété de l'évêché[97]. Mais on le voit aussi menacer d'excommunication quiconque fera tort à la chartreuse[98]. Aucun de ces deux actes n'a le caractère d'une simple formalité, comme pourrait l'être une confirmation de donation demandée par le bienfaiteur. Il s'agit d'une réelle volonté d'offrir à la chartreuse une protection toute particulière.

Le contexte politique :
La famille de Mont, fondatrice du couvent

Une brève évocation du contexte féodal dans lequel s'inscrit la fondation de la chartreuse d'Oujon nous permettra de mieux comprendre sa motivation et son importance. La personne du fondateur nous est nommément connue par une des chartes mêmes du cartulaire : « Ludovici de Monz, qui fundator extitit domus predicte »[99]. Ce seigneur appartient à l'un des importants lignages de la région, établi au château de Mont-le-Grand, qu'on ne doit pas confondre avec le site castral voisin de Mont-le-Vieux[100]. Contrairement à ce que pourraient laisser entendre les qualificatifs que l'on attribue traditionnellement à ces ruines, le château de Mont-le-Grand

93. DUBOIS, « Le domaine de la chartreuse de Meyriat ».
94. Voir G. COUTAZ, « Genolier ».
95. Voir notamment HISELY, *Cartulaire*, n° 1, p. 1-3 (Arducius), n° 23, p. 36, n° 36a, p. 48, n° 37, p. 51, n° 38, p. 52 (Aymon de Grandson), n° 40, p. 56 (évêque du XIIe siècle, non nommé) ; COURTRAY, « Documents inédits », n° 38, p. 165 (Aymon du Quart).
96. L. BINZ et al., *HS* I/3, p. 77-78.
97. HISELY, *Cartulaire*, n° 2, p. 4-6.
98. HISELY, *Cartulaire*, n° 3, p. 6-7.
99. HISELY, *Cartulaire*, n° 86, p. 128.
100. Les ruines du château de Mont-le-Grand ne sont aujourd'hui même plus visibles. Seules quelques traces apparaissent dans la topographie. Le site surplombe le hameau de Mont-Dessus, près de la route menant de Mont à Essertines. Coordonnées 515.500/148.000, altitude 663 m.

est le plus ancien des deux. Tandis que Mont-le-Vieux apparaît à ses origines dans la mouvance des Cossonay-Prangins, Mont-le-Grand, mentionné en 996 déjà, passe pour l'un des plus anciens châteaux du pays, et sa famille semble pouvoir ainsi être rattachée à l'entourage des rois de Bourgogne[101].

Au début du XIIe siècle, les Mont ne sont pas la plus puissante seigneurie dans le réseau des familles qui étendent leur domination sur la Côte et le pied du Jura. Ils ont à faire face à la concurrence des seigneurs d'Aubonne, de Gex et surtout des Cossonay-Prangins. Dans ce contexte, la fondation d'une chartreuse illustre bien la volonté de la famille, moins d'asseoir une souveraineté territoriale que de restaurer ou maintenir son prestige. Les ordres monastiques nouveaux en effet (chartreux, cisterciens, prémontrés) ont constitué des domaines fonciers beaucoup plus restreints, mais aussi plus compacts et cohérents que les anciennes fondations bénédictines ou clunisiennes de l'époque royale. La famille de Mont n'a guère bénéficié de sa fondation en termes de contrôle patrimonial direct. Elle n'a pas placé ses membres aux charges priorales ni même, comme nous le verrons encore, exercé l'avouerie du monastère. En considération toutes ces restrictions, la fondation d'Oujon apparaît essentiellement comme une affaire de prestige. Sans doute n'était-il pas indifférent, aux yeux des fondateurs, d'être les premiers à faire appel à l'ordre des chartreux sur ce versant du Jura, c'est-à-dire dans le Pays de Vaud et, par contrecoup, dans le territoire de la Suisse actuelle. Les Divonne avaient fait venir les cisterciens à Bonmont, les Grandson étaient, par des attaches familiales, liés au berceau de Prémontré dont ils firent venir les disciples dans la vallée de Joux : dans la suite logique, il ne restait plus aux Mont qu'à convaincre les chartreux de s'établir sur leurs terres. Cela n'a du reste nullement empêché Louis de Mont de favoriser également l'abbaye cistercienne de Bonmont. Les Mont auront même si peu réussi à assurer leur domination sur le temporel du couvent que l'un de leurs membres, Conon, donzel de Genolier, sera en conflit chronique avec les chartreux dans les années 1230, bien qu'il leur ait cédé deux moulins et un battoir. Le résultat de ces démêlés montre à l'évidence que Conon, malgré son ascendance, ne se trouve pas en position de force face aux moines. Il doit même explicitement confirmer que ses prédécesseurs n'ont pas détenu l'avouerie[102].

Quelques décennies après la fondation, d'autres familles sont déjà régulièrement présentes dans la liste des donateurs : Saconnex, Coinsins, mais surtout Aubonne et Prangins. Les premiers avec la donation du domaine de Mimorey près de Coinsins, geste dû à la générosité d'un personnage important, Jacques, seigneur d'Aubonne. Les seconds sont impliqués dans des relations de voisinage avec le désert cartusien, par leurs hommes de Begnins. Plus tard encore, l'émergence de la maison de Savoie, qui ne manquera pas de s'intéresser très directement à Oujon, rendra bien sûr encore plus patente l'éclipse des Mont. Mais aux Savoie nous consacrerons un chapitre particulier.

Rappelons aussi qu'au moment de la fondation d'Oujon, la puissante abbaye de Saint-Oyend de Joux est présente, en qualité de seigneurie temporelle, dans une partie au moins du domaine octroyé aux chartreux. Nous y reviendrons lorsque nous traiterons des frontières du désert.

Pour un jugement global du poids de la famille fondatrice dans l'activité temporelle du monastère, on peut donc souscrire à l'opinion de Castelnuovo, selon lequel, « par la qualité et par la quantité de leurs rapports avec la chartreuse, les Mont n'apparaissent pas comme le référent primaire de l'activité temporelle du monastère. Cette tentative seigneuriale de s'appuyer sur une fondation religieuse pour contenir et limiter un déclin social certain semble donc n'avoir pas donné de fruits durables »[103].

L'avouerie du couvent et son appropriation par les Savoie

Institution héritée d'une époque carolingienne que caractérise une puissante mainmise du pouvoir laïque sur les établissements religieux, l'avouerie constitue — en théorie du moins — une protection offerte par un seigneur sur un monastère. Cette protection est bien entendu assortie d'avantages (revenus, prestations de nature spirituelle, etc.). L'avouerie s'inscrit souvent dans la suite immédiate de la fondation : ainsi les Divonne ont-ils été les premiers avoués de l'abbaye cistercienne de Bonmont. À Oujon, le terme apparaît pour la première

101. Sur cette question et en général les origines des seigneuries féodales vaudoises, voir la récente et utile mise au point de CASTELNUOVO, *Seigneurs et lignages*, en particulier p. 57-64 et 140-143. Pour les châteaux de Mont-le-Grand et Mont-le-Vieux, on peut toujours consulter BLONDEL, *Châteaux de l'ancien diocèse de Genève*, p. 439-440.

102. HISELY, *Cartulaire*, nos 11 et 12, p. 20-22.

103. *Seigneurs et lignages*, p. 142.

fois en 1195, dans un acte aux termes duquel l'évêque de Genève étend les limites de la chartreuse en lui cédant des terres sur lesquelles l'évêché détenait des droits. Il en profite pour se réserver le droit d'avouerie. Ce droit n'est donc pas détenu par la famille fondatrice, les Mont, mais par l'évêque : « Advocatiam vero et dominium domus predictae et pene nos et nobis retinuimus, salvo iure per omnia Cartusiensis ordinis »[104]. La formulation sous-entend sans équivoque qu'aucune avouerie n'était exercée jusqu'alors. En outre, le titre ne paraît pas usurpé, puisqu'en 1237, Conon de Genolier — seigneurie relevant du domaine de la famille de Mont — déclare que les fondateurs de la chartreuse y avaient d'emblée renoncé : « ... domui Algionis, cartusiensis ordinis quam predecessores mei fundaverunt, sed nullum ius temporale nullumque dominium, aut sibi aut successoribus suis retinuerant sive fundationis sive advocationis causa... »[105].

On sait les chartreux particulièrement soucieux de rester maîtres chez eux et de préserver leur tranquillité, et la documentation d'Oujon nous en fournit mainte attestation. Courtray, en bon chartreux, a porté un jugement très sévère sur l'exercice de l'avouerie à Oujon : « Dès 1195 Nantelme, évêque de Genève, s'était réservé l'avouerie et la suzeraineté de la brebis de son troupeau qu'on voulait soi-disant protéger pour mieux la tondre. Ses successeurs la placèrent toujours comme lui sous leur houlette jusqu'au moment où leur puissance déclina devant l'accroissement de la maison de Savoie »[106]. Ces propos sont peut-être excessifs dans la mesure où, quelles qu'aient été les modalités de l'exercice de l'avouerie, nous n'avons pas d'indices qu'elle ait provoqué des conflits, comme ce fut le cas par exemple au cours du XIIIe siècle à Bonmont. Peut-être le fait qu'elle était détenue par l'évêque mettait-il la chartreuse à l'abri de contestations produites par les successeurs d'un seigneur fondateur.

Mais la situation change au début du XIVe siècle. À une protection discrète de l'évêque de Genève succède la mainmise apparemment forcée par la plus importante famille seigneuriale de la région : les Savoie. L'opération réalisée en 1317 par la maison de Savoie est la suite logique du contrôle qu'elle exerce depuis 1265 sur la seigneurie et le château de Mont[107]. Ce qui doit être noté ici, c'est que l'événement a paru si important aux chartreux eux-mêmes qu'ils ont procédé à un vote en chapitre et consigné le nom du seul moine qui s'est opposé à l'octroi de l'avouerie aux Savoie. Le résumé que nous en avons, conservé dans les archives de la Grande-Chartreuse, témoigne d'une atmosphère de négociation tendue :

> « Illustris vir dominus Ludovicus de Sabaudia, dominus Waudi, et religiosus vir frater Thomas, prior domus Augionis, conponunt super omnem jurisdictionem, quam praefatus dominus Waudi dicebat sibi pertinere in omnes homines dictae domus : hanc vero compositionem sive transactionem approbavit conventus Augionis, excepto D. Petro de Vallenavigii. Et eodem anno, secundo nonas augusti, Aymo, prior Cartusiae, eadem confirmavit ad requestam ejusdem illustris domini et praefatus conventus. »[108]
>
> (« L'illustre seigneur Louis de Savoie, seigneur de Vaud, et frère Thomas, religieux, prieur de la maison d'Oujon, s'accordent sur l'ensemble de la juridiction que ledit seigneur de Vaud prétend détenir sur tous les hommes de ladite maison : cet accord ou transaction est approuvé par le chapitre du couvent d'Oujon, à l'exception de dom Pierre de *Vallenavigii*. La même année, le 4 août, Aymon, prieur de la Grande Chartreuse, confirme l'accord, à la demande du seigneur de Vaud et du chapitre d'Oujon. »)

L'impression qui s'en dégage est celle d'une décision à laquelle le monastère n'avait guère la liberté de s'opposer au vu de la puissance du protecteur qui s'annonçait, mais qui contrariait quelque peu leur affermissement comme seigneurie laïque. C'est en effet quelques années auparavant que les chartreux avaient octroyé des franchises à leurs gens d'Arzier, matérialisant ainsi leur existence seigneuriale. L'intérêt que les Savoie manifestaient pour le monastère a laissé un autre témoignage dans les archives de la Grande Chartreuse. En 1346, Louis II de Savoie et Isabelle de Chalon le prennent sous leur tutelle. Par rapport à l'accord passé en 1317, on est frappé par le flou de cette note, qui ne mentionne pas une approbation par le chapitre d'Oujon ou le chapitre général :

> « Eodem tempore Ludovicus de Sabaudia et Isabella de Chalon, domina de Waud, hanc domum in suam tutelam susceperunt. »[109]
>
> (« À la même époque, Louis [II] de Savoie et Isabelle de Chalon, dame de Vaud, prirent cette maison sous leur protection. »)

Les chartreux n'ont visiblement plus guère de poids comme seigneurie régionale. Cela n'empêche pas d'ailleurs que la maison de Savoie se soit montrée généreuse non seulement avec la chartreuse d'Oujon, mais avec les autres maisons situées dans ses états, et en particulier la Grande

104. HISELY, *Cartulaire*, n° 2, p. 4.
105. HISELY, *Cartulaire*, n° 12, p. 22.
106. COURTRAY, art. « Oujon », in *DHV*, p. 391.
107. BLONDEL, *Châteaux de l'ancien diocèse de Genève*, p. 440.
108. COURTRAY, « Documents inédits », n° 44, p. 167-168.
109. COURTRAY, « Documents inédits », n° 61, p. 172.

Chartreuse[110]. En 1388, le bailli de Vaud, Rodolphe, confirme les limites de la chartreuse dans leur extension définie par la charte de l'évêque Nantelme en 1195[111].

Du fait de son inféodation aux Savoie, le prieur d'Oujon devrait participer aux assemblées des États de Vaud, ou du moins y est habilité. Nous n'avons cependant aucune trace d'une réelle présence du prieur d'Oujon aux États[112].

La date de la fondation de la chartreuse d'Oujon

Si, comme nous l'avons vu, le fondateur du couvent est bien connu, en revanche la date exacte, la charte n'étant pas conservée, ne peut qu'être déduite de conjectures. Au demeurant, la marge d'incertitude n'est pas bien large. Nous ne pouvons ici que reprendre le raisonnement de Courtray, aucun document nouveau n'étant apparu depuis[113]. Se fondant sur la mention d'un abbé de Saint-Oyend dans la première pièce du cartulaire, Courtray peut, à la suite de Le Couteulx, établir une fourchette entre 1146 et 1149. Rien de sûr ne permet d'être plus précis : ce n'est qu'à la suite de l'hypothèse de Le Couteulx que la date traditionnellement admise est 1146. Pour être plus exact, il faudrait conserver la fourchette 1146-1149.

Le vocable de l'église

À l'exemple de la plupart des églises cartusiennes — et cisterciennes aussi d'ailleurs — le sanctuaire d'Oujon est placé sous le vocable de la Vierge Marie[114]. Si cela n'apparaît pas directement dans nos chartes, nous le savons du moins par les Annales de l'Ordre : « Nostrae Dominae Angionis Domus »[115]. Par ailleurs, nous n'avons aucune mention de cultes rendus à d'autres saints, ce qui ne doit pas étonner si l'on se souvient que les chartreux, au moins dans les premiers temps, ne sont guère disposés à accueillir des autels particuliers dans leurs églises.

La chartreuse d'Oujon dans le contexte des événements internationaux

C'est plutôt de silence et de discrétion qu'il faut ici parler… De tous les grands événements qui ont touché le Pays de Vaud et les terres du diocèse de Genève, il n'en est guère en effet qui aient laissé des traces dans la documentation du monastère. Sans doute cela tient-il pour une bonne part à la nature même de ces documents, pour l'essentiel consacrés à la définition et au maintien du cadre matériel de la vie du couvent. Mais il semble aussi que par ses faibles effectifs et l'isolement propre à sa vocation, et malgré sa vaste emprise territoriale, la communauté des chartreux d'Oujon ne s'est guère associée spontanément aux vicissitudes du monde qui l'entourait. Elle ne pouvait toutefois s'en affranchir totalement, mais il nous est difficile d'évaluer l'impact que des événements de portée régionale ou internationale ont pu avoir sur la chartreuse jurassienne. Cinq moments choisis dans l'ordre chronologique permettront d'illustrer notre propos.

Le premier concerne l'expansion de la maison de Savoie dès les années 1260, événement régional important dans lequel nous avons déjà vu que la chartreuse a été impliquée, par la mainmise opérée sur son avouerie en 1317.

110. Notamment après l'incendie de 1320. Voir *La Grande Chartreuse par un chartreux*, p. 118-120.
111. Archives communales Arzier, A 24 j.
112. Tappy, *Les Etats de Vaud*, p. 103.
113. Courtray, « Documents inédits », p. 110-111. Le Couteulx, *Annales*, II, p. 45.
114. Voir Aniel, *Les Maisons de chartreux*, p. 25.
115. Le Couteulx, *Annales*, II, p. 45.

Événement de nature non politique mais d'ampleur considérable, la Grande Peste du milieu du XIVe siècle n'a laissé aucun témoignage écrit et l'on ignore si elle a pu affecter la communauté. Une relation de l'épidémie avec la succession de trois prieurs entre 1346 et 1349 reste du domaine de la pure hypothèse.

Dans ce même XIVe siècle, l'histoire de l'Église d'Occident fut marquée par le Grand Schisme qui la divisa entre 1378 et 1417. Tous les ordres religieux en furent affectés, y compris les chartreux, dont les maisons se rallièrent au parti romain ou au parti avignonnais, selon l'obédience de l'État dans lequel elles se trouvaient situées. Les organes de l'Ordre furent même divisés, par commodité d'organisation. Aucun texte ne nous renseigne sur la position adoptée par notre chartreuse, mais il est très vraisemblable que son allégeance à la maison de Savoie, à l'évêché de Genève et à la Grande Chartreuse (qui appartenait à la même province de l'ordre) lui firent prendre sans hésitation le parti avignonnais [116].

Un siècle plus tard, le Pays de Vaud savoyard eut à subir les assauts des Confédérés dont les troupes s'en prenaient aux possessions des alliés du duc de Bourgogne. Sur la Côte lémanique, ces faits de guerre entraînèrent par exemple la destruction et l'abandon définitif du château de Mont-le-Vieux [117]. Près du château seigneurial de Grandson et du fameux champ de bataille de 1476, la chartreuse de La Lance eut beaucoup à en souffrir, en raison de ses liens avec les Chalon, adversaires des Confédérés [118]. En revanche, il ne semble pas que la chartreuse d'Oujon, malgré l'avouerie détenue par la maison de Savoie, ait été directement touchée. L'isolement et la discrétion d'une petite communauté lui auront probablement valu d'être épargnée.

Finalement, le moment historique dans lequel la chartreuse d'Oujon sera le plus impliquée est bien entendu la conquête du Pays de Vaud par les Bernois et l'introduction de la Réforme qui entraînera sa suppression. Mais nous y reviendrons.

LE DÉSERT DE LA CHARTREUSE D'OUJON. DE LOUIS DE MONT À NAPOLÉON III OU LA DIFFICILE QUESTION D'UNE FRONTIÈRE JURASSIENNE

En fondant la chartreuse d'Oujon, Louis de Mont ne se doutait certes pas que son geste allait entraîner des conflits frontaliers dont la résolution finale se ferait attendre plus de sept siècles ! C'est en effet l'irruption de nouveaux acteurs fonciers dans la haute chaîne du Jura — Romainmôtier clunisien, mais surtout les prémontrés du lac de Joux et les chartreux d'Oujon — qui a perturbé le système territorial mis en place par Saint-Oyend d'une part et l'évêché de Lausanne d'autre part. Entre les deux, les épaisses forêts du Jura n'ont longtemps pu représenter que des limites floues et peu sujettes à contestation. Plus le territoire se peuplait — et les ordres monastiques sont les instigateurs du mouvement — plus se multipliaient les motifs de discorde. Un arrangement n'est passé qu'en 1862, au sujet de la vallée des Dappes. Il ne fait pas de doute pour nous, bien qu'aucun historien n'ait encore établi la relation directe, que le problème de la vallée des Dappes tient son origine, en partie du moins, dans le flou provoqué par les enchevêtrements des territoires de Saint-Claude et d'Oujon, comme nous allons tenter de le démontrer (encart B) [119]. Il convient donc de revenir aux textes qui nous renseignent sur les limites données aux chartreux. Pour comparaison, et pour comprendre les sources des conflits, il faut rappeler d'abord que les limites de la terre de Saint-Claude s'étendaient jusqu'à l'Orbe et à la crête du Noirmont, selon les termes d'un diplôme de Charlemagne depuis longtemps reconnu comme faux, mais confirmé par un acte de l'empereur Frédéric Ier en 1184, soit peu d'années après que le même souverain avait confirmé les possessions d'Oujon [120]. Les enchevêtrements sont donc manifestes, qui devraient nous laisser croire les conflits inévitables. La réalité est plus nuancée. Pour Oujon, il s'agit précisément des documents suivants :

1. Le diplôme impérial émis par Frédéric Ier Barberousse en 1178, connu seulement par les transcriptions de

116. Sur la position de l'évêché de Genève et de la maison de Savoie pendant le Schisme, voir LOGOZ, *Clément VII*, p. 83-85. Voir aussi *La Grande Chartreuse par un chartreux*, p. 128-131.
117. BLONDEL, *Châteaux*, p. 446.
118. COURTRAY, art. « La Lance », in *DHV*, p. 24.
119. Dans un article au demeurant essentiel, PEYER (« Die Entstehung der Landesgrenze ») s'en tenait exclusivement aux relations entre Saint-Claude et l'abbaye du Lac de Joux, sans mentionner Oujon.
120. G. MOYSE, « Condat, Saint-Oyend, Saint-Claude », p. 14. COURTRAY, « Documents inédits », p. 118-119 et 124. « [...] silvam quandam, que dicitur Iuris, in loco, qui dicitur Condadicensis a termino Bracioli aque et lacum de Orba cum egressu et regressu et in ipsa contra terminat Niger Mons... » Voir aussi Cl. MARTINET, *L'Abbaye Prémontrée du Lac de Joux*, p. 49.

l'époque bernoise et celle des *Annales* de dom Le Couteulx[121].

Les limites sont ainsi définies :

- à l'est, le monastère lui-même (*domus illorum*): il peut s'agir de la maison haute ou de la maison basse, ce qui ne change guère, vers l'est, le tracé d'une limite passant à travers les bois, où il ne peut avoir été d'une grande précision ;
- à l'ouest « quidam lacus et Orba fluvius », où l'on reconnaît sans peine le lac des Rousses et l'Orbe à laquelle il donne naissance ;
- au sud, le pré de Court et le mont Oisel
- pour la limite septentrionale, la description est quelque peu embrouillée : « a mont Oysel recto tramite usque ad supra dictum lacum calmes rotunda et terminus recta linea usque ad supra dictum fluvium ».

2. La bulle pontificale de Lucius III, datée de 1182[122]. Ce document sert de base au suivant, qui en reprend exactement les termes pour ce qui concerne les limites du désert. La délimitation est la suivante :
   - à l'est, le fossé sous le champ dit de Salomon
   - à l'ouest le lac et l'Orbe
   - au sud le pré de Corp et le mont Orsels
   - au nord, la Chaux Ronde en ligne droite jusqu'à l'Orbe et au milieu de la vallée séparant Oujon de Bassins.

3. La confirmation d'Arducius, évêque de Genève, passée sous le pontificat de Lucius III, soit entre 1182 et 1185[123] :
   - à l'est, le fossé sous le champ dit de Salomon
   - au sud, « Collana » en ligne droite jusqu'au pré de Corp
   - à l'ouest le mont Oisels en ligne droite jusqu'à l'Orbe en amont du lac
   - au nord la Chaux Ronde en ligne droite jusqu'à la sortie de la forêt et de la sortie de la forêt en ligne droite jusqu'à la vallée qui sépare Oujon de Bassins.

4. La charte de Nantelme, évêque de Genève, qui, en 1195, confirme les limites existantes mais aussi de nouvelles acquisitions, produit de dons de l'église épiscopale de Genève[124]. Les nouvelles limites sont ainsi définies :
   - à l'est, le chemin menant du pont de la Cézille vers Genolier, de Sous-le-Mont jusqu'au ruisseau appelé Unavu (« de subtus Montez usque ad rivulum qui vocatur Unavu »)
   - à l'ouest, le lac et l'Orbe « qui eumdem lacum facit »
   - au sud, le pré de Corp et le mont Oisez, en ligne droite jusqu'au lac [des Rousses]
   - au nord, la Chaux Ronde et de là jusqu'à l'extrémité de la forêt puis le long de la vallée séparant Oujon de Bassins jusqu'au pont de la Cézille.

Pour la situation juridique du Moyen Âge, dom Courtray a bien résumé la question en rappelant que « les limites des deux monastères [Saint-Claude et Oujon] ne devaient pas être de même nature et pouvaient s'enchevêtrer les unes dans les autres sans se nuire. La terre de Saint-Claude était réellement une principauté séculière, indépendante, ne relevant que de l'empire parce que, plus vieille que la féodalité, avec ses immunités et sa propre puissance elle sut éviter la domination d'un seigneur voisin quand le moyen âge arriva. En cédant une part très minime de leurs possessions les moines de Saint-Claude ne se dépouillaient pas de leur haut domaine sur elles, pas plus que les comtes de Genevois et les autres seigneurs dans leurs donations à Oujon, à moins que ce ne fût stipulé expressément dans les actes. S'ils donnaient, comme Saint-Claude, le droit de dîme et de pâturage, ils conservaient au moins celui de haute justice et de souveraineté. De là les limites de l'abbaye restaient les mêmes avant comme après ; les chartreux d'Oujon devenaient les vassaux de Saint-Claude quant à leurs possessions sur son territoire. »[125] Une charte citée par Courtray est tout à fait significative à cet égard : en 1213, l'abbé de Saint-Claude, Bernard de Thoire-et-Villars, cède à la chartreuse d'Oujon les dîmes des terres situées dans leurs limites (c'est-à-dire de la chartreuse) et que les chartreux ont cultivées de leurs mains et à leurs frais (« decimas terrarum infra terminos suos consistentium, quas propriis manibus et sumptibus excolunt »)[126].

Rappelons en outre, pour ce qui touche à l'aspect juridique, que la matérialisation des limites est une pratique connue au XIIe siècle et attestée au moins chez les cisterciens. C'est ainsi que les confins du territoire de l'abbaye de La Ferté, première fille de Cîteaux, ont été dès la fondation jalonnés par des croix plantées en terre[127].

121. Voir supra, note 17.
122. Connue par une copie du XVIIIe siècle et publiée par dom COURTRAY, « Documents inédits », n° 1, p. 133-136 ; commentaire p. 114-115.
123. C'est la première pièce du cartulaire dans l'édition d'HISELY. On la trouve aussi, avec quelques variantes, dans les *Annales* de dom LE COUTEULX, II, p. 50-51.
124. HISELY, *Cartulaire*, n° 2, p. 4-6.
125. COURTRAY, « Documents inédits », p. 122-123.
126. HISELY, *Cartulaire*, n° 117, p. 166.
127. Charte de fondation citée par DUBY, *Saint Bernard*, p. 61.

Mais si l'on peut estimer être ainsi au clair sur le principe, le détail pose davantage de problèmes. Il s'agit d'abord de tenter d'identifier précisément les lieux mentionnés par nos documents. L'Orbe et le lac des Rousses ne font évidemment pas de doute. Le mont Oisel a subsisté dans la toponymie : un lieu-dit « Sur Mont Toisé » domine Mijoux, sur la route de Lajoux[128]. La localisation du pré de Corp est incertaine. Une carte de la région frontalière jurassienne au début du XVIe siècle[129] mentionne des « Pretz des Cors » à mi-chemin environ entre Mijoux et le Planet (débouché de la vallée des Dappes). La Chaux Ronde évoque les toponymes modernes de la Chaux et la Rionde[130], alpages aux confins du territoire communal d'Arzier[131], sous le Crêt de la Neuve. Cette interprétation se trouve renforcée par la mention, sur une carte bernoise de 1572 (fig. 6)[132], de la Chaux Rionde ; quant à la carte franc-comtoise déjà citée, elle montre en traitillé une ligne de frontière passant sur la crête du Noirmont puis rejoignant un alpage non nommé, mais proche d'Oujon.

La délimitation du désert cartusien sur son flanc sud-est est beaucoup plus floue et soulève divers problèmes de voisinage. Il faut évoquer ici les autres acteurs en présence, notamment l'abbaye cistercienne de Bonmont et la terre de Saint-Cergue (dépendant de Saint-Oyend). Nous avons de bonnes raisons de penser que le territoire de Bonmont s'étendait par-delà le sommet de la Dôle jusqu'à la vallée des Dappes ou même de la Valserine[133]. Quant à Saint-Cergue, le tracé de son territoire, pour autant qu'il ait été défini précisément, il peut seulement être déduit des indications que contiennent le innombrables actes relatifs aux conflits frontaliers. Il est cependant très vraisemblable qu'il n'était pas très différent du territoire communal actuel. Nous verrons en effet, au nord, des pâturages dominant la route de la Givrine appartenir à la chartreuse d'Oujon (Coppettes, Genolière, etc.), tandis qu'au sud Saint-Cergue devait voisiner avec le territoire de Bonmont. Oujon et Bonmont pouvaient bien être des seigneuries contiguës, puisque les deux monastères passent, du temps de l'évêque Arducius de Genève (1135-1185) un accord destiné à mettre fin à des querelles touchant les pâturages[134]. En outre, une transaction de 1530[135] nous apprend qu'à cette époque déjà, le lieu-dit la Genolière, près de la route de la Givrine, était probablement hors du désert de la chartreuse. Nous sommes donc tentés de limiter le territoire d'Oujon parallèlement à la route le la Givrine puis le long de la vallée des Dappes.

Reste encore qu'à l'examen, le problème du voisinage avec Saint-Cergue est bien plus ardu pour l'historien, mais il nous fournira peut-être la clef de compréhension de tous ces conflits territoriaux. Il semble difficile de contester l'existence d'une communauté villageoise à Saint-Cergue au début du XIIe siècle, puisque l'église paroissiale (*ecclesiam S. Cyrici*), possession de Saint-Oyend de Joux (Saint-Claude), est mentionnée déjà en 1100[136]. Or, il n'importait nullement aux chartreux, à l'origine, de posséder des villages et des paroisses dans leur désert[137].

Ce qui en revanche a dû jouer ici un rôle, c'est l'accès à la route de Saint-Cergue, nécessaire à l'approvisionnement de la chartreuse en certains biens, notamment le sel de la Comté. C'est du moins le seul bien dont les chartes d'Oujon nous permettent de nous représenter le commerce. Pour se rendre à Salins depuis Oujon, la voie la plus commode semble bien passer par le col de Saint-Cergue, puis la vallée de Joux, Vallorbe, le col de Jougne et Pontarlier. Les deux documents que nous possédons à cet égard sont des saufs-conduits, rédigés exactement dans les mêmes termes, le premier par Jean, comte de Bourgogne et sire de Salins en 1238, le second par Jean de Chalon, seigneur d'Arlay : ces actes autorisent le libre passage des moines d'Oujon à travers le domaine de Chalamont, sur la route de Pontarlier à Salins[138].

128. Coordonnées de la carte nationale de la Suisse : 487.500 / 135.700 (Carte nationale 1 : 25 000, feuille 1260, Col de la Faucille).
129. Voir *L'espace comtois par la cartographie du XVIe au XVIIIe siècle*, p. 38-39.
130. Coordonnées moyennes : 504.200 / 153.200 (Carte nationale 1 : 25 000, feuille 1241, Marchairuz).
131. Ce qui n'est sans doute pas fortuit, comme nous le verrons.
132. ACV, Bq 2.
133. La documentation concernant Bonmont est encore inédite. On peut voir en attendant le *DHV*, s.v. « Bonmont », p. 250. Un procès-verbal des négociations de frontières du XVIIe siècle, conservé aux Archives départementales du Jura (2 H 741), se réfère à un document de 1317 qui évoque le voisinage des territoires de Bonmont et de Saint-Cergue pour Saint-Oyend : « jusques aux limites qui estoient entre led. Baumon et le chasteau de St-Ciergue, s'y estant néantmoins lesd. Abbés de St-Oyan et Sr. de Thoiry réservé la haute justice et exécution des crimes et la moytié des dismes ».
134. HISELY, *Cartulaire*, n° 49 : « (...) usque ad pratum de Cor et usque ad montem Oisel et a monte Oisel usque ad Orbam fluvium fratres Boni montis fratribus de Algione pacem teneant, ... ».
135. ACV, C X a, 12.
136. Art. « Saint-Cergue », in *DHV*, t. 2, p. 580-581.
137. Sur ce point, le lecteur consultera avec grand profit l'article de dom J. DUBOIS sur « Les limites des chartreuses » et son étude de cas sur « Le domaine de la chartreuse de Meyriat » ; l'auteur y explique fort bien le vide que les chartreux peuvent créer autour de leur monastère et les phénomènes d'expropriation.
138. « [...] concessisse fratribus domus Algionis, Carthusiensis ordinis, tutamentum et securitatem eundo et redeundo per castrum nostrum de Chalamont, per Pontem Allie et ubique per terram nostram... » COURTRAY, « Documents inédits », n° 13, p. 155 ; HISELY, *Cartulaire*, n° 54, p. 78.

Fig. 6. Carte de la frontière jurassienne en 1572 (ACV, Bq 2)

On ne s'éloigne qu'en apparence du problème des frontières. Le tracé sur le cours de l'Orbe et en direction de la Valserine peut bien témoigner de l'intention d'assurer l'accès à une voie importante. Mais cette voie file vers le nord-est, tandis que vers le sud-ouest, c'est un axe tout à fait secondaire que l'on donne aux chartreux. Ce n'est en effet pas la route menant à Saint-Oyend (Saint-Claude) ; quant au départ du col de la Faucille, il n'a pas dû jouer un rôle déterminant, parce que, depuis Oujon, le pays de Gex était beaucoup mieux accessible par le pied oriental du Jura.

On en vient à s'interroger sur les raisons de l'octroi aux chartreux d'Oujon d'un territoire aussi étendu en direction du sud-ouest, jusqu'à Mijoux. Géographiquement, le choix ne paraît pas très cohérent et donne au territoire un contour extrêmement développé. Historiquement, cette variante n'a pour elle que la localisation *actuelle* du « Mont Toisé ». En effet, les cartes bernoises de 1572, et même la carte franc-comtoise du début du XVIe siècle montrent le mont Oisel en amont de Mijoux. Une frontière est nettement indiquée sur chacune de ces cartes ; sur les deux cartes bernoises — qu'on ne peut certes pas soupçonner de présenter une situation trop favorable à Saint-Claude — la frontière passe à travers ou juste en aval du « Montoysel/Monthesez », englobant tout juste le hameau du Planet, qui existe toujours, mais se situe juste au débouché de la vallée des Dappes. De plus, la source de la Valserine est nettement exclue du territoire que les Bernois revendiquent « à cause d'Oujon », selon la formule maintes fois répétée dans les documents. Mieux encore, le tracé passe en amont d'une bifurcation de route qui ne peut être qu'en amont de Mijoux — au

lieu-dit « Les Combes »[139] ? — puisqu'on lit à l'extrémité de la carte « pour aller à Mijoux ».

D'après les considérations qui précèdent, nous misons sur l'imprécision du toponyme « Mont Oisel », qui a pu désigner de manière peu distincte le massif surplombant la Valserine sur sa rive gauche[140]. À notre sens, le domaine concédé aux chartreux d'Oujon ne s'étendait pas au-delà de la vallée des Dappes. L'explication reste bien sûr une hypothèse, mais elle permet de rendre compte d'une situation qui sans cela comporterait mainte anomalie. Ainsi, dans la vallée de la Valserine, les chartreux auraient empiété sur le domaine de l'abbaye cistercienne de Chézery, fondée en 1140 (plus en aval, dans l'actuel département de l'Ain). L'octroi de l'ensemble de la vallée de la Valserine à l'abbaye de Chézery, telle que représenté sur la carte de l'*Atlas historique de la Suisse*[141], procède d'une saine logique géographique ; la rivière a dû constituer un élément important dans le temporel de ce monastère et un lieu-dit *Moulin des Moines*[142], en aval de Mijoux, en témoigne encore. Et s'il faut achever de s'en convaincre, nous lisons en bordure de la même carte bernoise de 1572, près de la route tendant vers Mijoux, l'inscription « Abbaye de Chéserex », par quoi il ne faut bien sûr pas entendre la commune vaudoise sur le territoire de laquelle se trouve Bonmont, mais sa presque homonyme de la vallée de la Valserine.

On doit aussi à ce sujet produire un argument fourni par la documentation relative aux opérations foncières. La localisation des opérations effectuées nous montre à l'évidence que le centre de gravité de l'activité déployée par les chartreux d'Oujon se situe sur le versant oriental du col de Saint-Cergue : nous ne possédons même aucune charte qui nous relate une acquisition foncière ou une donation plus à l'ouest, et notamment dans la vallée des Dappes, ni du reste dans la haute vallée de l'Orbe, à l'exception bien sûr des documents fondateurs et de l'arbitrage passé avec Bonmont. Comme si le désert était en réalité trop grand pour la communauté ou comme si celle-ci avait pris le parti de limiter son activité économique et foncière à un domaine géographiquement plus cohérent.

Malheureusement, la clarté du débat a été obscurcie par les prises de position de dom Benoît, l'historien de Saint-Claude, dont l'aversion pour les Bernois réformés l'a nettement emporté sur la rigueur scientifique. Aussi tire-t-il argument d'une prétendue imprécision des tracés des limites pour incriminer les incursions bernoises. Dom Courtray a bien montré pourquoi la chartreuse d'Oujon était parfaitement dans son droit. Du coup, leurs successeurs temporels, LL. EE. de Berne, l'étaient aussi. Juridiquement, il est vrai que leurs prétentions sur la terre de Saint-Cergue relèvent davantage de l'esprit de conquête. Il est significatif en tout cas que jusqu'à Bonaparte, la possession de la vallée des Dappes n'a jamais été contestée au canton suisse, ni même celle de la haute vallée de l'Orbe jusqu'au lac des Rousses, tous territoires français aujourd'hui. Le *casus belli*, ce fut la prétention sur la châtellenie de Saint-Cergue et sur l'« Étroit de Joux », lieu que l'imprécision de nos cartes anciennes ne nous permet pas de localiser avec certitude, mais qui devait être un passage clef, ouvrant dangereusement l'accès à Saint-Oyend : peut-être le défilé en aval de Cinquétral.

LE CONFLIT OUVERT AVEC SAINT-CLAUDE : LES ÉVÉNEMENTS DE 1335

Nous ignorons tout de l'accueil que Saint-Oyend a pu réserver à ces nouveaux voisins qu'étaient les chartreux. Il est bien possible que les conflits n'ont pas été très aigus tant que les hautes terres n'étaient pas mises en valeur. Et il semble bien que les terres comprises entre Saint-Cergue et les Rousses, que Saint-Oyend inféode en 1279 aux Thoire-Villars, dans l'incapacité de les exploiter elle-même, n'avaient pas beaucoup de prix aux yeux de l'abbaye. On les qualifie même de « terres qui n'avaient jamais été mises en culture et étaient par

139. Coordonnées de la carte nationale de la Suisse : 490.500 / 137.600 (Carte nationale 1 : 25 000, feuille 1260, Col de la Faucille).

140. Imprécision d'autant plus flagrante que le toponyme est fréquent : le « Montoisey » qui prolonge le Crêt de la Neige, au nord-est, ne peut bien évidemment pas entrer en considération pour la question des limites d'Oujon. Il n'y a à notre connaissance que Suzanne DAVEAU qui propose une identification du Mont Oisel avec la montagne des Tuffes, au-dessus des Dappes (*Les régions frontalières de la montagne jurassienne*, p. 98).

141. AMMANN et SCHIB, *Historischer Atlas*, 21958, p. 22 (haut).

142. Coordonnées de la carte nationale de la Suisse : 483.400 / 127.400 (Carte nationale 1 : 25 000, feuille 1280, Gex).

conséquent sans valeur et sans profit pour le monastère »[143]. Elles en acquerront lorsque d'autres se seront chargés de leur mise en culture… En 1213, l'abbé de Saint-Oyend cèdera assez volontiers la dîme de terres que les chartreux avaient cultivées eux-mêmes[144].

Un siècle plus tard, les conditions ont bien changé et les relations ne sont plus aussi cordiales. Le 9 novembre 1335, le pape Benoît XII charge l'archevêque de Lyon d'examiner les plaintes des chartreux d'Oujon contre les moines de Saint-Claude et leurs hommes, qui auraient envahi et pillé la chartreuse[145]. D'après les plaignants, ce ne seraient pas moins de cinq mille hommes qui auraient forcé la clôture et saccagé le mobilier de l'église et les réserves de vivres. Il faut bien sûr faire la part de l'exagération, et ce d'autant plus que nous ne connaissons pas l'issue de l'enquête. Néanmoins, pour être portée en aussi haut lieu, l'affaire a dû être assez grave, même si ces dévastations n'ont laissé aucun témoin archéologique, telle une couche de démolition ou d'incendie. Dans la documentation écrite, l'événement reste ponctuel et sans suite. Pour l'expliquer, nous ne voyons pas d'autres raisons que celles que nous avons évoquées, ayant trait à la mise en valeur progressive des hautes terres du Jura.

L'élargissement du domaine dans les dernières décennies du XIIe siècle

La bulle de Lucius III (1182) et la charte de l'évêque Nantelme (1195) témoignent de deux agrandissements successifs du domaine cartusien en direction du sud-est. La confrontation des deux documents nous permet de résoudre l'identification du lieu-dit « champ de Salomon », déformation probable de « sous le Mont »[146]. La proximité de Genolier découle directement du texte de la charte de Nantelme et nous permet de supposer qu'il s'agit d'une hauteur proche de la Cézille et des confins des communes actuelles d'Arzier-Le Muids et Genolier. Le risque d'erreur est assez faible, puisqu'on sait que les chartreux possèdent à Montens (aujourd'hui Montant, sous le Bochet) une grange, attestée en 1244[147]. L'extension correspond donc bien à des nécessités temporelles que l'évêque Nantelme lui-même ne dissimule pas, quand il octroie aux chartreux, trop à l'étroit dans leurs limites, des terres qui dépendaient apparemment de sa seigneurie épiscopale :

> « Proinde est quod cum domus Alionis, ordini Cartusiensi addicta, *suis terminis artaretur*, visum fuit *quod terminos suos dilataret ad preparanda necessaria fratrum*.… »
>
> (« Ainsi, comme la maison d'Oujon, de l'ordre des chartreux, est à l'étroit dans ses limites, nous avons réalisé qu'il fallait les étendre afin d'offrir aux frères des moyens de subsistance… »).

On assiste donc ici à une extension du désert, de par l'autorité d'un seigneur — l'évêque de Genève — qui cède à la chartreuse des terres immédiatement contiguës à celles qu'elle possède déjà. Cela est d'importance, car, du moins idéalement et dans les premiers temps, les chartreux s'efforcent de détenir des domaines d'un seul tenant. Chartreux de montagne, les moines d'Oujon cherchent vers la plaine ce qu'il leur faut de terres à blé et de vignes.

Mais on sait aussi que le désert cartusien, tel que défini par le fondateur et le premier prieur, peut comprendre des terres qui ne sont pas de la propriété directe du fondateur : c'est une réserve pour l'avenir, sorte de droit de préemption ou d'expropriation, accordé unilatéralement. Nous reviendrons encore sur ce point à propos de la propriété foncière du monastère.

À propos du territoire, il convient de mentionner un dernier point, à savoir le large recoupement entre le territoire du désert de la chartreuse tel que nous le reconstituons et l'actuel territoire de la commune d'Arzier-Le Muids. Étant donné que la commune d'Arzier doit son existence aux chartreux, cette coïncidence n'a rien qui puisse étonner. Elle fait du reste d'Arzier l'un des plus vastes domaines communaux du canton de Vaud.

143. Document cité par GAUSSIN, « La terre de Saint-Oyend », p. 353.
144. HISELY, *Cartulaire*, n° 117, p. 166.
145. Bulle pontificale tirée des archives du Vatican, éditée par COURTRAY, « Documents inédits », n° 2, p. 136-138 ; voir le commentaire, p. 115-116.
146. La leçon transmise par dom COURTRAY nous paraît en tout cas parfaitement recevable.
147. HISELY, *Cartulaire*, n° 115, p. 163 : « […] grangiam Augionensium, que Monteins dicitur ».

LA CHARTREUSE D'OUJON COMME SEIGNEURIE RÉGIONALE

Comme tous les monastères de son époque, la chartreuse d'Oujon a été aussi, par son emprise territoriale, une seigneurie importante dans le contexte régional. Pour comprendre les modalités de cette présence politique dont bien des aspects peuvent nous paraître contredire les idéaux cartusiens, nous devons d'abord traiter la question de la constitution du patrimoine foncier. Le territoire d'une chartreuse, dont nous avons vu ci-dessus la difficile délimitation, tient dans un concept, celui de désert (*eremus*). La question qui vient immédiatement à l'esprit à la lecture des nombreuses chartes qui témoignent de conflits portant sur des questions de droits et de territoire, est celle de la définition juridique du désert (par rapport au tissu de propriétés existant au moment de la fondation), autrement dit de la légitimité de la mainmise des chartreux sur une certaine portion de terrain. Idéalement, les chartreux recherchent l'isolement dans un domaine d'un seul tenant qui doit offrir les ressources nécessaires à une vie en autarcie. Mais très vite la réalité s'avèrera bien différente.

C'est en particulier la communauté laïque et ecclésiastique d'Arzier qui mettra la chartreuse en face de ses responsabilité vis-à-vis du monde, si l'on veut bien nous passer l'expression. Étant donné l'importance de la fondation juridique de la commune et de la paroisse d'Arzier, un chapitre particulier lui est consacré [148].

L'ÉVOLUTION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE DU MONASTÈRE

En ce qui concerne Oujon, nous avons plusieurs indices du procédé de véritable expropriation que représente la constitution du désert cartusien. Hormis les questions territoriales débattues avec Saint-Claude, il est établi que le désert inclut des biens fonciers qui n'appartiennent pas directement au seigneur fondateur, et dont par conséquent le monastère ne peut revendiquer l'usage qu'au terme d'une négociation. Ce procédé qui, dans certains de ses aspects du moins, paraît propre aux chartreux, a été décrit de manière extrêmement pénétrante par dom Dubois, dans un article de synthèse et dans une étude de cas particulier consacrée à la chartreuse de Meyriat. Bon nombre des remarques de portée générale dégagées par cet auteur trouvent une illustration dans la documentation d'Oujon.

L'étude des textes à notre disposition nous permet de dégager une évolution dans le comportement économique du monastère et par là de diviser son histoire en périodes dont le caractère imprécis et arbitraire ne doit pas nous échapper, mais qui sont le reflet de tendances générales. En outre, ce comportement économique tel qu'il apparaît au travers de la plupart des chartes est notre seul moyen d'apprécier la vitalité générale du couvent.

Première période : l'implantation (de 1146 à 1178 environ)

Les trois premières décennies de la chartreuse d'Oujon, depuis sa fondation entre 1146 et 1149, n'ont presque pas laissé de traces documentaires. On peut se référer pour s'en convaincre au tableau chronologique établi par Hisely en annexe à son édition du cartulaire. Mis en part deux donations de terre, il n'y a pour ainsi dire rien. Ce vide appelle l'hypothèse d'une période de mise en place assez longue, peut-être même laborieuse, au cours de laquelle les moines ont dû non seulement faire admettre leur présence face à un voisinage somme toute peu éloigné, mais aussi, plus concrètement, organiser leur communauté, défricher la forêt et construire le monastère. Ce que nous savons des débuts de la chartreuse du Mont-Dieu dans les Ardennes — sous un climat un peu plus clément que celui du Jura — est révélateur du temps nécessaire à la mise en place complète d'une communauté : l'acte de fondation est rédigé en 1137, après des contacts préalables qui remontent à 1132, mais la chartreuse n'est dédicacée qu'en 1144 [149].

148. Voir ci-dessous la contribution de Jean-Daniel MOREROD, p. 65-82.

149. Voir l'introduction à la *Lettre d'Or* de GUILLAUME de Saint-Thierry par J. Déchanet.

Deuxième période : La consolidation des limites (de 1178 à 1210 environ)

Une fois établis et après avoir paré aux nécessités pratiques les plus pressantes, les chartreux ont le souci de faire accepter les limites de leur domaine par leur voisinage. Nous avons déjà abondamment traité de ces actes et ne reviendrons pas ici sur leur contenu. Ils ont tous été rédigés entre 1178 et 1195 par de très hautes instances (pape, empereur, évêque). Le fait que ces documents figurent parmi les premiers du recueil montrent l'importance qu'on leur accordait.

La même préoccupation du maintien de l'intégrité territoriale amène les chartreux à négocier les conditions d'utilisation des pâturages avec les cisterciens de Bonmont[150]. Conséquence du heurt entre deux entités fondées essentiellement sur l'économie pastorale, c'est le premier différend auquel les chartreux ont été confrontés.

Troisième période : l'affermissement du domaine (1210 à 1250 environ)

À l'intérieur de cette période d'une quarantaine d'années, on peut encore mettre en évidence une nette concentration des opérations foncières entre 1210 et 1212. Une formule essentielle revient fréquemment dans des chartes attestant des concessions : *infra terminos eorum*, « à l'intérieur des limites des chartreux ». Nous avons recensé ces mots dans onze chartes de donation[151], qui présentent une étonnante concentration chronologique, étant presque toutes rédigées entre 1210 et 1212. Seules deux pièces sont nettement plus récentes, datant de 1242 et 1251. La plupart des pièces sont aussi rassemblées dans la première moitié du cartulaire, ce qui renforce l'idée d'un classement logique, faisant passer au premier rang les questions touchant la définition du territoire et la propriété. Vers la fin du cartulaire, pour la catégorie de documents qui nous intéresse ici, nous ne trouvons que l'acte tardif déjà mentionné et un autre, de 1213, mais qui ne concerne qu'une remise de dîme et non une concession de terres.

Nos textes ne nous disent évidemment pas dans quelle mesure les moines avaient les moyens de faire pression sur les détenteurs de terres ou de revenus dans les limites de leur domaine, mais la durée même de cette mise en place montre que les expropriations n'ont pas dû être de simples formalités. Il n'y a cependant qu'un seul cas attesté où la concession soit l'objet d'une transaction monétaire[152], mais en l'occurrence Humbert de Mont a cédé aussi d'autres droits sur des terres situées hors des limites. On voit aussi dans les documents que les chartreux cherchent non seulement à se faire concéder les champs, bois ou pâturages dont ils ont besoin, mais également à se faire libérer des taxes qui pourraient les grever. L'exemple le plus intéressant à cet égard est sans doute la pièce 117 du cartulaire, déjà citée à propos des relations avec Saint-Oyend : en janvier 1213, soit à la fin de cette période-clef de l'histoire du domaine temporel d'Oujon, l'abbé de Saint-Oyend, Bernard de Thoire, et son chapitre, cèdent aux moines d'Oujon, à perpétuité, les dîmes de terres situées dans les limites de la chartreuse et que les chartreux ont cultivées de leurs mains et à leurs frais. Les chartreux n'ont donc pas hésité à adopter le même comportement vis-à-vis de leur puissant voisin.

Ces années paraissent vraiment être la période d'éclat de la chartreuse. Les opérations foncières de 1210-1213 sont liées à l'activité d'un seul prieur, Gaucher, dont malheureusement nous ne savons rien d'autre. Mais on doit certainement s'imaginer une forte personnalité qui a su s'imposer face aux laïcs et donner à la chartreuse un rayonnement tel qu'il lui a valu les libéralités de seigneurs importants de la région, tels Jacques d'Aubonne et Jean de Prangins. Les donations pieuses abondent, qui permettent aux moines de renforcer leur emprise territoriale, mais aussi de développer leurs outils de production.

C'est en effet pendant cette période qu'apparaissent les granges : le Muids (à l'intérieur du désert), Montens,

150. HISELY, *Cartulaire*, n° 49, p. 71-72 (sous l'épiscopat d'Arducius, avant 1185).

151. HISELY, *Cartulaire*, nos 4 (1210), 5 (1211), 7 (vers 1210), 9 (1210), 14 (1210), 22 (1212), 42 (1210), 43 (1211), 107 (1251), 117 (1213). COURTRAY, « Documents inédits », n° 16, p. 157.

152. HISELY, *Cartulaire*, n° 14.

Saconnex et Mimorey hors du désert, et sur lesquelles nous reviendrons ; le cellier (hors désert, à Bursinel) et les moulins à Genolier, probablement hors du désert, mais à ses abords immédiats. Ces derniers, plus précisément un moulin à farine, un foulon et un battoir, ont été achetés à Conon de Genolier en 1235. Il semble que d'autres ont été construits peu après par les chartreux, aussi dans les environs de Genolier, du moins peut-on le déduire du fait qu'on leur a contesté la propriété de la terre sur laquelle ils les ont construits [153].

Un problème particulier : les possessions hors du désert (granges, moulins, cellier)

L'idéal cartusien de possession d'un territoire d'un seul tenant et suffisant à une économie d'autarcie s'est vite trouvé contredit à Oujon. Dès le XIIe siècle en effet, les moines ont accepté des dons de terres situées hors de leur désert. Le premier document du genre paraît être une donation d'Amédée, comte de Genevois, portant sur des pâturages localisés entre le Rhône, le Salève et l'Arve [154]. Ce geste témoigne sans doute du rayonnement d'Oujon dans le diocèse, mais elle l'a obligé à mettre en place un système de gestion complexe qui l'éloignait de son idéal. D'autres donations suivront, mais pour éloignés que soient les terrains ainsi reçus, leur acceptation ne révèle pas forcément une incohérence de la part des chartreux. On peut en effet observer d'une part une certaine concentration dans les environs de Genève —présence rapidement renforcée avec le domaine de Saconnex dès 1215, la grange étant citée en 1224 — et d'autre part la recherche de moyens de production complémentaires à l'économie alpestre qui caractérise les hauteurs d'Oujon.

Il s'agit des moulins, que nous avons déjà cités et pour le fonctionnement desquels des cours d'eau au débit suffisant sont nécessaires, ce que n'offrait pas le désert primitif, sinon aux abords des territoires de Genolier, Bassins ou Begnins. C'est très certainement pour cette raison qu'en 1195, les moines d'Oujon ont obtenu de l'évêque de Genève une extension de leurs limites en direction de la Cézille. L'expression de la charte épiscopale est assez suggestive : « quod terminos suos dilataret ad preparanda necessaria fratrum » [155].

C'est aussi le vignoble, dont le produit au moins est indispensable à chaque établissement religieux. Notre documentation ne nous a pas laissé de traces d'opérations foncières en rapport avec le vignoble avant 1251, date à laquelle les cisterciens de Bonmont cèdent aux chartreux d'Oujon, contre rente, leur domaine de Marmotea à Bursinel, qui prendra plus tard le nom d'Oujonnet [156].

Si les possessions extérieures posent problème, c'est non seulement parce que l'accumulation de biens fonciers contredit l'idéal de pauvreté, mais sans doute davantage parce que l'administration de ces biens implique de fréquentes absences du monastère pour ceux qui en ont la charge — voire même une absence permanente, nous ne sommes pas en mesure de l'apprécier — et sur ce point lié à la discipline, les chartreux sont beaucoup moins disposés à faire des concessions que sur l'accroissement des richesses foncières qui en soi ne constituent pas un élément susceptible de perturber l'activité spirituelle. Théoriquement, c'est le procureur, donc un moine de chœur, qui est en charge de l'administration de ces biens temporels, mais quelques indices nous laissent penser qu'ils sont assistés par des convers : ces derniers sont en effet souvent présents lors de la signature d'un acte qui concerne directement cette gestion des granges, des cultures, des troupeaux. Citons seulement une donation faite par Conon de Genolier en 1250, scellée par un acte passé à la grange du Muids, en présence du prieur, du procureur et de deux convers [157]. Mais il existe un document plus étonnant, daté de 1255, par lequel un certain Jacques de Genolier, clerc, se « donne » à Oujon, autrement dit il brigue le statut de « frère donné » ; probablement mis au bénéfice de ses références familiales, il se voit promettre l'accès au plein état monastique quand il le voudra et surtout confier la

153. Comparer les pièces 11 et 90 du cartulaire. S'il s'agissait des mêmes bâtiments dans les deux documents, on comprendrait mal pourquoi Conon aurait dû faire procéder à une enquête au sujet de moulins qu'il avait lui-même vendus.

154. Acte du XIIe siècle, non daté précisément. HISELY, *Cartulaire*, n° 39a, p. 54.

155. HISELY, *Cartulaire*, n° 2, p. 4.

156. Au Moyen Âge déjà, puisqu'un document de 1342 donne ce nom : COURTRAY, « Documents inédits », n° 57, p. 171 (« subtus Oujonet, infra clausum dictae domus Augionis »). L'identité entre le lieu-dit Marmotea et l'Oujonnet est formellement attestée par une reconnaissance du 17 mars 1524 : « grangia dictae domus Oujonis qui (...) vocabatur grangia de Marmoteaz aut vocata Oujonet » (ACV, Fi 37, 589-592). L'histoire des bâtiments est traitée dans le chapitre sur l'archéologie (voir plus bas, p. 199-201).

157. HISELY, *Cartulaire*, n° 67, p. 100.

gestion de la grange de Mimorey, moyennant le versement d'une rente [158]. La confiance ainsi accordée à un nouveau venu dans la communauté peut révéler soit des problèmes d'effectifs, soit le souci de décharger le plus possible le procureur.

À propos de chacun des domaines extérieurs possédés par la chartreuse, nous avons constaté une politique d'acquisition foncière assez agressive, qui avait sans doute pour but d'étendre les propriétés pour accroître les rendements agricoles et de réunir des parcelles morcelées. Pour le premier point, il est vrai que les acquisitions procèdent toujours de donations pieuses, mais ce peuvent aussi être des achats ou des échanges, contre une autre parcelle [159] ou contre remise de dette [160]. On assiste ainsi dans les années 1243-1244, puis 1249-1250, à un intense affairement dans la région de Bursinel, qui nous montre les chartreux présents sur place avant que les cisterciens ne leur cèdent le domaine de Marmotea (Oujonnet), soit en 1251 [161]. Cela nous suggère l'idée que les chartreux ont exercé de fortes pressions sur les cisterciens, pour les forcer à leur céder un domaine qui les intéressait, en procédant peut-être même à un véritable encerclement. Cette activité se poursuit après l'acquisition du domaine de Marmotea, comme l'attestent des actes passés entre 1251 et 1269 [162]. L'enracinement se confirme probablement par la construction de bâtiments peu après la mainmise sur le domaine ; on ne peut préciser la date de construction du pressoir ou cellier et de la grange de l'Oujonnet, mais le phénomène est connu pour les autres granges (Saconnex, où la chartreuse est possessionnée dès 1215, mais la grange n'apparaît qu'en 1224 ; Mimorey, avec des dates respectives de 1219 et 1255 [163]). Les bâtiments de l'Oujonnet ne sont formellement mentionnés qu'en 1524 [164].

De même autour de la grange de Mimorey, avec la donation, par Jean de Prangins, de « pratum et terram illam que est juxta Memorei » (1225) [165]. En 1251 ou peu avant, un échange avait permis aux chartreux d'acquérir une terre au lieu-dit Maupra, entre Givrins et Trélex, ou si l'on préfère, entre Mimorey et Arzier [166]. Si l'on est en droit de supposer que les donations, quand c'est de cela qu'il s'agit, ont pu être quelque peu forcées, c'est qu'un document des archives de la Grande Chartreuse atteste le caractère unilatéral de ce genre de décision :

> « Anno 1291, in festo martyrum Johannis et Pauli, Philippus et Petrus, Ligeti et Apponiaci priores, terminos grangiae de Saconay dilataverunt, auctoritate Capituli generalis » [167].

> (« En 1291, le jour de la fête des martyrs Jean et Paul [le 26 juin], Philippe et Pierre, prieurs du Liget et d'Apponay, ont procédé à l'extension des limites de la grange de Saconnex, sous mandat du chapitre général »).

Ainsi, deux prieurs d'autres maisons (Le Liget au diocèse de Tours et Apponay au diocèse de Nevers) sont appelés par le chapitre général pour faire appliquer une décision plus difficile à imposer qu'elle ne l'aurait été un siècle plus tôt. Il est significatif que notre documentation n'ait conservé aucune trace de contrat passé dans le cadre de cette affaire. Il semble que les chartreux ont reproduit dans leurs possessions extérieures le comportement foncier adopté dans le désert primitif, et c'est ainsi qu'on verra, en 1345, l'achat d'une vigne à Bursinel « infra clausum ipsorum religiosorum » (c'est-à-dire autour de l'Oujonnet) [168].

La grange de Montens, près de Genolier, apparue en 1244 [169], a une existence archivistique plus discrète, mais elle se trouve à proximité des moulins de la chartreuse et dans un contexte qui révèle aussi un intense affairement foncier.

Quatrième période : le déclin (dès la fin du XIIIe siècle environ)

Un tel titre peut paraître excessivement sommaire et réducteur pour qualifier plus de deux siècles et demi qui courent jusqu'à la suppression du monastère. Il est néanmoins vrai que le cartulaire est à peu près bouclé vers 1260 et que par la suite les donations se font plus rares. Ce que nous savons des acquisitions opérées depuis la seconde moitié du XIIIe siècle provient des documents conservés à la Grande Chartreuse, qui nous révèlent davantage d'achats de la part

158. COURTRAY, « Documents inédits », n° 18, p. 159.
159. HISELY, *Cartulaire*, n° 91, p. 135 (dans les environs de la grange de Mimorey).
160. HISELY, *Cartulaire*, n° 79, p. 117-118 (cession par Anselme de Bursinel, donzel).
161. HISELY, *Cartulaire*, nos 57, 58, 60, 65, 67, 68, 69, 70, 72, 79, 80, p. 100. COURTRAY, « Documents inédits », n° 3, p. 138-139.
162. HISELY, *Cartulaire*, n° 78, p. 115-117. COURTRAY, « Documents inédits », nos 7, 8, 9, 10, 12.
163. HISELY, *Cartulaire*, n° 38 et 36a ; 21, comparer à COURTRAY, « Documents inédits », n° 18, p. 158-159.
164. ACV, Fi 37, 589-592.
165. HISELY, *Cartulaire*, n° 44, p. 62.
166. HISELY, *Cartulaire*, n° 91 p. 135. La possession de cette terre leur est d'ailleurs contestée.
167. COURTRAY, « Documents inédits », n° 32, p. 164.
168. COURTRAY, « Documents inédits », n° 59, p. 172.
169. HISELY, *Cartulaire*, n° 115, p. 163.

des chartreux que de donations en leur faveur[170]. Visiblement, les chartreux d'Oujon n'ont plus le même poids qu'à leurs débuts dans le tissu des seigneuries foncières régionales. Dans les dernières années, on les voit même acheter des terres pour les accenser immédiatement après à leur ancien propriétaire[171]. Il peut s'agir d'une forme de prêt dissimulé, octroyé à des personnes en difficulté financière.

Malgré tout, le déclin ne semble pas avoir entamé trop gravement les capacités du monastère et certains indices nous laissent penser à des phases assez actives de politique foncière ou immobilière. Malheureusement, nous n'avons pas les documents qui nous permettraient de suivre une évolution chronologique précise. Ce que nous constatons, c'est que d'autres granges ou des fruitières existaient, à l'intérieur du désert. De caractère franchement montagnard et installées sur des terres peu sujettes à contestation, elles n'ont guère laissé de traces dans la documentation, si bien que nous ne pouvons pas connaître précisément leur origine, ce qui est regrettable, car nous sommes ainsi privés de la compréhension du mécanisme de colonisation (tardive ?)[172] de la montagne jurassienne à l'intérieur du désert de la chartreuse. On voit aussi la chartreuse propriétaire d'une vigne et d'un pressoir à Begnins, comme si elle avait voulu rapprocher ses sources d'approvisionnement en vin, mais nous ne sommes pas sûr de la date d'acquisition. Certains de ces bâtiments d'apparition tardive n'apparaissent que dans les recensements opérés lors de la suppression du couvent, d'autres même — les plus proches de la chartreuse ! — ne sont attestés que par l'archéologie. Ceux qui ont laissé des vestiges dans le terrain feront l'objet d'une notice détaillée dans le chapitre sur l'archéologie. À ce que nous connaissons par le cartulaire et les documents de la Grande Chartreuse, il faut donc ajouter :

- la grange qui porte encore le nom de Conriéry, à quelques centaines de mètres au sud du monastère (coordonnées : 503.230/146.180, altitude 1072 m)[173]
- une grange et une fruitière au Vermeilley, à 1320 m d'altitude (coordonnées : 500.480/148.310)[174]
- une fruitière qualifiée de « neuve » en 1509 et abergée au seigneur de Coppet[175], donc assurément au lieu-dit Les Coppettes, à 1323 m d'altitude (coordonnées : 497.640/147.750) ; le lieu est porté sur la carte bernoise de 1572 (fig. 6)
- une vigne et un pressoir à Begnins, au lieu-dit En Borgel[176]
- tout le complexe de la maison basse, qui sera traité dans sa composante archéologique.

La carte des biens temporels
(fig. 7)

Il nous a rapidement paru illusoire de vouloir présenter sur une carte tous les biens fonciers détenus par le monastère ou sur lesquels ils possédaient des droits, étant donné l'imprécision de la plupart des descriptions de lieux. Nous nous sommes donc limité au patrimoine immobilier, qui permet d'évaluer l'influence régionale exercée par les chartreux et de mettre en évidence les centres d'attraction formés autour des granges notamment. Les dates données sont celles des premières mentions des bâtiments, mais dans tous les cas, au moment de ces mentions, les chartreux avaient déjà acquis des terres dans ces régions.

L'agencement du cartulaire, reflet des préoccupations des chartreux

Pour conclure ce chapitre sur les biens fonciers de la chartreuse, une remarque s'impose sur la façon dont sont

170. Par exemple les actes nos 54, 57, 59, 60, 63-64, 65-66, 94 et 95 de COURTRAY, « Documents inédits ».
171. ACV, C X a, 4-5 et 10-11.
172. À ce propos, évoquons le fait qu'après la liquidation du couvent en 1536, les Bernois ont pratiqué une intense colonisation des montagnes par l'implantation de fruitières. La carte de 1572 (fig. 6) est tout à fait significative à cet égard.
173. Elle existe encore, dans un état du XVIe siècle. C'est sans doute elle que cite un volume de reconnaissances établi en 1530 mais muni d'une préface d'époque bernoise (ACV Fi 209): « domum cum grangia appellatam Conrery ».
174. Mention dans le document cité à la note précédente : « pratum d'Ouz Vermelliey cum grangia et domo friteriae ».
175. Actes de 1509 et 1534 rappelés au XVIIe siècle : Archives de l'Etat de Berne, A V 9.
176. ACV, C Xa, 9 (abergement à un particulier en 1529) ; Fi 209 (recensement après la suppression du monastère). La vigne est peut-être celle achetée par le prieur en 1300 : COURTRAY, « Documents inédits », n° 34, p. 164.

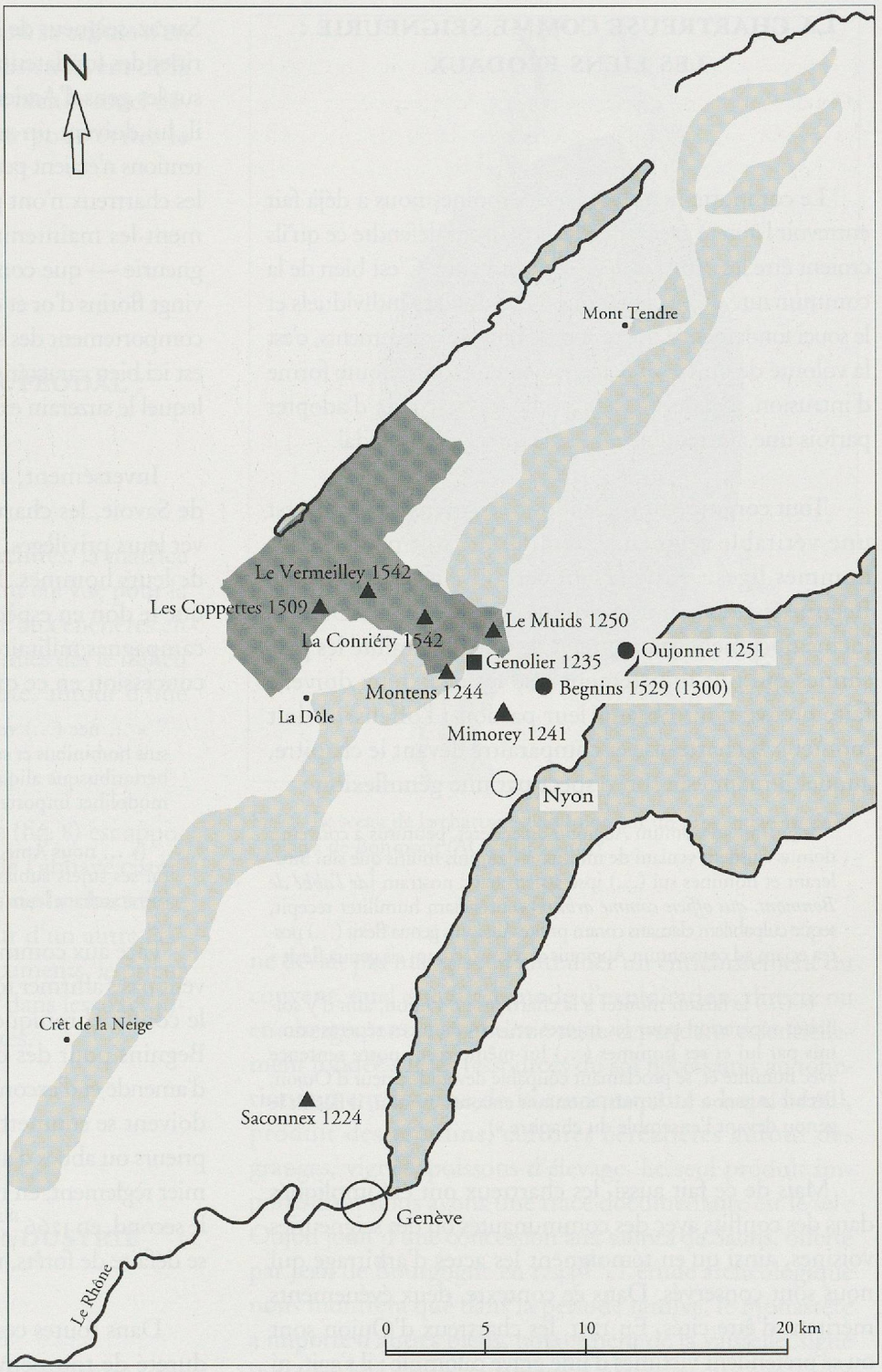

Fig. 7. Le domaine immobilier de la chartreuse en dehors des enceintes du monastère. Légende :

- ▲ grange ou fruitière
- ● cellier ou pressoir
- ■ moulin
- extension approximative du désert

ordonnés les documents dans le cartulaire. Cet ordre démontre sans équivoque les priorités établies par les chartreux dans la tenue de leurs actes. Les quatre premiers documents concernent le tracé des limites du désert et leurs extensions successives. Ensuite viennent des actes de donation de biens fonciers ou des règlements de conflits sur des droits d'usage, classés selon une logique géographique (on y voit d'abord la région de Genolier, puis Mimorey, Saconnex et le Genevois). Dès l'acte 42, il est davantage question de cession de droits de pâturage, d'exemptions de péages. Les pièces 56 à 80 concernent presque toutes Bursinel ou des gens de Bursinel. Depuis l'acte 82, les documents recensent principalement des donations en nature (blé, vin, etc.) ou en espèces, mais on y trouve aussi des cessions de terres et des actes d'arbitrage : l'agencement n'est pas aussi rigoureux qu'au début du recueil.

LA CHARTREUSE COMME SEIGNEURIE : LES LIENS FÉODAUX

Le comportement foncier des moines nous a déjà fait entrevoir l'âpreté avec laquelle ils peuvent défendre ce qu'ils croient être les droits de leur communauté. C'est bien de la communauté qu'il s'agit, et non d'avantages individuels et le souci fondamental qui ressort de plusieurs documents, c'est la volonté de préserver le recueillement contre toute forme d'intrusion. Cela n'a pas empêché les chartreux d'adopter parfois une authentique attitude de seigneur féodal.

Tout comme Saint-Claude, la chartreuse d'Oujon est une véritable seigneurie temporelle qui possède des hommes liges : en 1242, un certain Antoine Fabri de Begnins est dit « homo domus Augionis »[177]. Dans le même document, on apprend de quelle humilité les personnes qui ont injustement lésé les chartreux doivent faire preuve pour obtenir leur pardon : l'offensant doit monter à la chartreuse et comparaître devant le chapitre, auquel il manifeste son respect par une génuflexion :

> « (...) ut ad domum Augionis ascenderet, petiturus a conventu domus eiusdem veniam de iniuriis et dampnis multis que sibi intulerant et homines sui (...) ipse autem hanc nostram [*de l'abbé de Bonmont, qui officie comme arbitre*] sentenciam humiliter recepit, seque culpabilem clamans coram priore Augionis genua flexit (...) postea eciam ad conventum Augionis accedens, coram eis genua flexit »
>
> (« (...) le faisant monter à la chartreuse d'Oujon, afin d'y solliciter réparation pour les injures et les préjudices répétés commis par lui et ses hommes (...) lui-même reçut notre sentence avec humilité et, se proclamant coupable devant le prieur d'Oujon, fléchit le genou (...), puis, montant encore à Oujon, il fléchit le genou devant l'ensemble du chapitre »).

Mais de ce fait aussi, les chartreux ont été impliqués dans des conflits avec des communautés ou des seigneuries voisines, ainsi qu'en témoignent les actes d'arbitrage qui nous sont conservés. Dans ce contexte, deux événements méritent d'être cités. En 1251, les chartreux d'Oujon sont ou se prétendent victimes d'une grave calomnie : il s'agit, ni plus ni moins, de l'incendie de l'église de Saubraz, dont le dénommé Guionnet de L'Isle a voulu, on ne sait pour quelle raison, les rendre responsables. L'affaire, arbitrée par l'abbé du Lac-de-Joux, se termine par la complète rétractation du calomniateur[178]. Un siècle et demi plus tard, Aymon de La Sarraz, seigneur de Mont-le-Grand et à ce titre lointain héritier des fondateurs de la chartreuse, émet des prétentions sur les gens d'Arzier, sujets de la chartreuse, qui, affirme-t-il, lui doivent un service de garde à son château. Les prétentions n'étaient peut-être pas totalement infondées, puisque les chartreux n'ont pu libérer leurs gens — ou plus exactement les maintenir exclusivement dans leur propre seigneurie — que contre paiement d'une somme unique de vingt florins d'or et deux vaches au seigneur de Mont[179]. Le comportement des chartreux à l'égard de leurs gens d'Arzier est ici bien caractéristique de l'ambiguïté du lien féodal, par lequel le suzerain exerce à la fois protection et domination.

Inversément, soumis à la domination de la maison de Savoie, les chartreux réussissent néanmoins à préserver leurs privilèges, coutumes et franchises, ainsi que ceux de leurs hommes. Du moins un acte de 1372 précise-t-il que le don en espèces fait par les chartreux en faveur des campagnes militaires d'Amédée VI ne s'assortit d'aucune concession en ce qui concerne ces libertés :

> « ... nec (...) volumus [i.e. Amedeus] dicto priori seu dictis suis hominibus et subditis in suis privilegiis et consuetudinibus libertatibusque aliquod prejudicium seu novitatem generari quomodolibet imposterum vel inferri »[180].
>
> (« ... nous Amédée ne voulons pas que le prieur, ses hommes ou ses sujets subissent quelque préjudice ou nouveauté que ce soit touchant leurs privilèges, leurs coutumes et leurs franchises »).

Face aux communautés voisines, les chartreux ne peuvent pas s'affirmer toujours en position de force. Ainsi dans le conflit chronique qui les oppose à la communauté de Begnins pour des droits de pâture, et malgré la menace d'amende et d'excommunication qu'ils profèrent, les moines doivent se soumettre à des arbitrages prononcés par des prieurs ou abbés d'autres établissements religieux. Si le premier règlement, en 1239[181], est assez favorable aux chartreux, le second, en 1266[182], l'est moins, le monastère acceptant de se défaire de forêts, moyennant un cens toutefois.

Dans toutes ces relations, si l'intransigeance, voire la dureté de ton peuvent nous surprendre, elles nous paraissent cependant motivées par un souci fondamental, qui est le respect du recueillement des moines, autrement dit des limites du désert. Franchir indûment les limites, c'est attenter, croit-on, à la portée du message spirituel cartusien. Et lorsqu'il y a accroissement des richesses, l'austérité

177. HISELY, *Cartulaire*, n° 96, p. 142.
178. HISELY, *Cartulaire*, n° 97.
179. Archives communales Arzier, A.230.
180. COURTRAY, « Documents inédits », n° 71, p. 176.
178. HISELY, *Cartulaire*, n° 97.

179. Archives communales Arzier, A.230.
180. COURTRAY, « Documents inédits », n° 71, p. 176.
181. HISELY, *Cartulaire*, n° 81, p. 120-123.
182. HISELY, *Cartulaire*, n° 123, p. 172-177.

du mode de vie du simple chartreux dans sa cellule n'en est guère soulagée. Les documents établis en faveur de la communauté d'Arzier nous montreront bien le souci détaillé des cheminements à emprunter pour éviter le contact avec les moines.

L'EXPRESSION DU POUVOIR FÉODAL : LES SCEAUX

Nous ne connaissons que des empreintes, la matrice du sceau de la maison étant perdue, ayant été vue pour la dernière fois dans un catalogue de vente aux enchères en 1929…[183] Les empreintes nous sont connues dès le milieu du XIIIe siècle, avec l'inscription suivante, autour d'une croix à double traverse :

SIGILLVM DOMVS AVGIONIS

L'empreinte que nous reproduisons (fig. 8) est apposée sur un acte de donation en faveur de l'abbaye cistercienne de Bonmont (1267). Tout comme la chartreuse fait appel au témoignage d'un supérieur d'un autre établissement religieux pour valider ses documents, le prieur d'Oujon peut donc lui aussi intervenir dans les actes juridiques touchant d'autres communautés.

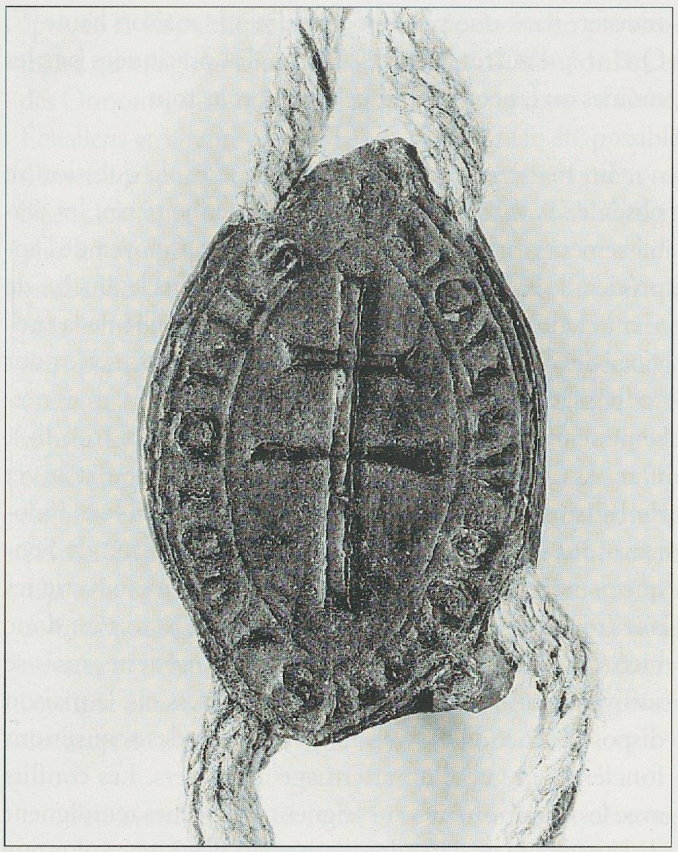

Fig. 8. Le sceau de la chartreuse d'Oujon sur un acte en faveur de l'abbaye de Bonmont (ACV, IB 265/55)

ÉCONOMIE, FINANCES ET INDUSTRIE

L'idéal économique dont était imprégné l'ordre à ses débuts ne visait qu'à l'autarcie, en refusant tout accroissement de richesse susceptible d'engendrer la cupidité. En réalité, l'afflux des donations pieuses, que motivait le souci du salut de l'âme et que les chartreux n'avaient pas besoin de solliciter, a créé au cours du temps une situation bien différente. L'interdiction des possessions hors du désert[184] a été, nous l'avons vu, très tôt enfreinte, ce qui ne devait pas manquer d'entraîner un enrichissement du couvent, quel que fût le mode d'exploitation, directe ou en abergement. L'économie reste cependant essentiellement fondée sur les ressources du sol nécessaires au fonctionnement interne de la communauté : bois, bétail, produit des moulins, cultures céréalières autour des granges, vignes, poissons d'élevage. Le seul produit importé dont nous ayons une trace documentaire est le sel : Oujon jouit d'une concession aux salines de Salins, offerte par Jean de Bourgogne en 1243[185]. L'étude archéologique nous montrera que dans la période tardive, le monastère a importé d'autres biens, notamment de la vaisselle, signe indiscutable d'une ouverture, certes bien modeste, aux courants commerciaux[186].

L'industrie à Oujon n'a pas dépassé les stricts besoins de la communauté. Certaines matières ont dû être travaillées sur place : le bois et la pierre de construction, la laine, le cuir, tous les produits alimentaires et même le minerai de fer à la forge, dont l'archéologie a révélé l'implantation ou le

183. GALBREATH, *Inventaire des sceaux vaudois*, p. 303.
184. GUIGUES, *Coutumes*, 41.
185. HISELY, *Cartulaire*, n° 112, p. 160.
186. Voir plus bas, p. 229, 271-272.

transfert dans une phase secondaire à la maison haute[187]. Quant à d'autres activités artisanales pratiquées par les moines ou les convers, nous en ignorons tout.

En matière de ressources financières, la question se pose de savoir quelle place Oujon a tenue parmi les établissements cartusiens. Nous n'avons qu'un moyen de l'apprécier, il s'agit de la taxation entreprise dans le diocèse de Genève au XIVe siècle et publiée dans le pouillé de la province de Vienne[188]. La chartreuse d'Oujon y est taxée pour 30 livres, ce qui est plus que Le Reposoir (21 lb.), mais nettement moins que Vallon (40 lb.) ou Pomier (100 lb.). Dans la région, les petits prieurés clunisiens de Bassins et de Bursins sont taxés chacun pour 80 livres. Nous ignorons tout des critères d'évaluation et du sérieux de l'enquête, mais nous pouvons admettre que les mêmes critères ont été appliqués partout. L'image qui en ressort est donc bien celle d'un établissement religieux modeste, mais se suffisant à lui-même. Peu avant sa suppression, la maison dispose encore de moyens lui permettant des acquisitions foncières, en vue d'un affermage à des tiers. Les conflits avec les communautés ou seigneuries voisines témoignent de la nécessité de défendre ces moyens d'existence plus que d'une volonté d'enrichissement ; ou du moins cet enrichissement valait-il essentiellement pour la communauté monastique dans son ensemble, et non pour le moine, dont la rigueur de vie ne se voyait ainsi guère soulagée.

Occasionnellement, la chartreuse peut fonctionner comme établissement bancaire. C'est du moins ce qui ressort d'une charte de 1241[189], encore que l'opération décrite soit assez complexe, puisque la chartreuse accorde à Conon de Genolier un prêt en espèces à intérêt en nature, mais il semble qu'en arrière-plan, il s'agissait pour les moines d'obtenir une confirmation de donation. Que ces donations aient nécessité confirmation est peut-être le signe que leur mode d'acquisition pouvait prêter à contestation. On peut aussi interpréter comme octroi d'un crédit l'opération passée en 1244[190] entre Béatrix d'Aubonne, veuve du seigneur Jacques, et la chartreuse, aux termes duquel le monastère lui cède une somme de 20 sols plus la chair d'un bœuf estimée aussi à 20 sols, le tout en échange d'un cens annuel de 4 sols, c'est-à-dire d'un intérêt de 10% (soit une dîme, sens propre).

À propos des relations économiques entretenues par la chartreuse, il convient de dire un mot des conditions dans lesquelles les donations lui sont faites. On peut distinguer trois catégories :

1. La simple vente contre espèces, peu fréquente jusqu'au XIVe siècle[191].
2. La cession sans contrepartie, pure donation pieuse, du moins dans le formulaire des actes. Les expressions « in puram et perepetuam helemosinam » ou « pro remedio anime meae » sont courantes[192].
3. La cession de terres ou de droits contre participation explicitement demandée aux œuvres spirituelles[193]. Le cas le plus récent (1384) est intéressant, puisqu'il s'agit de la demande faite par le curé d'Arzier pour être enterré dans le cimetière de la chartreuse, et cela pour le prix considérable de 100 florins d'or. On ignore si les chartreux ont accédé à cette demande, dont nous n'avons pas d'autres exemples.

À la fin de son existence, ce que nous pouvons entrevoir de l'économie de la chartreuse d'Oujon nous laisse une image contrastée, pour ne pas dire contradictoire. D'une part nous avons vu, au début du XVIe siècle, plusieurs opérations foncières qui pourraient être le signe d'une certaine vitalité : fruitière neuve, construction de la grange de la Conriéry, divers achats de biens fonciers, même si ceux-ci sont immédiatement ensuite abergés à leurs anciens propriétaires. D'autre part, le très faible effectif de la communauté — même si l'on y ajoute des ouvriers ou domestiques qui n'ont laissé que de rares traces dans les documents — ne peut que freiner l'économie. Une remarque des Annales de l'Ordre ne laisse pas de surprendre à ce propos. Dom Le Couteulx relate en effet qu'en 1536, l'unique convers de la chartreuse d'Oujon, un dénommé Jean, fut transféré au Reposoir en raison de la pauvreté de sa maison de profession (« propter domus paupertatem »)[194]. Sans doute, écrivant un siècle et demi après les événements et ne connaissant que les documents conservés à la Grande Chartreuse, Le Couteulx ignorait-il la vraie raison de cet appauvrissement, à savoir l'incendie qui a ravagé le monastère en avril 1536, comme nous allons le voir. La succession chronologique des deux événements — l'incendie du monastère et le transfert de ce convers — n'est pas assurée. Ce qui est certain en revanche, c'est que même avant l'incendie,

187. Voir plus bas, p. 172.
188. *Pouillés des provinces de Besançon, de Tarentaise et de Vienne*, éd. E. Clouzot, p. 346.
189. HISELY, *Cartulaire*, n° 56, p. 79-82.
190. HISELY, *Cartulaire*, n° 98, p. 146-147.
191. Par exemple HISELY, *Cartulaire*, n° 65, p. 96-98, ou n° 68, p. 101-103 : ici le vendeur est pressé par ses créanciers. La cession peut aussi valoir comme remise d'une dette envers la chartreuse : HISELY, *Cartulaire*, n° 79, p. 117-118.
192. HISELY, *Cartulaire*, n° 67, p. 99 ; 80, p. 119 ; 106, p. 154.
193. HISELY, *Cartulaire*, n° 52, p. 76 ; 72, p. 106-108 ; 118, p. 167-168. COURTRAY, « Documents inédits », n° 75, p. 177.
194. Cité par COURTRAY, « Documents inédits », p. 185.

la chartreuse vivait avec un effectif extrêmement réduit, à la tête d'un vaste patrimoine, et que l'incendie a porté un coup très rude à ce qui lui restait de vitalité.

La suppression de la chartreuse

Maîtres du Pays de Vaud depuis 1536, les Bernois ont assez rapidement établi un châtelain à Nyon, dont une des tâches sera la liquidation des établissements religieux de son ressort. La suppression des couvents était même considérée comme une mission prioritaire par les réformés, tant ces établissements leur paraissaient inutiles. On peut bien comprendre les accusations de parasitisme social si l'on songe au vaste patrimoine détenu par une poignée de contemplatifs : trois moines et apparemment un seul convers. Les événements nous sont connus par les Annales de dom Le Couteulx[195], qui en donne évidemment une version très partiale, mais aussi, pour l'autre partie, par la correspondance du châtelain de Nyon, Jean Gollion[196]. Pour le contexte général de la conquête bernoise et de l'introduction des mesures de Réforme, nous ne pouvons que renvoyer le lecteur à l'ouvrage de Gilliard. Pour ce qui concerne spécifiquement Oujon, reprenons les événements dans l'ordre.

Il convient d'abord de faire un sort à une légende imaginée selon toute vraisemblance par dom Le Couteulx depuis sa lointaine solitude cartusienne, mais malheureusement colportée depuis sans aucun jugement critique. Il s'agit de la prétendue interdiction du noviciat dans la chartreuse d'Oujon depuis 1528. Dom Courtray l'a reprise à son compte, même dans son article du Dictionnaire historique du Canton de Vaud. Le texte incriminé est reproduit par Courtray : « Ab anno 1528, quo Bernenses haeresim zwinglianam amplexi sunt, nullus novitius recipi potuit in hac domo »[197]. Manifestement, l'annaliste cartusien s'est contenté de l'adoption de la Réforme par Berne en 1528, oubliant qu'à cette époque la République ne possédait de droits en pays romand qu'à Aigle et dans les mandements d'Ollon, de Bex et des Ormonts, ainsi que dans les bailliages communs d'Orbe, Échallens et Grandson. De là, il n'aurait guère été possible d'interdire l'accession au noviciat dans un établissement religieux relevant des terres de Savoie. Que, de fait, il n'y ait alors plus eu de profession, cela est possible et même très vraisemblable, à une époque où la vie contemplative n'exerçait plus le même attrait qu'au temps des pionniers. Mais ce ne peut pas avoir été le fait de Berne. Les idées réformées agitaient déjà les esprits, tout particulièrement dans la ville épiscopale de Genève, dont les bourgeois — liés par un traité de combourgeoisie avec Berne depuis 1526 — étaient en conflit de plus en plus ouvert avec leur évêque et la maison de Savoie. Les établissements religieux de la ville subissaient déjà des vexations, mais nous ne voyons pas qui, et en vertu de quel pouvoir, aurait pu interdire *de jure* l'admission de novices à la chartreuse d'Oujon. La chartreuse possède encore une pleine capacité juridique, qui lui permet de passer des actes de manière parfaitement autonome.

Peu avant le 19 avril 1536[198], la chartreuse est dévastée par un incendie qui paraît purement accidentel et indépendant des événements politiques. Du moins la documentation ne fait-elle état d'aucune récrimination qui pourrait laisser soupçonner un acte malveillant. Signalons au passage que, contrairement à l'attaque des gens de Saint-Claude en 1335, cette catastrophe a laissé des traces tout à fait évidentes pour l'archéologue. Cet incendie est le premier coup porté aux bâtiments de la chartreuse : le temps fera le reste, l'endroit étant trop éloigné pour offrir des possibilités intéressantes de réutilisation, Arzier ayant déjà son église paroissiale. Sur ces questions, nous reviendrons dans la partie consacrée aux découvertes archéologiques. Après l'incendie, les chartreux écrivent au nouveau châtelain de Nyon pour lui demander l'autorisation de reconstruire ne fût-ce que « quelques chambres » : sans doute caressaient-ils encore l'espoir de pouvoir demeurer en ces lieux. En fonctionnaire zélé, le châtelain transmet immédiatement la requête à LL. EE. Le texte de la réponse ne nous est pas conservé, mais il se laisse aisément deviner. Voici quelques extraits significatifs de la correspondance de Jean Gollion[199] :

> « Mes très redoutés Seigneurs, je vous avertis, que l'abbaye d'Oujon des chattret [= chartreux], laquelle étoy rire [= rière] vôtre

195. Les extraits sont cités par COURTRAY, « Documents inédits », p. 187-190.
196. Egalement reproduite dans COURTRAY, p. 187-193. GILLIARD (*La conquête*, p. 268) renvoie à d'autres pièces transcrites au XIXe siècle par Vulliemin (Bibliothèque cantonale et universitaire, Lausanne, département des manuscrits, H 91).
197. COURTRAY, « Documents inédits », p. 220.
198. Date de la lettre qui en fait état. Référence dans GILLIARD, loc. cit.
199. Bibliothèque cantonale et universitaire, Lausanne, département des manuscrits, H 91.

ville de Nyon, et brulé et les biens qu'étoient ceans, et demeurans les dits religieux en une grange... » (lettre du 19 avril 1536) ;

« À mes très redoutés et princes Seigneurs Mes Seigneurs de Berne, (...) Au surplus les chatrolz [= chartreux] dujous [= d'Oujon] les quieulx ont été brulés, comme scaves [= savez] m'ont prié vous récrire ce [= si] il seryont osé de rédifier quelques chambres, pour se retirer, dont vôtre bon plaisir sera m'en demander vôtre bon vouloir lequel j'accomplirai de très bon vouloir... » (lettre du premier mai 1536).

Après le sinistre, les trois moines ont dû vivre dans des conditions précaires, attendant encore un retournement de la situation. Après l'édit de Réformation du 25 décembre 1536, cette attente est devenue complètement illusoire. L'obstination des chartreux d'Oujon n'est pas comparable à ce qui se passe dans d'autres ordres, où bien des conversions sont enregistrées. Finalement, le 4 janvier 1537, Jean Gollion délivre un sauf-conduit aux moines, qui « non volant ledict habit et cappes laycer, mays ce lieu absenter », seront accueillis dans diverses maisons de Savoie ou de Provence : Claude Mariot, le prieur, à Durbon, Claude Grandjean à Arvières et Philibert Choupin à Mélan [200]. Sans doute les moines ont-ils emporté avec leur mobilier le plus précieux, les archives, les livres et quelques objets de vaisselle. Un départ fort discret et sans heurts, en somme.

Dès lors, il n'y a plus d'établissement religieux dans ces forêts du versant oriental du haut Jura. Le 10 mars, le domaine du monastère est ammodié pour trois ans à Jean Gollion lui-même [201], qui achète aussi le bétail. Tout ou partie du domaine échoira ensuite, dès 1542, à noble Hugues Vandel, membre d'une riche famille d'origine bernoise [202]. Mais ces événements appartiennent à l'histoire moderne, tout comme le destin de la communauté d'Arzier, dont une certaine tradition historiographique dit qu'elle aurait été amenée à un état d'extrême pauvreté qui lui aurait fait « regretter le gouvernement paternel et bienveillant des chartreux » [203]. Les Bernois se seraient alors laissé convaincre de concéder à la commune la pleine seigneurie sur le village en 1664.

Cette page monastique étant définitivement tournée, le destin qu'ont connu les lieux par la suite se laisse mieux appréhender par une méthode archéologique, objet d'un autre chapitre de l'ouvrage. Seul va encore nous occuper ici le souvenir du monastère au travers de l'iconographie et de la cartographie.

OUJON DANS L'ICONOGRAPHIE ET LA CARTOGRAPHIE ANCIENNES

Il nous a paru intéressant de consacrer un petit chapitre particulier à cet aspect de la mémoire du monument. Dans l'étude de l'architecture de la chartreuse, nous recourrons encore à ces documents, mais voulons en donner ici un aperçu synthétique, à l'exception des plans cadastraux, qui seront traités dans le chapitre sur l'archéologie.

Le triptyque de la chartreuse de Maria Saal à Buxheim

Pour commencer avec le répertoire pictural, on ne pourra citer qu'une seule figuration de la chartreuse d'Oujon du temps de son existence (fig. 9). Il s'agit d'un grand triptyque déposé actuellement au Germanisches Nationalmuseum de Nuremberg et identifié comme une donation faite par une riche famille d'Augsbourg à la chartreuse de Maria Saal (Buxheim, près de Memmingen, en Souabe) [204]. L'œuvre est attribuée au peintre Bernhard Strigel et datée entre 1507 et 1513 par Wolfgang Mössner, au terme d'une argumentation solide et rigoureuse. Elle représente sur les trois tableaux des images, parfois assez détaillées, de

200. Voir le catalogue des religieux d'Oujon publié par COURTRAY, « Documents inédits », p. 219-220, et la transcription des lettres de Jean Gollion, p. 192-193.

201. « Min herrenn hand dem tschachtlan Jehan Golion von nöuws das closter Ougion mit aller zugehörd dry jar lang geadmodiert... » (ACV, Bp 63/2, fo 66).

202. Voir les reconnaissances dressées au début du régime bernois : ACV, Bk 4, fo 100-101 ; 320 (les granges de l'Oujonnet ; 321, le Vermeilley) ; ainsi qu'une transcription par R. Campiche de l'acte de vente du 27 octobre 1542 (à Hugues Vandel), dont nous n'avons pas retrouvé l'original (CAMPICHE, « La Conriéry »). Nous aurons encore l'occasion d'exploiter ce document en raison de son apport à la connaissance des bâtiments.

203. *DHV*, s.v. « Arzier », p. 95.

204. Nous ne faisons ici que reprendre les résultats de l'étude de Wolfgang MÖSSNER, « Das Triptychon mit den Kartäuserklöstern des gesamten Erdkreises ».

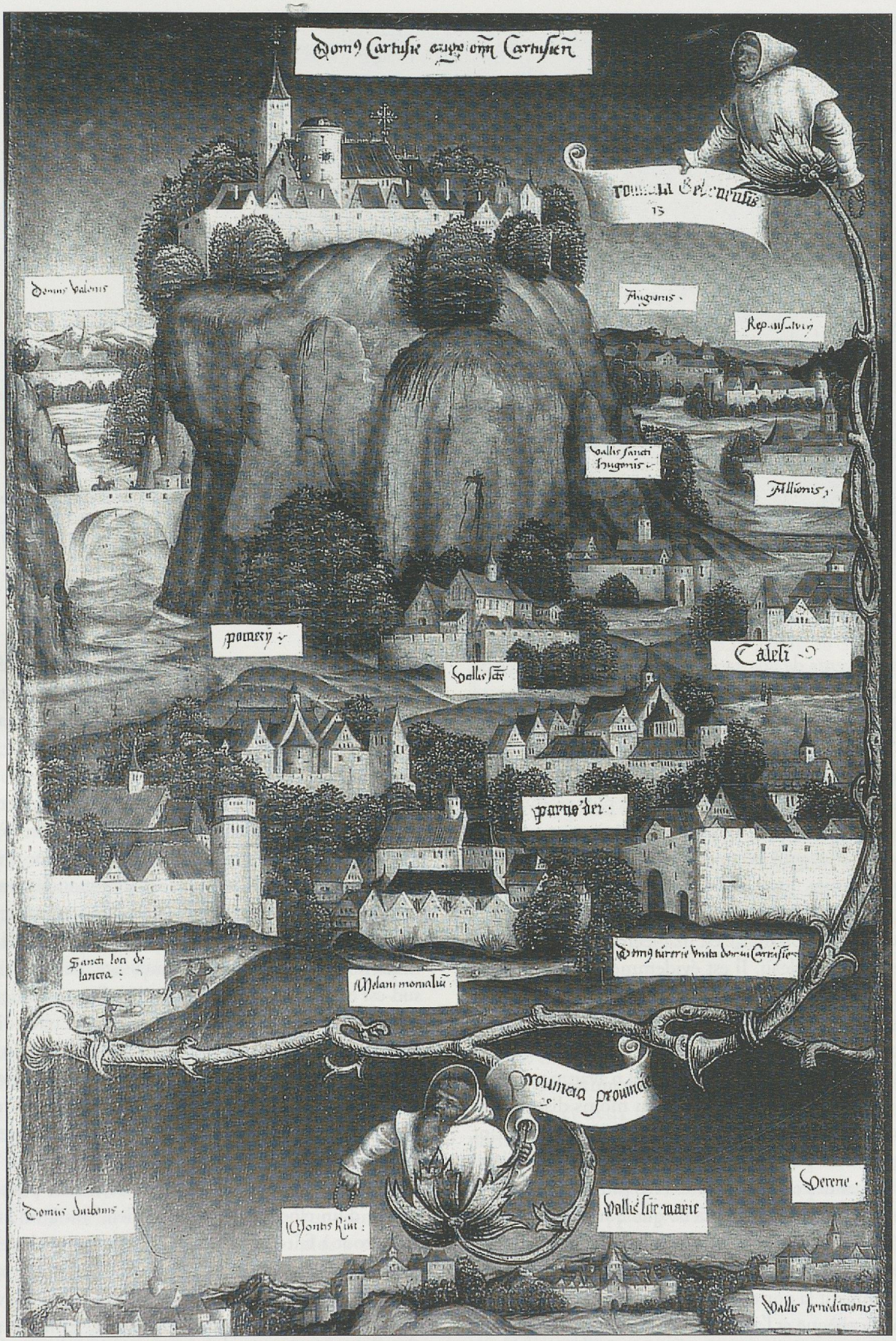

Fig. 9. Le triptyque de Maria Saal au Musée National de Nuremberg (détail du panneau gauche)

Fig. 10. Carte de la région frontalière jurassienne vers 1500 (Archives départementales du Doubs, ms. 245)

tous les couvents de chartreux existant alors, soit près de deux cents établissements. Wolfgang Mössner a montré dans son étude que, outre la répartition en provinces de l'ordre, la disposition des images suit une logique temporelle, qui laisse en arrière-plan les fondations les plus anciennes pour faire apparaître au premier plan les plus récentes.

Oujon (*Augionis*) occupe une place privilégiée sur le tableau de droite, juste à côté de la Grande Chartreuse, mais son ancienneté relègue notre chartreuse à un plan bien plus retiré et son image est malheureusement l'une des plus petites du tableau. Il est évidemment difficile d'apprécier la valeur documentaire des représentations, qui est sans doute très variable d'une maison à l'autre, mais les détails architecturaux figurés sur certaines vignettes montrent à l'évidence que l'artiste, s'il n'avait pas vu lui-même ces établissements, pouvait du moins disposer de renseignements précis sur leur aspect. Un exemple frappant à cet égard est la polychromie des tuiles de certaines chartreuses flamandes ou allemandes. Plus près de nous, et visible sur la reproduction partielle que nous en donnons, la représentation de la chartreuse de La Part-Dieu (*Partis Dei*) présente des détails d'une fidélité étonnante. On y voit notamment la porterie, l'imposant bâtiment qui abritait la bibliothèque et l'annexe — peu commune — adossée au chevet de l'église. Si l'artiste souabe disposait, par sa propre vision ou par des témoignages dignes de foi, d'une image aussi précise de la chartreuse gruérienne, rien ne nous interdit de penser que ce pouvait être le cas pour Oujon, les contraintes de la distance étant tout à fait comparables.

En ce qui concerne Oujon, quelques caractéristiques frappent au premier regard. D'abord une enceinte très haute, munie d'un curieux prolongement évoquant une tour basse, laquelle, nous le verrons, ne s'accorde manifestement pas avec le constat archéologique. L'enceinte apparaît ici munie d'une autre tour, à toit à quatre pans, située près de l'église, et qui nous semble également fantaisiste. La vue est prise du sud-est et nous montre juste derrière l'enceinte deux bâtiments du petit cloître, très certainement le réfectoire, avec son faîte parallèle à la clôture du monastère, et un pignon appartenant au bâtiment des services. Ici, la représentation est plus réaliste. De même la toiture de l'église correspond bien à ce que l'on peut reconstituer sur la base des observations de terrain. On devine aisément en effet la couverture d'un bâtiment très allongé, toiture de pente raide, munie d'un clocheton en son milieu, soit à un emplacement tout à fait plausible. Au-delà de ces quelques considérations, il ne nous paraît pas possible de tirer profit du triptyque de Maria Saal pour la reconstitution des volumes de la chartreuse d'Oujon. Assurément, le même exercice pratiqué sur des maisons proches comme La Valsainte, La Lance ou La Part-Dieu eût été plus profitable.

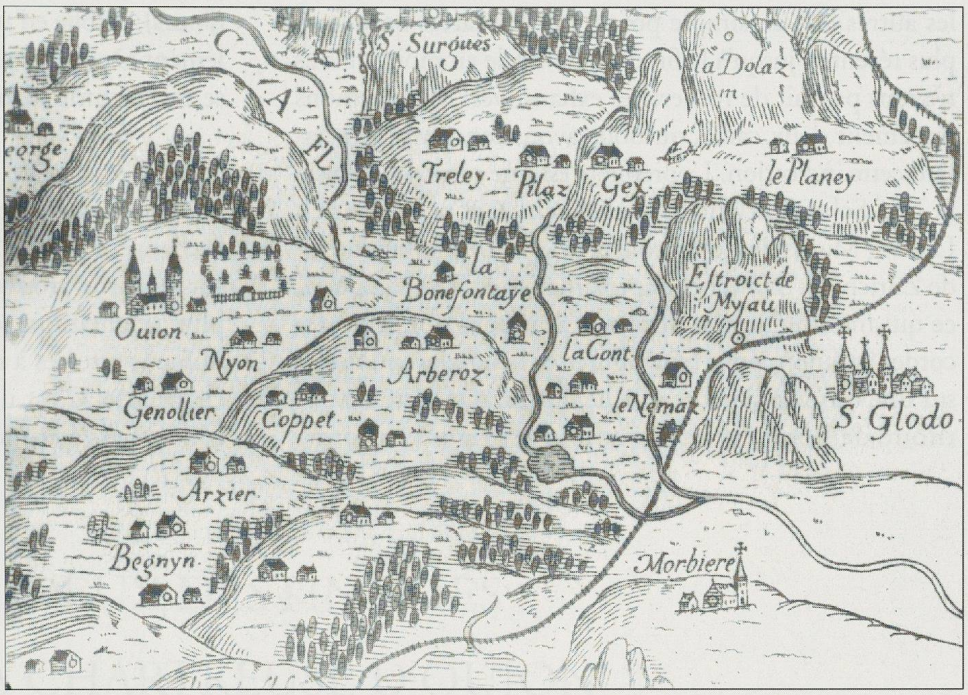

Fig. 11. Extrait de la carte de la République de Berne (*Inclitae Bernatum urbis*) par Thomas Schepf (1577-78)

La cartographie ancienne

Une première carte (fig. 10), conservée aux archives départementales du Doubs, a été dressée au début du XVIe siècle [205]. Elle représente la région frontalière jurassienne, entre comté de Bourgogne et pays de Vaud notamment. La chartreuse d'Oujon (dite *abaye d'Augeon*) est représentée sur le numéro 11, d'une manière très conventionnelle dont on ne pourra évidemment tirer aucun renseignement de valeur pour la connaissance architecturale du monastère. L'illustration mérite néanmoins d'être reproduite pour sa valeur documentaire, puisqu'il s'agit d'une des plus anciennes cartes connues de cette région jurassienne.

Une seconde carte doit être produite, bien qu'elle soit postérieure à la suppression des couvents dans le pays de Vaud, puisqu'elle a été établie en 1572 (fig. 6). Cette carte, conservée aux Archives cantonales vaudoises [206], a été établie dans le cadre des négociations du tracé de frontière qui ont longtemps occupé les Bernois au début de l'établissement de leur souveraineté sur le pays de Vaud. Il n'y a pas non plus à y chercher une quelconque précision architecturale, encore que la représentation des types de bâtiments y soit beaucoup plus nuancée que sur la carte précédente. Apparemment, le cartographe a mis en évidence les principales villes et seigneuries ou anciennes seigneuries, dont le siège était encore bien présent dans le paysage : Saint-Claude, Nyon, mais aussi Bonmont, Saint-Cergue avec son château ruiné et Oujon, dont l'église n'est en guère meilleur état, mais qui tient néanmoins une place de poids dans l'ensemble de la représentation. Remarquons aussi au passage les fermes d'alpage existant à cette époque : l'Arzière, la Genolière, la fruitière de Nyon, les Coppettes, les Begnines, la Givrine, ainsi qu'une série de fermes sur la route du Pré du Four au Croue.

Presque contemporaine, la carte de Thomas Schepf (1577-78) (fig. 11), accorde également une grande importance à Oujon, dont la représentation schématique suggère un groupe de bâtiments communautaires (l'église avec son clocheton et deux tours assez fantaisistes) et un enclos pour le grand cloître.

La communauté monastique a disparu, leurs bâtiments tombent peu à peu en ruines, mais on conserve la mémoire de leur présence. Il est significatif à cet égard qu'Oujon apparaisse encore comme localité, figurée comme

205. La datation et l'interprétation de la carte est donnée par Benoît VAN REETH dans le catalogue d'exposition *L'espace comtois par la cartographie du XVIe au XVIIIe siècle*, p. 39.

206. ACV, cote Bq 2.

les autres par un simple point, sur des cartes beaucoup plus récentes, jusqu'à la fin du XVIIe siècle au moins. Nous n'avons pas fait de recherches exhaustives. Mentionnons seulement deux cartes où nous avons rencontré par hasard cette indication. La première est une carte de la Suisse (« Das Schweizerland ») dressée en 1698 par Heinrich Ludwig Muoss de Zoug, conservée à la Zentralbibliothek de Zurich [207]. Son échelle aproximative est de 1 : 424 000, ce qui montre l'importance que l'on pouvait encore accorder à Oujon, pour faire figurer ce lieu redevenu désert sur une carte de si petite échelle. Enfin, une carte du territoire de Berne (dont le contour est figuré en forme d'ours), établie en 1699 par F.-J. Störcklein [208], signale également Oujon, mais pas du tout les autres monastères désertés, comme Hautcrêt par exemple.

S'il est certain que le départ des moines a dû marquer longtemps la conscience collective des Vaudois après le changement de régime, l'insistance à mentionner Oujon sur les cartes trouve peut-être une explication beaucoup plus pragmatique, en rapport avec les ateliers de verriers dûment attestés à cette époque sur le site de l'ancienne chartreuse. C'est une autre explication possible. Quant aux verriers eux-mêmes, nous y reviendrons.

207. La carte est actuellement exposée à Schwyz, au Forum der Schweizer Geschichte (n° 432).

208. Reproduite dans le catalogue *Machines et métiers. Aspects de l'industrie vaudoise du XVIe au XXe siècle*, p. 17.